

Projet A (onglet PIGEC-Coaching)

- * Rendre accessible aux piégeurs un ensemble de connaissances et d'outils permettant d'accroître leur rendement.
- * Permettre aux piégeurs de bénéficier de sortie(s) en compagnie d'un piégeur émérite (principe du compagnonnage).

Projet B (Récolte supplémentaire)

- * Assurer une récolte minimale sur des terrains de piégeage où les titulaires investissent peu/pas d'effort sur le loup par la formation de deux équipes (4 personnes) mandatées :
 - 1- De poursuivre les activités de capture de loup après que les titulaires de baux aient terminé leurs activités (fermeture hâtive de la saison/complétion rapide du "5-15")
 - 2- De réaliser la capture de loups à la place des titulaires de baux qui ne sont pas intéressés par la capture de cette espèce.
- * Rendre disponible un financement pour inciter les piégeurs intéressés à accroître leur effort.

Projet C (Carcasses-science)

- * Récupération des carcasses de loup capturés à l'aide de collets confectionnés selon les recommandations de l'Institut de la fourrure du Canada (IFC)
- * Rachat des carcasses de loup par le MFFP en vue de leur examen par l'IFC (détermination des seuils de douleur et rapidité de la mort)
- * Dépiautage des carcasses par un expert, en vue de leur remise aux piégeurs ou à l'Association régionale pour mise en marché.
- * Nécropsie et collecte de pièces anatomiques par le MFFP (analyses isotopiques, analyses génétiques, structure d'âge, contenus stomacaux, condition physique, lecture de cicatrices placentaires)

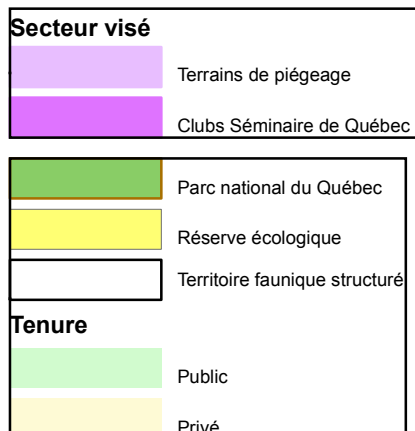
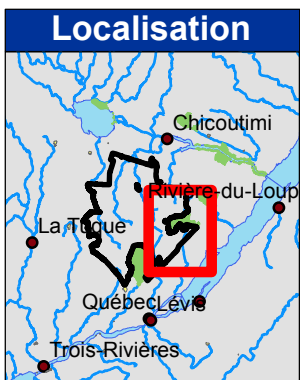
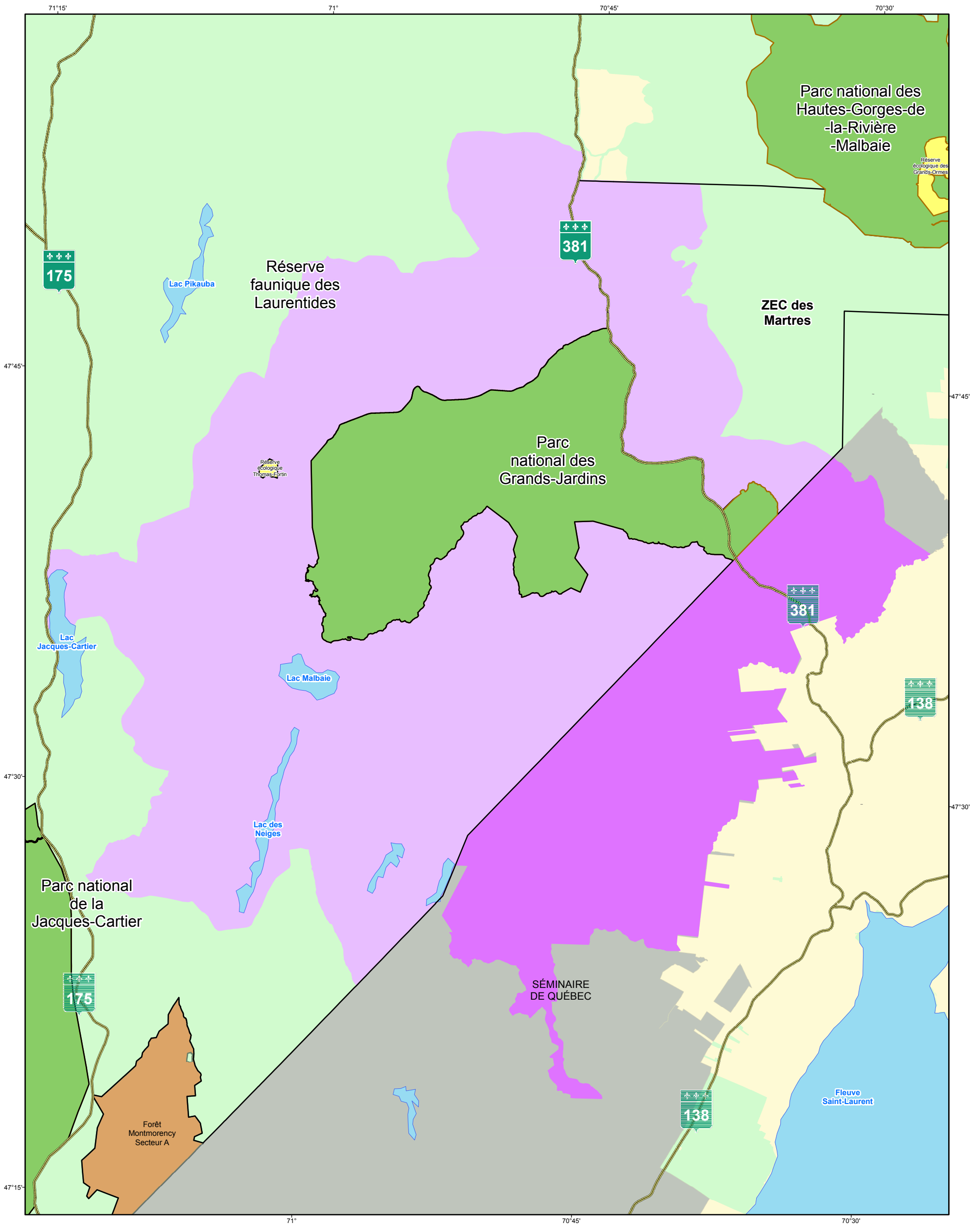
Projet D (Incitatif-Castor)

- * Gestion d'une enveloppe destinée au rachat de carcasses de castors, comme incitatif à la récolte accrue d'une proie estivale du loup
- * Remise des carcasses à l'Association régionale à des fins éducatives, pour remise à leurs membres (appâts) ou pour mise en marché.
- * Préparation, par le mandataire, d'une formation sur mesure à dispenser à partir de 2021 (techniques de captures, utilisation/mise en marché, rôle du castor comme proie du loup)
- * Livrables :
 - 1- Plan de cours
 - 2- Présentation PPT
 - 3- Manuel

Projet E (Coordination)

- * Ensemble des activités réalisées par le mandataire pour la livraison des 4 projets précédents, par exemple :
 - 1- Contact avec les piégeurs concernés et prise d'ententes
 - 2- Comptabilisation de l'effort et de la récolte des piégeurs participants
 - 3- Vérification opérationnelle (effort réel/origine des captures)
 - 4- Reddition de compte
 - 5- Rémunération du personnel et versement des indemnités
 - 6- Production des livrables attendus
 - 7- Transport des carcasses jusqu'aux installations du MFFP

Secteur visé par le projet d'intensification de la récolte de loup



Métadonnées

Surface de référence géodésique	Ellipsoïde GRS 80
Système de référence géodésique	NAD 83
Projection cartographique	Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée(46° et 60°).
Déclinaison magnétique au centre de la feuille en 2020	16° 04,18' Ouest
Variation annuelle	6,3' vers l'Est
Longitude d'origine	68°30' Ouest
Latitude d'origine	44° Nord
Coordonnées d'origine	X : 0m; Y : 0m

(1 cm sur la carte équivaut à 250 000 cm sur le terrain)

1/250 000

Sources

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Réalisation

Production: Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction de la Gestion de la Faune
 Capitale-Nationale(03) - Chaudière-Appalaches(12)

Note: Le présent document n'a aucune portée légale

Préparé par Bruno Girard

15 octobre 2020
 © Gouvernement du Québec



Québec, le 19 octobre 2020

Monsieur Konrad Sioui
Grand Chef
Conseil de la Nation huronne-wendat
255, place Chef Michel-Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0

Objet : Projet d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor dans la région de la Capitale-Nationale

Monsieur le Grand Chef,

En raison de la précarité de la harde de caribous forestiers de Charlevoix, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit mettre en œuvre des mesures de gestion des populations afin d'éviter que la situation ne s'aggrave. Ainsi, des mesures temporaires d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor sont envisagées afin de réduire les risques de prédation dans l'aire de fréquentation du caribou forestier de Charlevoix (carte annexée).

C'est dans ce contexte que la direction générale du secteur central (DGSC) du MFFP souhaite mettre en œuvre, à l'automne 2020 et à l'hiver 2021, les mesures de gestion des populations suivantes :

- Mise en place d'un projet d'intensification du piégeage du loup et offre d'une formation sur le piégeage des canidés aux piégeurs participants. Ce projet consiste à solliciter la participation des piégeurs afin d'accroître leurs efforts pour récolter des loups sur leur territoire de piégeage (TP) respectif. Un projet d'accompagnement permettra de maximiser leur succès en bonifiant leur expertise et en leur offrant le support nécessaire. De plus, une équipe de piégeurs-experts permettra de combler les secteurs qui ne pourraient être couverts par les titulaires de TP. Par différents volets, le MFFP s'assurera de la mise en valeur optimale des individus récoltés par la mise en marché des fourrures et l'utilisation des carcasses entières.
- Mise en place d'un incitatif financier pour accroître la récolte du castor en tant que proie alternative du loup et préparation d'une formation sur le piégeage de

... 2

cette espèce, en vue de l'offrir aux piégeurs intéressés lors des années subséquentes.

Bien que ces actions visent à favoriser le maintien de la population de caribous de Charlevoix, elles seront également bénéfiques à la population d'orignaux.

Par la présente et en raison de certaines contraintes logistiques, la DGSC du MFFP désirerait recevoir vos commentaires et préoccupations relatifs au projet décrit précédemment, le cas échéant, au plus tard le 30 octobre 2020. Le Ministère reconnaît que ce délai est court et si davantage de temps est nécessaire ou si vous désirez des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec Mme Sophie Massé à sophie.masse@mffp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Grand Chef, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Philippe Grenier, ing.f.

p. j. Carte, fichier de formes

c. c. 53-54
Madame Marie-Hélène Bouchard, directrice DGFa-02



Québec, le 19 octobre 2020

Monsieur Martin Dufour
Chef
Conseil de la Première Nation des Innus Essipit
32, rue de la Réserve, C.P. 820
Essipit (Québec) G0T 1K0

Objet : Projet d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor dans la région de la Capitale-Nationale

Monsieur le Chef,

En raison de la précarité de la harde de caribous forestiers de Charlevoix, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit mettre en œuvre des mesures de gestion des populations afin d'éviter que la situation ne s'aggrave. Ainsi, des mesures temporaires d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor sont envisagées afin de réduire les risques de prédation dans l'aire de fréquentation du caribou forestier de Charlevoix (carte annexée).

C'est dans ce contexte que la direction générale du secteur central (DGSC) du MFFP souhaite mettre en œuvre, à l'automne 2020 et à l'hiver 2021, les mesures de gestion des populations suivantes :

- Mise en place d'un projet d'intensification du piégeage du loup et offre d'une formation sur le piégeage des canidés aux piégeurs participants. Ce projet consiste à solliciter la participation des piégeurs afin d'accroître leurs efforts pour récolter des loups sur leur territoire de piégeage (TP) respectif. Un projet d'accompagnement permettra de maximiser leur succès en bonifiant leur expertise et en leur offrant le support nécessaire. De plus, une équipe de piégeurs-experts permettra de combler les secteurs qui ne pourraient être couverts par les titulaires de TP. Par différents volets, le MFFP s'assurera de la mise en valeur optimale des individus récoltés par la mise en marché des fourrures et l'utilisation des carcasses entières.
- Mise en place d'un incitatif financier pour accroître la récolte du castor en tant que proie alternative du loup et préparation d'une formation sur le piégeage de

... 2

cette espèce, en vue de l'offrir aux piégeurs intéressés lors des années subséquentes.

Bien que ces actions visent à favoriser le maintien de la population de caribous de Charlevoix, elles seront également bénéfiques à la population d'orignaux.

Par la présente et en raison de certaines contraintes logistiques, la DGSC du MFFP désirerait recevoir vos commentaires et préoccupations relatifs au projet décrit précédemment, le cas échéant, au plus tard le 30 octobre 2020. Le Ministère reconnaît que ce délai est court et si davantage de temps est nécessaire ou si vous désirez des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec Mme Sophie Massé à sophie.masse@mfp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Philippe Grenier, ing.f.

p. j. Carte, fichiers de formes

c. c. 53-54

Madame Élyse Dufour, directrice régionale
Madame Yanne Michaud, coordonnatrice aux consultations et ententes autochtones



Québec, le 19 octobre 2020

53-54

Conseil de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
Direction – Droits et protection du territoire
1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

Objet : Projet d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor dans la région de la Capitale-Nationale

Monsieur 53-54,

En raison de la précarité de la harde de caribous forestiers de Charlevoix, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit mettre en œuvre des mesures de gestion des populations afin d'éviter que la situation ne s'aggrave. Ainsi, des mesures temporaires d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor sont envisagées afin de réduire les risques de prédation dans l'aire de fréquentation du caribou forestier de Charlevoix (carte annexée).

C'est dans ce contexte que la direction générale du secteur central (DGSC) du MFFP souhaite mettre en œuvre, à l'automne 2020 et à l'hiver 2021, les mesures de gestion des populations suivantes :

- Mise en place d'un projet d'intensification du piégeage du loup et offre d'une formation sur le piégeage des canidés aux piégeurs participants. Ce projet consiste à solliciter la participation des piégeurs afin d'accroître leurs efforts pour récolter des loups sur leur territoire de piégeage (TP) respectif. Un projet d'accompagnement permettra de maximiser leur succès en bonifiant leur expertise et en leur offrant le support nécessaire. De plus, une équipe de piégeurs-experts permettra de combler les secteurs qui ne pourraient être couverts par les titulaires de TP. Par différents volets, le MFFP s'assurera de la mise en valeur optimale des individus récoltés par la mise en marché des fourrures et l'utilisation des carcasses entières.
- Mise en place d'un incitatif financier pour accroître la récolte du castor en tant que proie alternative du loup et préparation d'une formation sur le piégeage de

... 2

cette espèce, en vue de l'offrir aux piégeurs intéressés lors des années subséquentes.

Bien que ces actions visent à favoriser le maintien de la population de caribous de Charlevoix, elles seront également bénéfiques à la population d'orignaux.

Par la présente et en raison de certaines contraintes logistiques, la DGSC du MFFP désirerait recevoir vos commentaires et préoccupations relatifs au projet décrit précédemment, le cas échéant, au plus tard le 30 octobre 2020. Le Ministère reconnaît que ce délai est court et si davantage de temps est nécessaire ou si vous désirez des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec Mme Sophie Massé à sophie.masse@mffp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur 53-54 l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Philippe Grenier, ing.f.

p. j. Carte, fichiers de formes

c. c. 53-54

53-54

Madame Élyse Dufour, directrice régionale

Madame Yanne Michaud, coordonnatrice aux consultations et ententes autochtones



PAR COURRIEL

Québec, le 30 novembre 2020

53-54

23-24

**Objet : Projet d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor
dans la région de la Capitale-Nationale**

Monsieur 53-54

La présente vise à donner suite à votre lettre du 29 octobre 2020 adressée à Monsieur Frédéric Perron de la Direction générale du secteur nord-est concernant le projet cité en objet. D'emblée, sachez que nous sommes conscients que ce projet ne représente qu'une partie de la solution permettant le maintien de la population de caribou forestier de Charlevoix. C'est d'ailleurs dans l'optique de cibler d'autres avenues que la stratégie gouvernementale pour les caribous forestiers et montagnards est actuellement en élaboration.

En outre, donnant suite à votre souhait d'être tenu informé des résultats de capture, nous vous offrons de réaliser des rencontres de suivi pour partager et discuter des résultats obtenus. Nous pourrions à ce moment s'enquérir de vos préoccupations et propositions. À cet effet, M. Dominic Bourget, biologiste, responsable des dossiers autochtones à la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DGFa 03-12),

... 2

communiquera avec vos représentants au moment opportun afin de tenir une première réunion.

Espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur 53-54, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Original signé

Philippe Grenier, ing.f.

c. c. 53-54, 23-24

53-54, 23-24

53-54, 23-24

M^{me} Yanne Michaud, coord. consultations et ententes autochtones (DGSNE)

M. Martin Arvisais, directeur DGFa 03-12, MFFP

M. Dominic Bourget, responsable des dossiers autochtones, MFFP



PAR COURRIEL

Québec, le 30 novembre 2020

53-54

23-24

Objet : Projet d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor dans la région de la Capitale-Nationale

Monsieur,

La présente vise à donner suite à votre lettre du 3 novembre 2020 concernant le projet cité en objet. D'emblée, sachez que nous comprenons que ce projet soit une source de préoccupation pour 23-24 qui pratiquent leurs activités sur le territoire visé. Conséquemment, soyez assuré que la Direction générale du secteur central (DGSC) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est prête à recevoir des précisions de la part de vos représentants pour limiter au maximum d'éventuelles entraves à la pratique de vos activités coutumières.

23-24

le MFFP souhaite d'abord solliciter la contribution des titulaires actuels de terrains de piégeage actifs sur le territoire. C'est donc dans ce contexte que le Ministère coordonnera la mise sur pied de ce projet d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor en collaboration avec les trappeurs. La participation éventuelle d'une équipe de piégeurs experts en piégeage et en gestion des canidés (PIGEC) sera requise uniquement pour combler d'éventuels besoins qui ne pourraient être couverts par les titulaires de terrains de piégeage ou pour fournir une expertise aux piégeurs qui le requièrent.

Par ailleurs, pour faire suite à votre souhait d'être impliqué dans les différentes étapes de réalisation de ce projet, la DGSC s'engage à vous le présenter dans son ensemble et à vous offrir, selon un calendrier préétabli, des rencontres de suivi pour partager et discuter des résultats obtenus et s'enquérir de vos préoccupations et propositions.

... 2

À cet effet, M. Dominic Bourget, biologiste, responsable des dossiers autochtones à la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DGFa 03-12), communiquera avec vos représentants au moment opportun afin de tenir une première réunion qui constituera un élément tangible et concret de collaboration entre 23-24 vos membres, le Ministère et les trappeurs. De plus, le Ministère vous offre la possibilité de vous joindre aux travaux de laboratoire afin de vous faire bénéficier d'un transfert de connaissances.

Espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Original signé

Philippe Grenier, ing.f.



PAR COURRIEL

Québec, le 9 décembre 2020

53-54

23-24

Objet : Projet d'intensification de la récolte par le piégeage et la valorisation du loup et du castor dans la région de la Capitale-Nationale

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 17 novembre 2020 ainsi qu'à la rencontre du 25 novembre dernier, voici les éléments d'information demandés concernant le projet cité en objet.

Comme mentionné lors de cette rencontre, le Ministère vise à travailler avec les titulaires de terrains de piégeage qui détiennent un bail de droits exclusifs de piégeage comportant essentiellement les cinq volets suivants :

- une formation sur le piégeage et la gestion des canidés;
- un accompagnement pour l'intensification du piégeage;
- l'assistance d'une équipe de piégeurs-experts, au besoin;
- l'acquisition de connaissances par le Ministère;
- un incitatif financier pour accroître la récolte du castor et préparer une formation sur le piégeage de cette espèce.

... 2

Relativement à votre intérêt pour le projet, nous vous offrons de réaliser des rencontres de suivi afin de partager et discuter des résultats obtenus. Nous pourrions à ce moment s'enquérir de vos préoccupations et propositions. À cet effet, M. Dominic Bourget, responsable des dossiers autochtones à la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, communiquera avec vos représentants au moment opportun afin de tenir une première réunion.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Original signé

Philippe Grenier, ing.f.

c. c. 53-54

23-24

M. Martin Arvisais, directeur de la DGFa 03-12, MFFP

M. Dominic Bourget, responsable des dossiers autochtones, DGFa 03-12, MFFP

ANNEXE 7 :

Fiche « Gestion de projet – Volet contractuel » (FGPVC)



FICHE « Gestion de projet – Volet contractuel » (FGPVC)

Titre du projet : Programme d'intensification de la récolte de loups dans l'aire de fréquentation du caribou forestier, population de Charlevoix
Version Fiche N° : _____ (si révisée)

Numéro du projet/appel d'offres :

Gestionnaire responsable du dossier : Martin Arvisais

Unité administrative : 5369

Type de contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Services professionnels	<input type="checkbox"/> Services de nature technique	<input type="checkbox"/> Travaux de construction	<input type="checkbox"/> Approvisionnement
Mode d'octroi	<input type="checkbox"/> Appel d'offres public	<input type="checkbox"/> Appel d'offres sur invitation	<input checked="" type="checkbox"/> Gré à gré	

À titre de gestionnaire de l'unité administrative responsable du contrat à être octroyé par le présent projet, je MARTIN ARVISAIS (nom et fonction), désigne les personnes ci-dessous pour l'élaboration des besoins et du document d'appel d'offres ainsi que pour la gestion et le suivi de l'exécution du contrat.

Toutes les personnes **impliquées dans le processus d'adjudication, de gestion et de suivi du contrat** ont été identifiées dans le présent formulaire (gestionnaire, chargé de projet, adjoint administratif, ressource externe (s'il y a lieu, spécifier l'entreprise), etc.

J'ai sensibilisé toutes les personnes identifiées dans ce formulaire relativement à la confidentialité de l'information, notamment à ne communiquer aucun renseignement dans le cadre du processus d'adjudication du présent contrat. Je détiens et conserve un formulaire d'Attestation de l'obligation de confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts dûment signé au cours de la dernière année par chacune de ces personnes à l'emploi du Ministère. S'il s'agit d'une ressource externe au Ministère, son contrat inclut une clause portant sur son engagement de confidentialité et je me suis assuré que le fait que cette ressource soit impliquée dans le processus d'adjudication du présent contrat ne lui confère aucun avantage ou, si c'était le cas, elle ne pourrait soumissionner. Ces intervenants désignés sont également avisés qu'ils doivent agir fidèlement et conformément au mandat qui leur a été confié sans partialité, faveur ou considération selon l'Éthique dans la fonction publique québécoise¹. Ils affirment ne pas avoir été l'objet d'une représentation ou pression de la part d'un ou de soumissionnaires connus ou potentiels.

La présente liste des intervenants devra être mise à jour chaque fois qu'un changement (ajout, retrait, modification du rôle, etc.) surviendra en cours de processus d'adjudication du contrat.

NOM DE L'INTERVENANT ²	RÔLE ET RESPONSABILITÉS DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROJET (ex. : chargé de projet, expert technique, définition du besoin, traitement de documents, etc.)	FONCTION (ex : professionnel, technicien, gestionnaire, etc.)	UA / ENTREPRISE	DATE
1. Martin Arvisais	Gestionnaire	Gestionnaire	1415369	
2. Sophie Massé	Chargé de projet	Professionnel	1415369	
3. Caroline Hins	Collaborateur	Professionnel	1415369	
4. Jean-François Dumont	Support au chargé de projet	Professionnel	1415369	
5. Guy Tardif	Expert technique	Technicien de la faune	1415369	
6. Philippe Beupré	Expert technique	Technicien de la faune	1415369	
7. Bruno Rochette	Expert technique (si requis)	Technicien de la faune	1415369	
7. Chantale Simard	Révision	Secrétaire	1415369	
9. Lucie Demers	Traitement, suivi et transmission	Tech. en admin.	1415319	
10. Francine Girard	Traitement, suivi et transmission	Tech. en admin.	1415319	
11. Marc-André Boivin	Gestionnaire	Gestionnaire	1415319	

¹ <https://www.mce.gouv.qc.ca/publications/ethique.pdf>

² Chaque intervenant identifié sur la présente fiche doit également signer l'Attestation de l'obligation de confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts et doivent être conservés au dossier de l'unité administrative.

Nom du conseiller en gestion contractuelle (si connu) : Simon Rodrigue

Date de début des travaux : 2020/10/01 **Date de fin des travaux :** 2021/03/31

Montant estimé (\$) : 200 000

À titre de gestionnaire responsable du contrat, je confirme avoir le budget disponible pour réaliser ce projet. Initiales : _____

Description sommaire des besoins :
 Mettre sur pied et réaliser un programme de piégeage intensif du loup dans l'aire de fréquentation de la population de caribou de Charlevoix. Offrir les formations nécessaires aux participants, planifier les opérations qui seront réalisées à l'automne 2020 et l'hiver 2021, assurer le suivi et le soutien auprès du prestataire de service.

Précisions sur l'implication d'une ou de plusieurs ressources externes dans l'élaboration des besoins
 L'expertise nécessaire n'est pas disponible auprès des ressources du Ministère.

Documents annexés (si requis) : Projet de document d'appel d'offres Consultation syndicale Autorisation Autre :

Justification du montant estimé du contrat

Indiquer sommairement la méthode utilisée pour déterminer la valeur du contrat incluant les options de renouvellement (historique, contrat antérieur, contrat comparable, etc.). S'il s'agit d'un contrat à taux horaire ou journalier, justifier pourquoi le contrat forfaitaire ou à taux unitaire n'a pas été retenu à 100 %.

Le projet est subdivisé en 6 axes. Chacun de ceux-ci ont été évaluées de façon à inclure toutes les dépenses nécessaires. Le premier axe qui concerne les formations nécessaires ont fait l'objet d'une évaluation à partir de contrats antérieurs.

Justifications relatives à la gestion et au contrôle des effectifs

Démontrer sommairement les éléments suivants :

- le contrat n'a pas pour effet d'éluider les mesures de contrôle relatives aux effectifs;
- les activités visées par le contrat sont réalisées habituellement à l'externe;
- le contrat ne vise pas à remplacer des ressources ou pallier à un manque de ressources;
- le contrat vient répondre à un besoin ponctuel qui ne justifie pas l'embauche de personnel;
- le mandat confié au prestataire de services à une date de fin déterminée à l'avance;
- le bien-fondé de la décision, en expliquant les différentes alternatives possibles ainsi que les avantages et les inconvénients.

Le Ministère ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour procéder à ce contrat. Un certain transfert d'expertise sera fait entre les experts engagés par le prestataire de service et les employés du Ministère impliqués dans le projet (professionnels et techniciens). Les travaux doivent être effectués majoritairement pendant la saison de piégeage, par les piégeurs qui oeuvrent sur leur territoire de piégeage.

Approbation du gestionnaire responsable du dossier :

Signature : **Original signé**

Date : 16 sept. 2020.

AVENANT AU CONTRAT N° _

Numéro de contrat :
R0312-2020-01

REQUÉRANT	CONTRACTANT
<p>MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS</p> <p>Unité administrative : Direction générale de la gestion de la faune et des habitats</p> <p>Adresse : 880, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage Québec (Québec) G1S 4X4</p> <p>Représentant : Serge Tremblay</p> <p>Fonction : Directeur général</p>	<p>Nom : Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec</p> <p>N.E.Q. du contractant : 1144787208</p> <p>Personne physique? <input type="checkbox"/> si oui, cocher</p> <p>Adresse : 3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5</p> <p>Représentant : Philippe Tambourgi</p> <p>Fonction : Directeur général</p>

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) accepte la soumission que le contractant lui a soumise le 23 juin 2020 en vue de remplir les services décrits ci-après. Cette acceptation, jointe à l'offre et aux documents afférents, constitue le contrat qui lie les parties à toutes fins que de droit. Toutefois, en cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

DESCRIPTION DES SERVICES / NATURE DES TRAVAUX (préciser le lieu d'exécution, le cas échéant) :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'intensification et de valorisation de la récolte de loup dans l'aire de fréquentation du caribou forestier de Charlevoix et de contrôle des proies alternatives des prédateurs, les services requis du contractant sont :

Volet 1 : Formation PIGEC et accompagnement des piégeurs sélectionnés

- Sélectionner 25 trappeurs à l'aide d'une liste déterminée par le MFFP, à partir de terrains de piégeage exclusifs ciblés et des secteurs du territoire libre identifiés;
- Offrir une formation sur le piégeage et la gestion des canidés (PIGEC) pour les 25 piégeurs à l'hiver-printemps 2020-2021*;
- Élaborer un contrat de minimum 5000 nuits/pièges par piégeur sélectionné. Administrer les montants de remise de l'incitatif financier et s'assurer de valider au moins 50 % des piégeurs sélectionnés sur le terrain*;
- Planifier les opérations de piégeage via une personne ressource recrutée par le prestataire de service. Cette personne aura pour mandat d'accompagner les piégeurs (50 à 60 % du groupe) sur le terrain, bonifier les installations, accompagner dans la compilation des informations du carnet de piégeage et valider l'effort de 5000 nuits/pièges requis. Toutes les dépenses attribuées à cette personne ressource sont incluses dans le présent contrat (honoraires, location ou achat d'équipement et de matériel, frais de déplacement, repas, essence);
- Fournir le matériel de capture nécessaire prêt à l'emploi (100 collets, pinces spéciales, broche #9) aux piégeurs*;
- Fournir un bilan des efforts et des captures au MFFP lors de la fin des travaux pour ce volet*;

Volet 2 : Intensification de la récolte de loup par une équipe de piégeurs experts

- Identification, avec le MFFP, des secteurs non couverts par les 25 piégeurs sélectionnés au volet 1 et des secteurs d'intérêt pour l'intensification du prélèvement par l'équipe d'experts;
- Recruter une équipe de deux piégeurs experts qui auront pour mandat d'intensifier le prélèvement. Ils devront se rendre sur les TP ou secteurs sélectionnés afin de déployer des efforts supplémentaires de piégeage avec les autorisations des titulaires de TP ou secteurs concernés. Le contrat doit couvrir leurs dépenses (honoraires, location ou achat d'équipement et de matériel, frais de déplacement, repas, essence) pour leurs travaux de piégeage;
- Coordonner les travaux de l'équipe de piégeurs experts et les assister dans leurs travaux (achat et location d'équipement, déplacements sur le terrain, etc.);
- Fournir un bilan des efforts et des captures au MFFP lors de la fin des travaux pour ce volet *;

Volet 3 : Valorisation de la récolte de loups

- Récupérer les carcasses de loups, s'assurer de leur provenance et administrer les montants offerts aux piégeurs en échange de leurs prises (maximum 40 loups), selon les montants établis par le MFFP*. Les frais de déplacement de la personne responsable de recueillir les carcasses font partie du présent contrat;
- Diriger les piégeurs qui auraient des captures supplémentaires vers la chargée de projet du MFFP;
- Livrer les carcasses entières (avec fourrure, lorsque applicable) au bureau du MFFP de Charny durant les heures normales de bureau pour que le Ministère effectue les analyses requises;
- Via une entente entre la FTGQ, le MFFP et l'Institut de la fourrure du Canada (IFC), l'IFC effectue l'expertise nécessaire pour mesurer l'efficacité des engins de captures. Le MFFP sera présent pour les travaux puisque d'autres analyses devront être effectuées sur les carcasses. De plus, un transfert de connaissance doit être assuré entre les experts de l'IFC et le personnel du MFFP. Le type de collet utilisé et le choix des piégeurs retenus est sous la responsabilité de l'IFC et la FTGQ en tient compte dans la commande de matériel (volet 2) et la récupération et conservation des carcasses ;

- Une fois les analyses effectuées par le MFFP et l'IFC, la FTGQ récupère les carcasses pour le point suivant ;
- Dépiauter les loups, en vue de la remise de la fourrure aux piégeurs ou à l'Association régionale pour la mise en marché (en tout temps, une valorisation maximale doit être assurée : dents, crânes, griffes, fourrures, etc.).

Volet 4 : Proie alternative – le castor

- Administrer et offrir les montants offerts aux piégeurs pour le rachat de carcasses de castors, selon les montants déterminés par le MFFP (en tout temps, une valorisation maximale des carcasses doit être assurée : analyse de marché avec les pourvoyeurs pour la chasse à l'ours, les propriétaires de chiens de traîneaux, les besoins des trappeurs en tant qu'appâts, don à Chasseurs généreux, etc.) et la mise en valeur des parties et sous-parties, comme le crâne, les glandes, la fourrure, etc.). Le prestataire doit s'assurer de la provenance des carcasses.
- Élaboration d'une formation portant spécifiquement sur la capture du castor (incluant la déprédation), avec les livrables suivants : plan de cours, présentation PowerPoint, manuel du participant. Tout le matériel de formation devra être soumis au Ministère pour approbation*.
- Achat de pièges (de type 280 et 330) qui seront remis aux participants de la prochaine cohorte de formation* ;
- Achat de manuel CAFE – FTGQ pour 90 participants (60\$/manuel)* ;

Volet 5 : Coordination des différents volets et bilans des opérations

- Comptabiliser l'effort et la récolte des piégeurs participants et des piégeurs experts;
- Effectuer les vérifications opérationnelles (efforts déployés, origine des captures, etc.);
- Produire un rapport final du projet, incluant un bilan des opérations (efforts et captures) pour chacun des volets*;
- Participer aux rencontres de suivi qui seront convoquées par le Ministère, tout au long de la réalisation du projet (mise à jour par courriel et téléphone de l'évolution des travaux terrains 1 fois par semaine (ou plus, au besoin), pendant toute la durée des opérations de piégeage ;
- Effectuer une présentation de fin de projet aux responsables du MFFP;
- Remettre les documents demandés, en version préliminaire et pour approbation, à la Direction régionale de la gestion de la faune du MFFP avant 15 avril 2021. Fournir la version finale pour le 30 avril 2021.

Pour tous les volets, le prestataire de service effectue le suivi, la coordination et assure la communication entre tous les intervenants impliqués dans le projet (FTGQ, ARPCN, IFC, piégeurs, piégeurs-experts, contractants, MFFP, etc.). Les frais encourus par ce dernier (déplacements, repas, etc.) sont payables sur présentation de la facture globale pour ce type de dépenses, selon la directive concernant les frais de déplacements des personnes engagés à honoraires par des organismes publics.

Le montant maximal pour le contrat est de 144 600 \$ avant taxes et se détaille de la façon suivante : 65 000 \$ pour la formation PIGEC et l'accompagnement offert aux piégeurs (Volet 1), 33 000 \$ pour le projet d'intensification de la récolte (Volet 2), 14 600 \$ pour la récupération des loups et leur mise en valeur (Volet 3); 15 100 \$ pour le volet réservé aux proies alternatives (Volet 4) et 3 700 \$ pour la coordination et la production de bilans (Volet 5). De plus, 13 200 \$ est attribué aux imprévus (avec justifications et autorisations préalables).

De ces montants ci-haut mentionnés, 12 500 \$ seront potentiellement attribués aux 25 piégeurs en tant qu'incitatif financier, 5 500 \$ et 2 000 \$ pour le rachat des loups (40 carcasses maximum) et castors (100 carcasses) récoltés dans le cadre des volets 3 et 4, respectivement.

Les éléments de ce contrat identifiés par un astérisque (*) seront payables sur présentation de facture. Les autres montants, sur présentation d'une facture globale par volet (1 à 5 : une facture par volet).

DURÉE DU CONTRAT : du À la signature du contrat **au** 30 avril 2021

et jour mois année jour mois année

LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT DEVRONT ÊTRE TERMINÉS LE : 31 mars 2021

A) MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT

- pour la somme forfaitaire de _____
- à taux horaire _____ pour un montant maximum 144 600\$
- autre (spécifier) Comme mentionné dans le descriptif ci-haut

B) CONDITIONS DE PAIEMENT

- un seul versement de _____
- douze versements mensuels de _____ chacun
Sur présentation de factures pour les éléments identifiés par un astérisque (*). Pour les autres éléments, à la fin
- autre (spécifier) de chaque volet (factures) et au dépôt des documents.

LE MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT N'INCLUT PAS LES TAXES SI APPLICABLES.

REQUÉRANT		CONTRACTANT	
<u>Original signé</u>	<u>27 NOV. 2020</u>	<u>53-54</u>	<u>25 novembre 2020</u>
Représentant	Date	Représentant	Date

Original paraphé

1. Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures, mémos de livraison, etc.
2. Toute facture doit être présentée dans les 30 jours suivant la fin des travaux.
3. Les conditions générales énumérées au verso ou en annexe font partie intégrante du présent contrat.

IMPORTANT : La Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MFFP doit être remplie et signée par le contractant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

- a) Contrat de services abrégé : convention signée par les parties pour la fourniture et l'accomplissement de services de nature technique ou de services professionnels, au sens de la Loi sur les contrats des organismes publics et des Règlements sur les contrats de services et de travaux de construction des organismes publics.
- b) Contractant : personne morale de droit privé, société en nom collectif, en commandite ou en participation, personne physique qui exploite une entreprise individuelle ou individu (personne physique non en affaires), à qui le contrat est octroyé.
- c) Ministère ou requérant : désigne le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs responsable de l'émission du contrat, représenté par le sous-ministre ou son représentant désigné.

2. Sous-contrat

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du contractant avec lequel le Ministère a signé le contrat.

Le contractant doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au RENA ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Il doit transmettre au Ministère, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- 1° le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;
- 2° le montant et la date du sous-contrat.

Le contractant qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le contractant qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 \$ à 200 \$ dans le cas d'un individu et de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'un individu et de 400 \$ à 800 \$ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

Le contractant qui, dans le cadre de l'exécution du contrat avec le Ministère, conclut un sous-contrat avec un contractant inscrit au RENA, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'un individu et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Le RENA est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/>.

3. Lois et règlements

Le contractant s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat.

Le contractant est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Il devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

4. Langue officielle

Le contractant doit fournir en français les factures et autres documents relatifs à ce contrat.

Si le contrat est supérieur à 10 000 \$, le contractant ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée du contrat.

5. Assurances et responsabilités

Le contractant sauf si celui-ci est une personne physique non en affaires, doit détenir une assurance-responsabilité et s'engager à la conserver jusqu'à la fin du contrat.

6. Engagements du contractant

Sauf avis contraire, le contractant s'engage à fournir, à ses frais et dépens, les matériaux, outils, machines et tout article requis pour la bonne exécution des travaux, et il en demeure le seul responsable.

7. Paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture(s) détaillée(s) dûment acceptée(s) par le Ministère. Après vérification et inspection diligente de la facture détaillée et de la concordance entre les clauses contractuelles de la commande et les livrables reçus, le Ministère verse les sommes dues au contractant dans les trente (30) jours qui suivent la date la plus tardive entre la date de réception de la facture et la date d'acceptation des livrables, accompagnée de tous les documents requis.

Le Ministère règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (Chapitre C-65.1, r. 8).

Si des taxes sont applicables, elles doivent apparaître séparément sur les factures.

Le Ministère se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

8. Évaluation et acceptation des travaux

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le Ministère se réserve le droit, lors de la réception définitive, de refuser, en tout ou en partie, les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux exigences du présent contrat ou qui ne seront pas satisfaisants ou pour lesquels des erreurs, des omissions ou des anomalies auront été constatées. Le Ministère fera reprendre ces travaux par le contractant ou par un tiers jusqu'à complète satisfaction, et ce, aux frais du contractant.

9. Vérification

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministère.

10. Relevé d'impôt

Le Ministère a l'obligation de produire une déclaration de renseignements pour le montant total de ce contrat. Le Ministère émettra un relevé pour le montant total des contrats octroyés au contractant au cours de la même année fiscale, et ce, avant le 28 février de l'année suivante.

11. Collaboration

Le contractant s'engage à collaborer entièrement avec le Ministère dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail qui lui a été confié.

12. Responsabilité du contractant

Le contractant sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractant, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris de ceux résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le contractant s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministère, contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

13. Résiliation

Le Ministère se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a. le contractant fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b. le contractant cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- c. le contractant lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d. le contractant est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration

publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au RENA.

Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit de résiliation au contractant énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le contractant devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au Ministère tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le contractant avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le contractant sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le Ministère à cause de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le contractant devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le Ministère.

Le Ministère se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Ministère doit adresser un avis écrit de résiliation au contractant. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

14. Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du Ministère.

15. Modification du contrat

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

16. Remboursement de dette fiscale

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (Chapitre A-6.002) et à l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (Chapitre P-2.2), lorsque le contractant est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, le Ministère pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre des Finances, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

17. Confidentialité

Le contractant s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le Ministère, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le contractant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

18. Politique concernant la sécurité de l'information

Le contractant s'engage à respecter les modalités de la Politique concernant la sécurité de l'information du Ministère si elles sont applicables dans l'exécution du présent contrat. Les documents décrivant cette politique sont disponibles sur le site Internet du requérant dans la section *Politiques ministérielles*.

19. Conflits d'intérêts

Le contractant doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes

versus l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le contractant doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au contractant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

20. Règlement des différends

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. RENA

Le contractant ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Ministère peut, avec l'autorisation du ministre responsable, contracter avec un contractant inadmissible en application des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 ou 21.4, lorsqu'il se retrouve dans l'un des cas prévus aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 13, à la condition que le contractant accepte d'être soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

De même, lorsqu'un contractant se retrouve dans l'un des cas prévus au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1), il peut également contracter avec un contractant inadmissible en application de l'un ou l'autre des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 et 21.4, à la condition d'obtenir l'autorisation du dirigeant de l'organisme, qui doit en informer le ministre responsable dans les 30 jours suivant cette autorisation.

22. Défaut d'exécution du contrat (RENA)

L'exécution du contrat devra cesser si le contractant est inscrit au RENA en cours d'exécution et si le Ministère, dans les 20 jours suivant l'inadmissibilité, ne demande pas au Conseil du trésor d'en autoriser la poursuite ou si, après avoir demandé cette autorisation, le Conseil du trésor ne l'accorde pas dans les 10 jours suivants.

Le Conseil du trésor pourra notamment assortir son autorisation de conditions dont celle demandant que le contractant soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

Par contre, l'autorisation du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un contractant qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1) ou du premier alinéa de l'article 65.2.1 de la Loi sur le bâtiment (Chapitre B-1.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

23. Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MFFP relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout contractant doit produire la « Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MFFP relativement à l'attribution d'un contrat » ci-dessous dûment signée pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le contractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (Chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbying :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying, préalablement à la déclaration;
- ou que des activités de lobbying ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (Chapitre T-11.011, r.2).

De plus, le contractant reconnaît que, si le Ministère a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbying par le Ministère.

Ce formulaire doit être celui du Ministère ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non-conclusion du contrat.

24. Autorisation à contracter

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le contractant et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir et à maintenir une autorisation à contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

25. Propriété matérielle et droits d'auteur

Les travaux réalisés par le contractant en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré.

Le contractant accorde au ministre une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public le ou les document(s) réalisé(s) en vertu du contrat pour toutes fins jugées utiles par le ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Le contractant garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le contractant s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

26. Clause finale

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001).

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MFFP RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

(À COMPLÉTER PAR LE CONTRACTANT AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT)

Je, soussigné(e),

PHILIPPE TAMBOURGI

(Nom et titre de la personne autorisée par le contractant)

présenté au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs,

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

au nom de :

Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec

(Nom du contractant)

(ci-après appelé le « contractant »)

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je suis autorisé(e) par le contractant à signer la présente déclaration;
3. Le contractant déclare (**cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes**) :

que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat;

que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes* préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (Chapitre T-11.011, r.2);

4. Je reconnais que, si le MFFP a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par le MFFP.

Et j'ai signé,

53-54

Signature de la personne autorisée

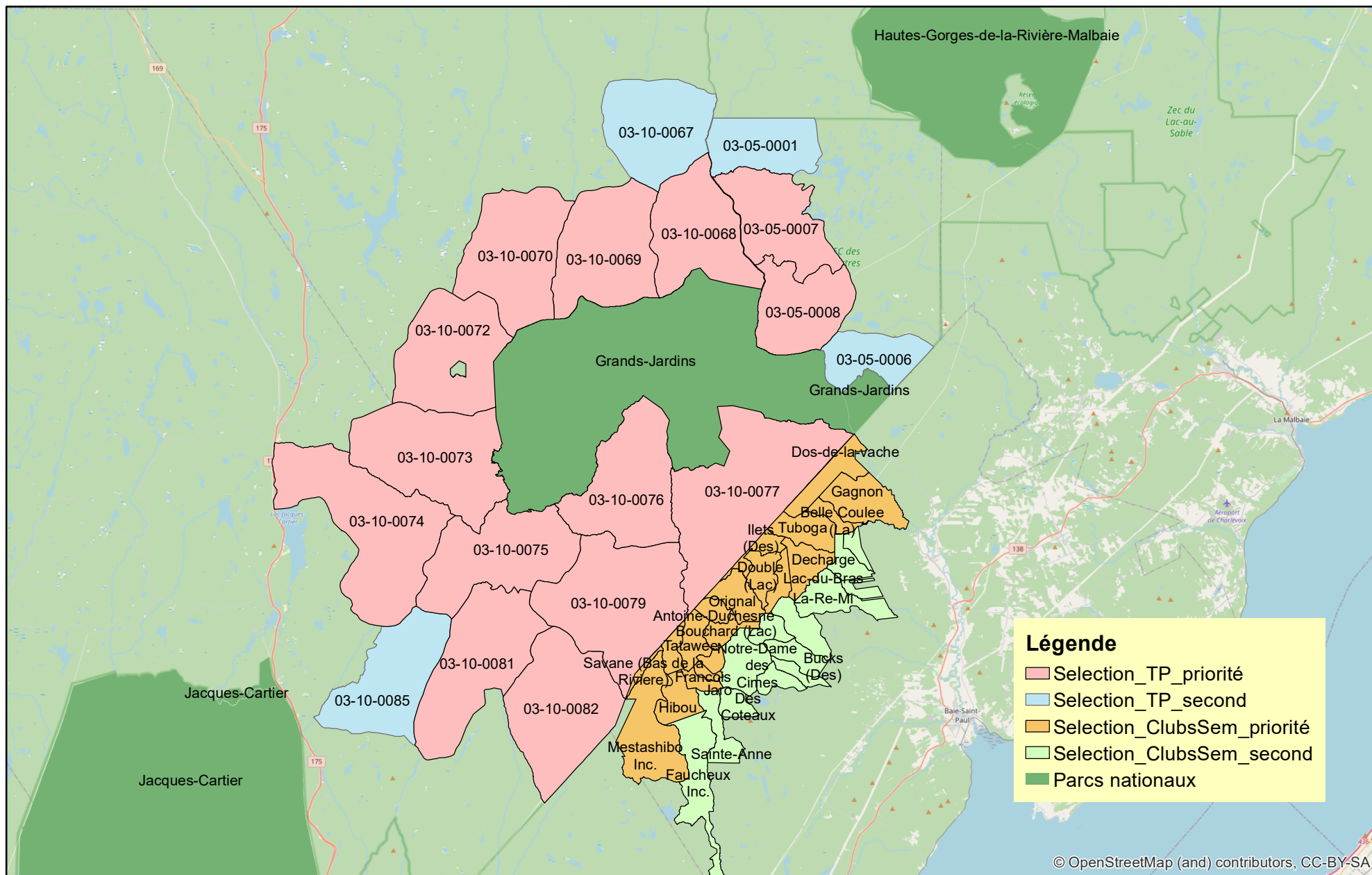
25 novembre 2020

Date

La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse :

www.commissairelobby.qc.ca

Original paraphé



**Projet d'intensification et de valorisation des captures
du loup gris et du castor dans l'aire de fréquentation de
la population de caribous forestier de Charlevoix**

Rapport final

Par : 53-54

2020-2021

Produit le : 18 mars 2021

Équipe de réalisation

- Sophie Massé, biologiste en gestion de la faune terrestre au MFFP
- Caroline Hins, biologiste responsable régionale du caribou forestier au MFFP
- 53-54 [redacted] FTGQ.
- 53-54 [redacted] pour l'ARPCN
- 53-54 [redacted] pour l'ARPCN

Mise en contexte et objectifs

Dans le but de protéger la population de caribous forestiers de Charlevoix, un effort de capture supplémentaire du loup a été réalisé dans une partie de la réserve faunique des Laurentides (RFL) ainsi que sur certains secteurs précis des Terres du Séminaire (TdS), durant la saison de piégeage 2020-2021 (Annexe 1 et 2 : cartes de localisation générale). L'objectif principal était de diminuer la pression de prédation par les loups sur les caribous en prélevant plusieurs individus dont le territoire se trouve en périphérie du parc national des Grands-Jardins. Ce secteur étant connu comme l'aire d'hivernage du caribou forestier, une baisse de la prédation à leur endroit n'en serait que bénéfique pour la population. À la demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), un projet d'intensification et de valorisation des captures du loup et du castor a été confié à la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec (FTGQ), qui a mandaté l'Association Régionale des Piégeurs de la Capitale-Nationale (l'ARPCN) pour procéder à sa réalisation. Le projet se présentait en 5 différents volets.

Le volet 1 comprenait une formation spécialisée en piégeage et gestion des canidés (PIGEC), d'une durée de 2 jours sur le terrain. Du matériel de piégeage (100 collets déjà montés selon les spécifications techniques fournies par l'Institut de la fourrure du Canada (IFC)) a été remis à chaque trappeur pour intensifier leurs efforts. L'objectif ciblé pour chacun consistait en l'installation d'engins de captures de loups pour une durée de 5000 nuits/pièges dans le but de prolonger leur saison de piégeage et ainsi récolter un nombre supplémentaire de loups. Un carnet de piégeage a été mis à la disposition de chacun des trappeurs participants pour comptabiliser leurs efforts.

Le volet 2 avait pour objectif de s'assurer que l'ensemble du territoire visé par les efforts d'intensification était bien couvert. Une équipe de deux piégeurs experts a été recrutée et avait comme mandat de couvrir les zones du projet où il n'y avait peu (ou pas) d'activité de piégeage du loup durant la saison. Des collets ainsi que tout le matériel nécessaire ont été mis à leur disposition. Avec la permission des détenteurs de droit de piégeage de ces secteurs, l'équipe de piégeurs experts a été en mesure de procéder à l'installation d'engins de capture destinés au loup.

Le volet 3 était orienté vers une valorisation optimale des captures. Que ce soit au niveau des données sur la population de loup ou sur l'utilisation complète ou partielle (selon leur état) des carcasses des individus, toutes les parties ayant un intérêt potentiel étaient récupérées et valorisées. Les captures étaient achetées aux trappeurs participants à un prix équivalent à celui du marché de la fourrure, puis acheminées et entreposées (congélateur) au laboratoire du MFFP à Charny. L'Institut de la fourrure du Canada a également collaboré au projet par la collecte de données sur l'efficacité des engins de capture utilisés.

Le volet 4 portait sur le castor qui est considéré comme une proie importante par le loup en période estivale. Les piégeurs étaient invités à favoriser leur capture. Le principe visé étant : diminuer l'abondance de castors entraînerait une diminution de celle du loup. Différentes options pour la valorisation du castor sont à l'étude. L'achat des carcasses additionnelles fournies par les trappeurs pourrait entre autres faire partie d'une étude d'appréciation du public en général envers la venaison de ce gibier. Un objectif de ce volet était en autres, de préparer (plan de cours et acquisition de matériel didactique) une formation éventuelle sur les techniques de piégeage du castor en saison et hors saison (en référence à titre d'exemple aux formations PIGEC). Cette formation permettra aux trappeurs de perfectionner leur manière de procéder afin d'augmenter leur efficacité de façon responsable et leurs connaissances sur cet animal.

Le volet 5 avait pour objectif de produire un bilan des opérations ainsi qu'un rapport final de projet. Le coordonnateur a comptabilisé les efforts fournis par les piégeurs sélectionnés ainsi que l'équipe de piégeurs experts (Annexe 3 : Projet d'intensification des captures de loup / suivi 2020-2021). Le tableau de suivi a été mis à jour et transmis aux différents organismes impliqués de façon hebdomadaire pendant toute la durée du projet. Des rencontres bimensuelles ont eu lieu pour tenir informées les différentes parties des nouveaux développements. Le décompte des captures ainsi que la localisation de celles-ci ont été transmis au MFFP.

Dans son ensemble, le projet s'est bien déroulé. L'intérêt ainsi que la mobilisation des trappeurs furent un succès. Une intensification des efforts de piégeage du loup dans la zone visée fut réalisée. Une barrière de protection a été établie en périphérie du parc des Grands-Jardins au profit de la population de caribous de Charlevoix qui est actuellement une espèce désignée comme étant vulnérable à l'échelle provinciale. Des données supplémentaires pourront être recueillies grâce aux analyses des captures de loups du projet.

Discussions

Volet 1 : Formation PIGEC et accompagnement des piégeurs sélectionnés

Le 24 novembre 2020, le MFFP a fourni une première liste des coordonnées de 18 trappeurs détenteurs de baux à droits exclusifs de piégeage dans la réserve faunique des Laurentides à la FTGQ ainsi qu'à l'ARPCN pour débiter les appels. Le 1^{er} décembre, une deuxième liste des coordonnées de 8 trappeurs ayant des droits de piégeage sur les Terres du Séminaire a également été fournie.

Les appels téléphoniques pour des fins d'explications et de recrutement des trappeurs ont débuté le 25 novembre 2020 et ont été effectués par 53-54

Après quelques appels, il s'est avéré que certaines

coordonnées étaient erronées ou manquantes. Des recherches supplémentaires ont été effectuées pour retracer les candidats et finalement, tous ont pu être rejoints.

Il a été ardu de convaincre certains trappeurs de participer au projet. **Le commentaire le plus récurrent des participants a été que le projet a débuté beaucoup trop tard puisque la période de piégeage était déjà bien entamée** (date d'ouverture légale 18 octobre dans la réserve faunique et 25 octobre pour les Terres du Séminaire). Plusieurs trappeurs ont pour habitude de terminer leur saison de trappage avec l'arrivée de la neige ou après la période des fêtes.

L'annonce du projet, incluant l'incitatif financier (500 \$) après la réalisation des 5 000 nuits/pièges, ainsi que le matériel fourni (100 collets, un rouleau de broche, une paire de pinces spécialisées, glycol), a permis de recruter 20 trappeurs sur 25 potentiels pour participer au projet.

Un des trappeurs possède 53-54

16 trappeurs ont finalement décidé de prolonger leur saison de trappage pour le projet jusqu'au mois de février 2021 et 7 personnes ont atteint l'objectif de 5 000 nuits/piège. **Il ressort des entrevues avec les candidats potentiels que si le projet avait débuté plus tôt dans la saison et que les candidats avaient eu le temps de préparer leur territoire de piégeage, le taux d'acceptation aurait probablement été supérieur.**

Une fiche d'entrevue téléphonique (Annexe 4 : Fiche d'entrevue téléphonique pour l'intensification et valorisation des captures du loup et du castor) a été élaborée pour compiler de manière formelle toutes les informations nécessaires auprès des piégeurs telles que : formation PIGEC complétée ou intéressée, nombre de collets déployés, dates d'ouverture et de fermeture des engins, nombre de captures de loups réalisées depuis l'ouverture, etc.

La formation PIGEC a également été offerte à tous. Deux personnes ont comblé les places restantes lors de la séance du 5-6 décembre 2020. Les autres participants qui ne l'avaient pas encore suivie ont été invités à participer à la formation planifiée du 5-6 juin 2021 (reportée en raison de la Covid-19) au camping la Loutre dans la réserve faunique des Laurentides.

53-54 FTGQ, a aussi été mis à la disposition de tous les trappeurs participants pour les accompagner sur leur terrain de piégeage et ainsi valider le protocole et bonifier leurs installations. Un total de 6 sorties avec 53-54 ont été effectuées et tous en ont tiré une expérience des plus constructives grâce à ses conseils. **Les participants ayant bénéficié de cette expertise ont beaucoup apprécié la démarche et ont exprimé leur motivation à procéder immédiatement à d'autres installations pour éprouver leurs nouvelles connaissances.** En raison des restrictions sanitaires en regard

de la pandémie de COVID-19 et le début tardif du projet, l'objectif de procéder à l'accompagnement de 50% du groupe sur le terrain par 53-54 n'a pu être atteint.

Note : Après distribution du matériel aux trappeurs, l'ARPCN demeure avec un inventaire en main de 600 collets pour une éventuelle suite à ce projet.

Volet 2 : Intensification de la récolte de loups par une équipe de piégeurs experts

Lors du recrutement des trappeurs, il a été demandé à ceux qui n'étaient pas intéressés par le projet de permettre à une équipe de 2 piégeurs experts d'avoir accès à leur territoire (TP et clubs des TdS) afin que ces derniers procèdent à l'installation de pièges destinés à l'intensification des prélèvements de loups. Au total, nous avons reçu l'autorisation pour accéder à 1 TP et 5 clubs. Octroyer la permission d'accès à des inconnus est peu populaire. Les trappeurs ont un sentiment d'appartenance envers leur territoire. Confier la gestion de celui-ci à des étrangers demande beaucoup de réflexion.

Des entrevues de sélection ont été menées par un comité pour procéder au recrutement de la meilleure équipe. Encore une fois, le déploiement de cette équipe de piégeurs experts sur le terrain fut lui aussi tardif (2 février 2021). Par souci de performance et considérant qu'il n'y avait que 26 jours de trappe avant la fin de la saison, il a été convenu de concentrer les efforts sur les 5 clubs des TdS. Une personne-ressource, 53-54 des TdS a accompagné nos experts sur le terrain pour leur fournir les repères nécessaires quant aux limites du territoire à couvrir. Le projet a aussi fourni 25 carcasses de castor comme appâts aux piégeurs experts 53-54 dans le but de maximiser leur chance de réussite. Ça aura pris plusieurs jours avant que les loups ne repassent dans le secteur et repèrent les appâts. Ce n'est que lors du retrait des collets que des signes prometteurs du passage des loups ont pu être observés. Le piégeage des « grands prédateurs » tel que le loup demande habituellement de la préparation. **On peut difficilement improviser avec un animal aussi méfiant. Même avec tout le talent de nos experts, réaliser des captures de loups sur un tout nouveau territoire et dans un délai aussi court représentait un défi important.** Aucune capture n'a été effectuée par l'équipe de piégeurs experts malgré tous leurs efforts et les 124 collets installés.

Volet 3 : Valorisation de la récolte de loups

Le projet a permis de procéder à la récupération et l'acheminement au laboratoire de Charny d'une quantité de 12 loups (référence annexes 1 et 2, carte de localisation générale des captures). Si cela n'avait été du départ tardif du projet, la récolte totale aurait été de 19 loups. En effet, la saison des trappeurs était déjà bien entamée lors des premiers échanges téléphoniques et plusieurs d'entre eux avaient déjà prélevé plusieurs spécimens, soit 7 loups en tout. Il va sans dire que

la grande majorité de la récolte se fait à la fin octobre et en novembre lorsque les conditions de déplacement et d'installation sont beaucoup plus clémentes. Chacune des captures du projet (12) ont été identifiées, pesées et localisées avant d'être entreposées au congélateur dans les bureaux du MFFP de Charny. Le dépiantage des loups n'a pu être effectué jusqu'à maintenant, dû aux restrictions d'accès au laboratoire en regard de la pandémie de la COVID-19. Dès que les conditions sanitaires le permettront, les loups seront expertisés puis apprêtés en fonction de leur état pour une possible valorisation, le but étant de mettre en valeur toutes les parties de l'animal qui peuvent être récupérées : fourrure complète ou en partie, griffes, crâne. Un addenda au rapport sera produit aussitôt que leurs nombres et leurs qualités seront déterminés, éléments essentiels pour abordés les acheteurs potentiels. Le but premier de la « vente potentielle » étant de tenter de financer les parties de peaux sans intérêt pour le marché conventionnel et les remettre à une institution qui pourrait les mettre en valeur, les valoriser (Ex : nation autochtones, cours de design, cégep, etc.).

En plus des précieuses informations biologiques et morphologiques fournies par ces spécimens pour le MFFP, certains feront l'objet de tests précis par des personnes-ressources de l'Institut de la fourrure du Canada (IFC). Ces données sont accumulées pour évaluer l'efficacité des engins de captures (collets) utilisés dans le cadre du projet. L'IFC est l'expert au pays en matière de recherche sur les pièges sans cruauté et de conservation des animaux à fourrure. Il est l'organisme officiel pour les tests sur les pièges au Canada.

Volet 4 : Proie alternative — le castor

Le castor est un appât très prisé par les piégeurs. Comme il est plus facile de le trapper en eau libre que sous la glace, il n'est pas étonnant d'apprendre que dès les premières communications avec les participants (25 novembre), tous avaient déjà récolté en fonction des présences observés sur le terrain et d'une gestion habituelle (castors potentiellement problématiques, surplus de population, rotation de l'exploitation, besoins personnels pour consommation et pour appât) les castors sur leur territoire.

Il a été proposé aux participants de procéder à la vente de leur surplus de castors au projet pour qu'il soit acheminé chez des bouchers du regroupement *Chasseurs généreux* afin de promouvoir et faire connaître la viande de castor auprès de la population. L'annonce tardive du projet et la faible récolte de castor n'ont pas permis de recueillir de spécimens, mais les participants se montrent ouverts à collaborer sur ce projet advenant une deuxième saison.

Une formation portant spécifiquement sur la capture du castor est en élaboration. Cette formation permettrait aux trappeurs de perfectionner leur façon de procéder afin d'augmenter leur efficacité de façon responsable et leurs connaissances sur cet animal. Un plan de cours a déjà été produit. L'achat

de pièges à capture mortelle a été effectué pour en faire la démonstration. **Les participants se sont montrés intéressés à participer à cette formation.**

Pour cette année, l'achat de 90 carcasses de castor a été effectué pour aider les trappeurs sélectionnés dans leurs efforts supplémentaires de capture de loup. Le geste a été très apprécié et a permis au coordonnateur de rencontrer et recueillir les observations faites sur le terrain par les trappeurs participants au projet. **Grâce à la fourniture de ces carcasses, certains ont maintenu leurs installations plus longtemps que prévu et une motivation supplémentaire des piègeurs a été observée.**

Recommandations

► Pour le bénéfice de tous les piègeurs du projet et pour l'équipe de piègeurs experts, il y aurait avantage à **débuter le projet dès l'ouverture de la saison de piégeage** pour donner de meilleurs résultats quant au nombre de capture. Les communications avec les piègeurs et la distribution du matériel devraient se faire avant même la date d'ouverture de la saison pour maximiser l'efficacité de tous sur leur terrain respectif et prévoir la quantité d'appât nécessaire pour la durée de la saison. En effet, les renseignements recueillis lors des appels téléphoniques – idéalement avant le début de la saison par le coordonnateur – nous permettent de connaître les intentions des titulaires de TP et des clubs et par le fait même, d'obtenir ou non une permission d'accès à leur territoire qui ne sera pas (ou peu) exploité. Ainsi, nous savons déjà à l'ouverture de la saison où déployer les piègeurs experts. De cette façon, nous évitons le manque de productivité que peut entraîner un hiver fort en précipitations.

► Le loup possédant un vaste territoire, il serait intéressant de prévoir un **élargissement de la zone de protection couverte par les trappeurs** et de recruter plus de trappeurs, plus précisément ceux qui sont adjacents au territoire couvert par la présente année. En effet, certains trappeurs situés en périphérie des secteurs visés cette année ont déjà manifesté leur intérêt à participer au projet.

► **Procéder à des aménagements de territoire au printemps** en vue de la saison de piégeage suivante est toujours plus fructueux. Le visuel en forêt est sensiblement le même qu'à la période automnale. Les modifications apportées sur le terrain auront eu le temps de se fondre au décor et ne provoqueront pas la méfiance des loups au moment de procéder à l'ouverture des engins de capture.

Dans les faits, le piégeage est une activité qui demande une bonne planification et un volet supplémentaire pourrait avoir un impact significatif sur les efforts d'intensification de capture de loups. En fait, lors de la planification et de la mise en place du projet, plusieurs trappeurs d'expérience ont émis des commentaires du genre : « *On ne peut pas improviser dans ce domaine, car les résultats seront*

peu convaincants... S'il était possible d'aménager certains secteurs de piégeage en amont de la saison, les résultats en seraient assurément améliorés... Il existe des cours sur le trappage des canidés, mais aucun sur les aménagements concrets à faire sur le territoire... »

► Le castor étant connu comme une proie pour le loup en période estivale et sachant que les déplacements de ce prédateur sont beaucoup plus importants à cette période de l'année, il pourrait être intéressant de prévoir **une récolte sur l'ensemble du territoire**.

Conclusion

La mobilisation des trappeurs à l'objectif du projet est une réussite. Leur bonne collaboration ainsi que l'étroite communication entre les gestionnaires du projet (MFFP — FTGQ/ARPCN — Terres du Séminaire) ont permis une intensification des captures. Malgré son départ tardif, le projet a atteint l'objectif principal qui était de protéger le caribou en intensifiant les captures de loups en périphérie de son aire d'hivernage. L'équipe de piégeurs experts a réalisé tel que prévu une pression de piégeage à la place de 2 titulaires de baux qui n'étaient pas intéressés à piéger le loup cette année. L'hiver 2020-2021 a été particulièrement clémente ce qui a mené à une prolongation de la saison de piégeage.

Les connaissances des trappeurs participants au projet en matière de piégeage de loup se sont grandement améliorées cette année. Que ce soit grâce à la formation PIGEC ou aux sorties de notre coach sur le terrain, il est certain que tous sont maintenant beaucoup plus efficaces. Ces nouvelles connaissances jumelées aux recommandations faites dans le présent bilan apporteront certainement des résultats plus significatifs pour la saison 2021-2022.

Remerciements

L'ensemble de la communauté des trappeurs et plus particulièrement ceux qui ont participé à ce projet d'intensification et de valorisation des captures de loups tiennent à remercier le MFFP et ses gestionnaires pour la confiance qui a été démontrée lors de la réalisation de ce projet de gestion et de protection de la ressource. De plus, nous tenons à remercier 53-54 pour sa collaboration et aussi pour la disponibilité de son employé lors de la journée de repérage des secteurs avec les piégeurs experts.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Carte de localisation des terrains de piégeage (TP) sélectionnés et des captures de loups dans la réserve faunique des Laurentides.

Annexe 2 : Carte de localisation des *clubs* sélectionnés et des captures de loups sur les Terres du Séminaire.

Annexe 3 : Tableau de suivi incluant le nombre de nuits/pièges des participants, le nombre de captures, la quantité d'engins de piégeage, les efforts de nos piégeurs experts, les sorties avec coach...

Annexe 4 : Formulaire d'entrevue téléphonique utilisé par le coordonnateur lors des appels effectués à chacun des participants au moment du recrutement.

Annexe 4

Fiche d'entrevue téléphonique pour l'intensification et la valorisation des captures du loup et du castor.

Date : _____

NOM : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Cellulaire : _____

Courriel : _____

Heure début :

Heure fin :

Cours PIGEC : oui non intéressé Année suivie _____

Membre FTGQ : oui non intéressé

Avez-vous commencé vos activités de piégeage pour le loup? oui non

Depuis quelle date? _____ Combien de piège pour le loup? _____

Combien de capture ? _____ Quel type d'engins utilisé ? _____

Normalement à quelle date désinstallez-vous vos installations pour le loup ? _____

Est-ce que vous possédé un carnet de piégeage oui non

A la demande du MFFP, un effort de capture supplémentaire du loup sera réalisé dans la Reserve faunique des Laurentides. Le projet a été confié à la FTGQ qui a mandaté l'ARPCN pour le réaliser.

L'objectif qui est demandé à chaque piégeur sélectionné consiste à l'installation d'engins de piégeage pour le loup d'un effort de 5000 nuits pièges.

Incitatif financier de 500 \$ versé aux trappeurs.

Matériel fourni à chaque piégeur participant :

100 collets déjà traité (7\$ ch.)

1 rouleau de broche no. 9 traité (70\$)

Une paire de pince pour ressort (70\$)

Un format 16 oz de glycol (16\$)

Achats des captures :

Loup porteur d'un collier émetteur	300\$
Loup avec étiquette à l'oreille	200\$
Loup entier sans collier émetteur	150\$
Carcasse uniquement	25\$

MENTION : Porter une attention particulière à la conservation des loups ou des carcasses. Les bêtes devront être congelées rapidement ou maintenue près du point de congélation.

Possibilité d'accompagnement par un piégeur expert-conseil, à titre de support, dans le but de bonifier les techniques et de répondre aux interrogations de certains piégeurs.

Acceptation du projet par le trappeur oui non

Aide-trappeur ou partenaire de trappe potentiel pour déléguer l'activité si impossibilité de la part du candidat oui non

Intérêt à participé pour l'année prochaine oui non

Volet Castors

Le castor est connu comme une proie alternative pour le loup. Un programme d'achat des carcasses de castor dans le but de mettre en valeur la viande de cet animal a été mis en place. Les bêtes fraîches seront acheminées chez un boucher du regroupement chasseur généreux pour ensuite être distribuées à des organismes alimentaires.

Achat de castors au prix variant de 10\$/petit à 20\$/gros.

Intérêt pour l'incitatif financier oui non quantité prévue? _____

Intérêt pour la formation piégeage et gestion des castors oui non

Objection ou commentaire du trappeur : _____

Intensification et valorisation des captures de
loup gris et du castor dans l'aire de
fréquentation de la population de
caribous forestiers de Charlevoix

2020-2021

Plan de présentation:

- OÙ; quand; comment; pourquoi; et, qui / quoi?
- Résultats 2020-2021
- Recommandations et correctifs
- Questions

POURQUOI / COMMENT / QUAND

- PROTECTION DU CARIBOU – Espèce menacée
- Contrôle des prédateurs – piégeage l’hiver 2020-2021 (Volets 1 et 2)
- Contrôle des proies alternatives: castor– piégeage l’automne (Volet 4)
- Valorisation des actions (Volet 3, non complété)

QUI / QUOI: Projet en 5 Volets

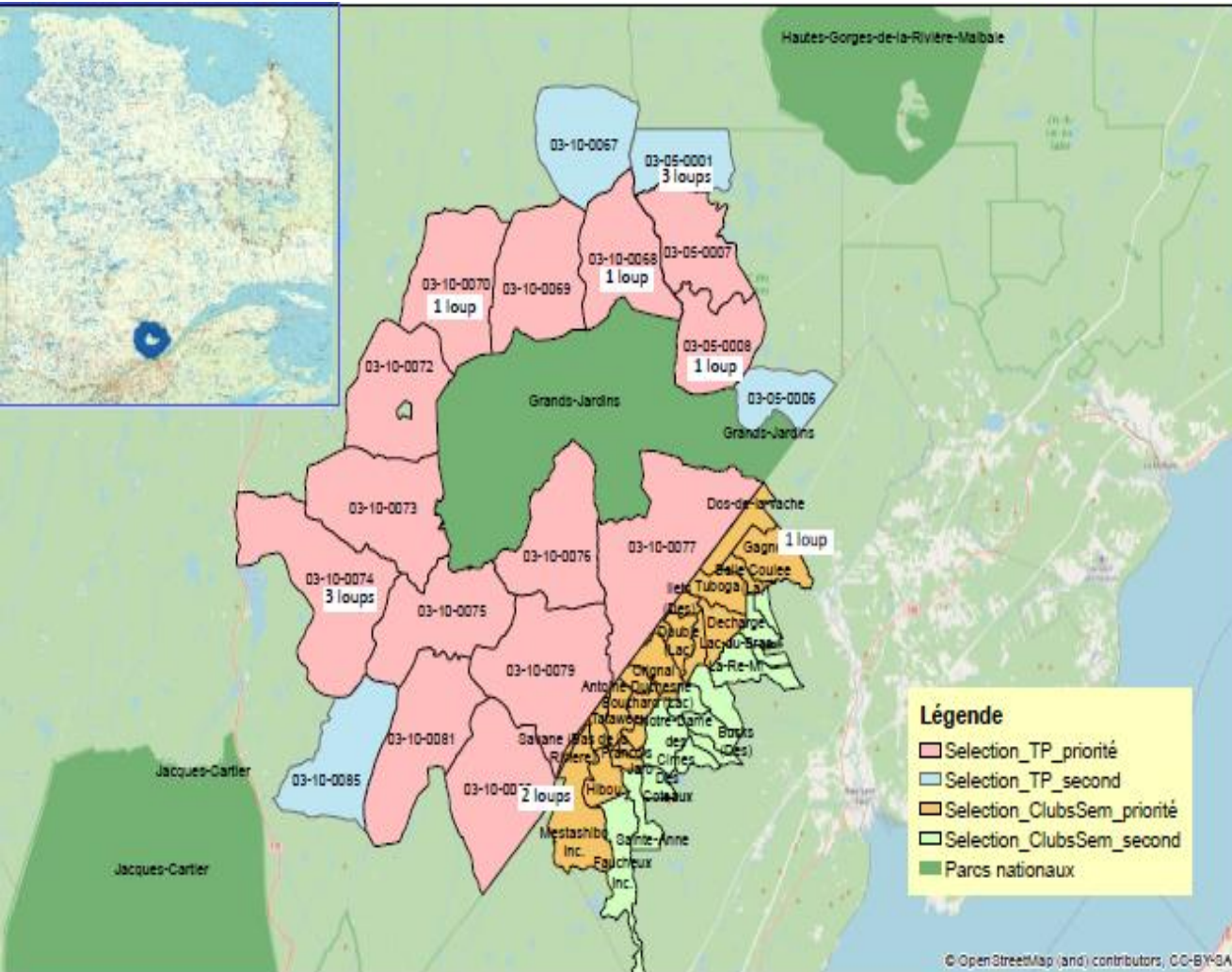
- 1) Captures - Formation et implication des trappeurs avec incitatifs
- 2) Captures - Équipe de piégeurs-experts (2) secteur peu ou pas piégé
- 3) Valorisation – utilisation optimale des captures de loup
- 4) Capture et valorisation – Le castor proie estivale du loup
- 5) Les livrables

OÙ :

- Partie de la RFL (centre est)
UGAF 39 = 11/14 TP

- Secteur voisin de la RFL (est)
UGAF 41 = 4/4 TP

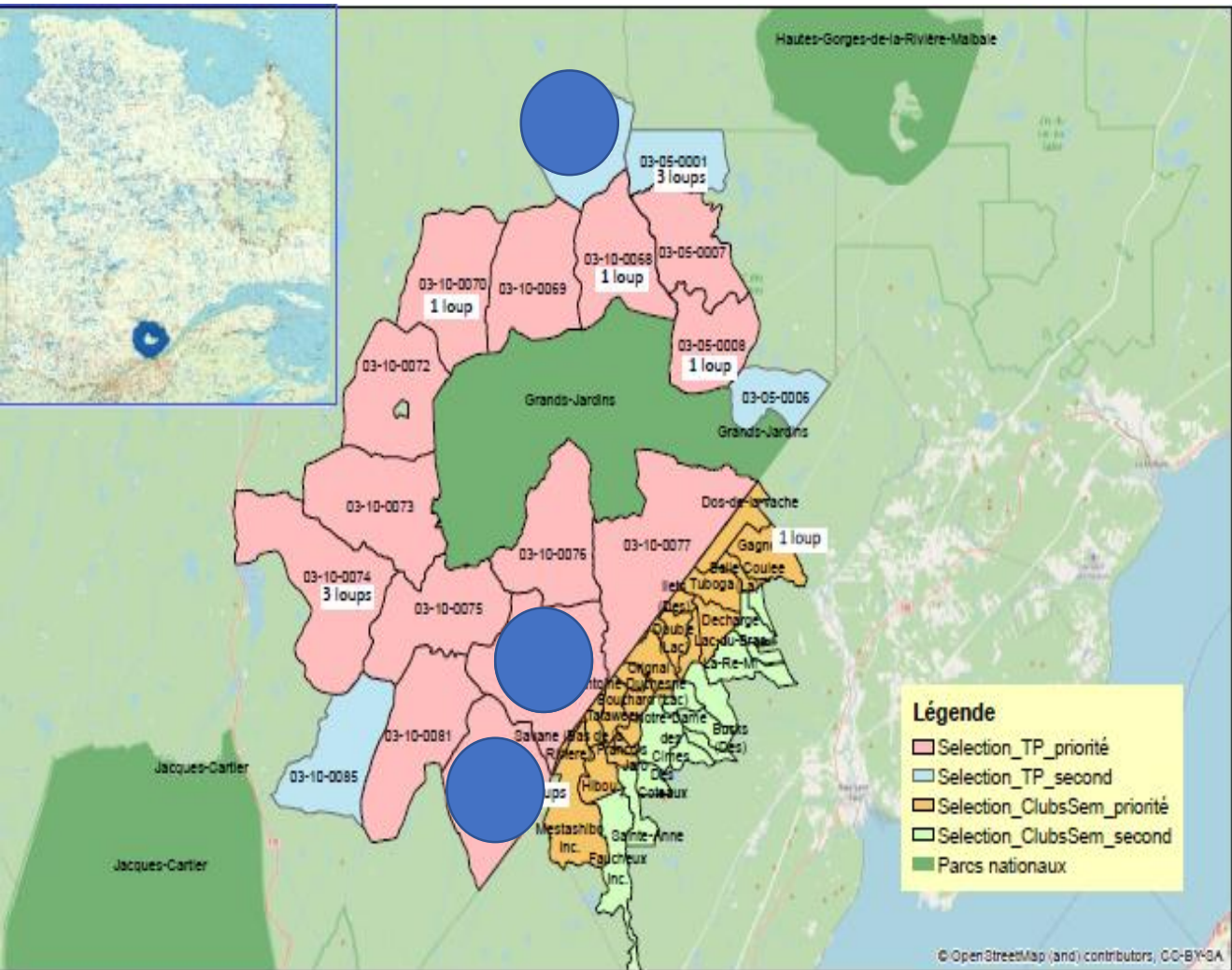
- *Seigneurie de Beaupré* – TdS
UGAF 40 = 5*/7 « clubs »



20 OK (19) / 25 Sites sélectionnés
autour du Parc des Grands Jardins

* + 2 « clubs » par PE

où :



Résultats – Référence au tableau de suivi (TT)

Données du suivi 2020-2021

TRAINS	SUPERFICIE - SECTEUR	ACCEPTATION	ACCÈS	DÉBUT / FIN DE SAISON	COLLETS DÉPLOYÉS	NUITS/PIÈGES	COACH	PRISES
Réseve faunique des Laurentides (centre est) et secteur voisin (à l'est)								
53-54		NON	OUI	N/A	N/A	N/A		
		OUI	N/A	22-10-20 / 13-02-21	30	3420		1
		OUI	N/A	01-11-20 / 01-12-21	30	930		
		OUI	N/A	01-11-20 / 13-02-21	24	2520		1
		OUI	NON	20-10-20 / 21-02-21	30+ 40 (09/01/21)	5440		
			N/A					
		OUI		25-10-20 / 28-02-21	13 +37 (11/12/20)	4413	OUI	
		OUI	N/A	01-11-20 / 05-01-21	100	6600	OUI	3
		OUI	N/A	06-11-20 / 22-02-21	90	9810		
		OUI	N/A	20-12-20 / 28-02-21	35+ 25(27/01/21)	3515	OUI	
		OUI	NON	05-01-21 / 28-02-21	20+30(15/01/21)	2370		
		NON	NON	N/A	N/A	N/A		
		OUI	N/A	18-10-20 / 11-12-20	103	5662		
		NON	NON	N/A	N/A	N/A		
		OUI	N/A	18-10-20 / 25-02-21	15	1950		
		OUI	N/A	18-10-20 / 28-02-21	24+42 (17/12/20)	6258		3
		OUI	N/A	N/A	N/A	N/A		
	OUI	N/A	08-01-21 / 14-02-21	2	74			
	OUI	N/A	25-10-20 / 20-02-21	30	3750		1	
Terres du Séminaire de QC								
	OUI	N/A	25-10-20 / 25-02-21	150	19500		2	
	OUI	N/A	01-11-20 / 27-02-21	48+30 (26/12/20)	7602	OUI		
	NON	OUI / PE	02-02-21 / 27-02-21	40	1000			
	NON	OUI / PE	06-02-21 / 26-02-21	84 PE	1680	OUI		
	OUI	N/A	15-01-21 / 21-02-21	50	1850	OUI		
	OUI	N/A	01-11-20 / 28-02-21	30	3600		1	
	OUI	N/A	17-12-20 / fév-21	30	3600			
total:	25 terrains	20 OK	3 OK = 22	16/19 février	3/6 aug.	7 trappeurs	6 sorties	12

Conclusion

Objectif atteint – mise en place d’une barrière de protection

➤ Mobilisation des trappeurs (80%)

Motivation

Communication de l’information

Rôle de trappeur gestionnaire, appartenance

Incitatifs financiers, achat de prises, matériel, l’accompagnement

Recommandations &

(propre au projet)

- ✓ Débuter tôt (mi-octobre)
- ✓ Aménagements en pré-saison
- ✓ Élargir la bande de protection
- ✓ Revoir la zone des proies alternatives / castor 03

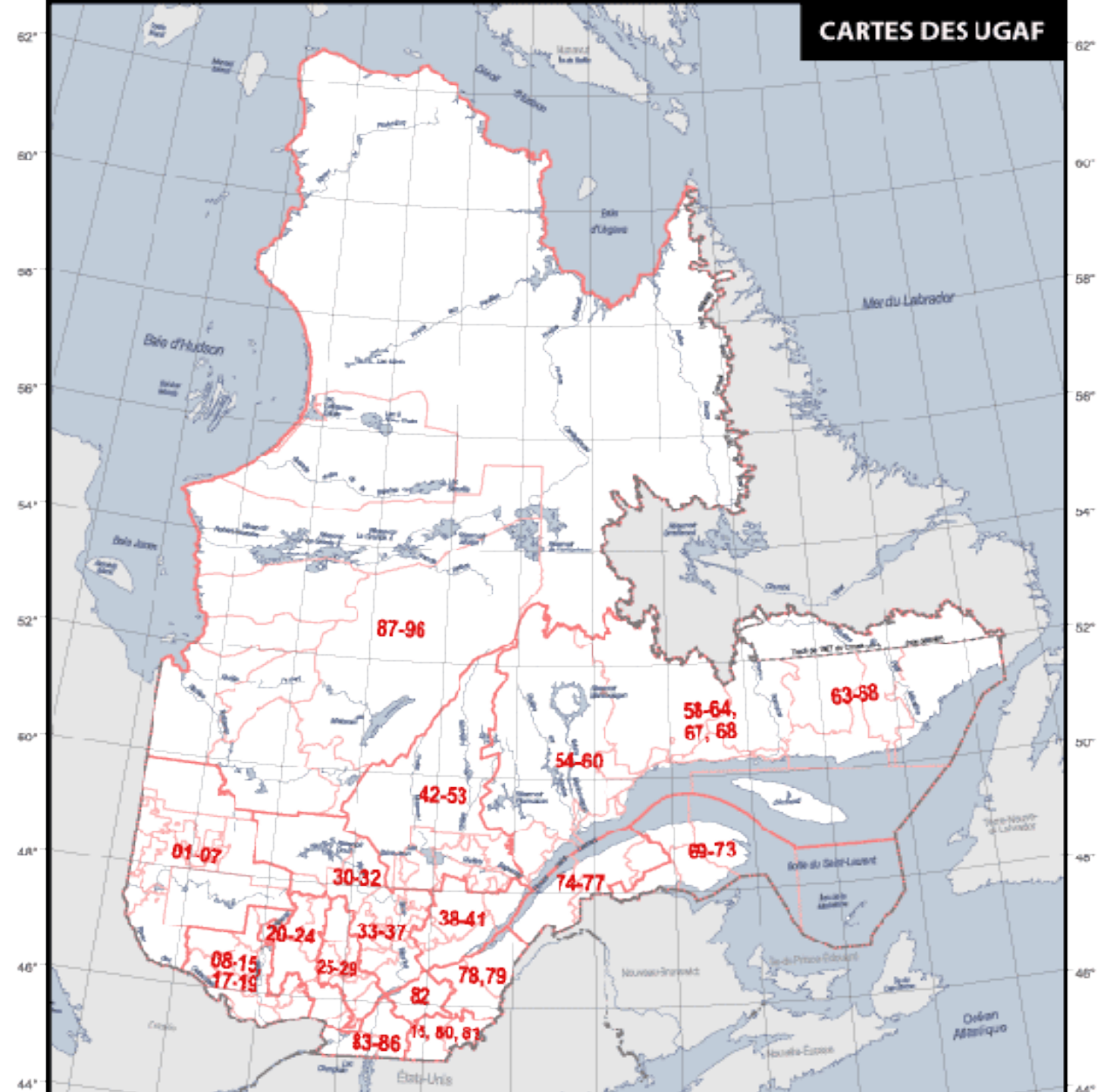
Correctifs de gestion

(internes ARPCN)

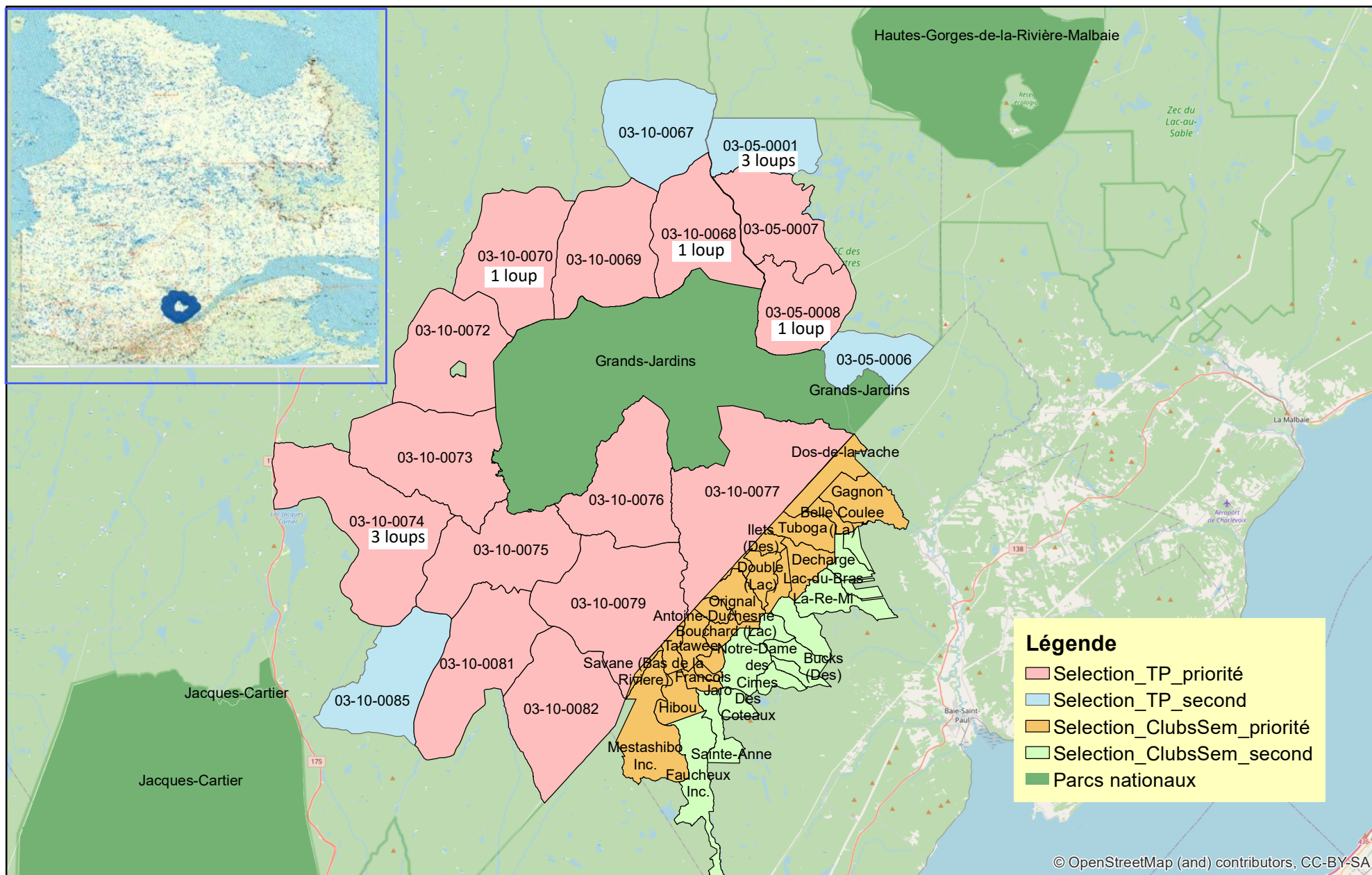
- ✓ Identifier un « coach » additionnel
- ✓ Établir des critères pour l'accès aux incitatifs
- ✓ Bonifier le contrat entre les parties; Trappeur – FTGQ/ARPCN
- ✓ Suivi financier commun

Questions

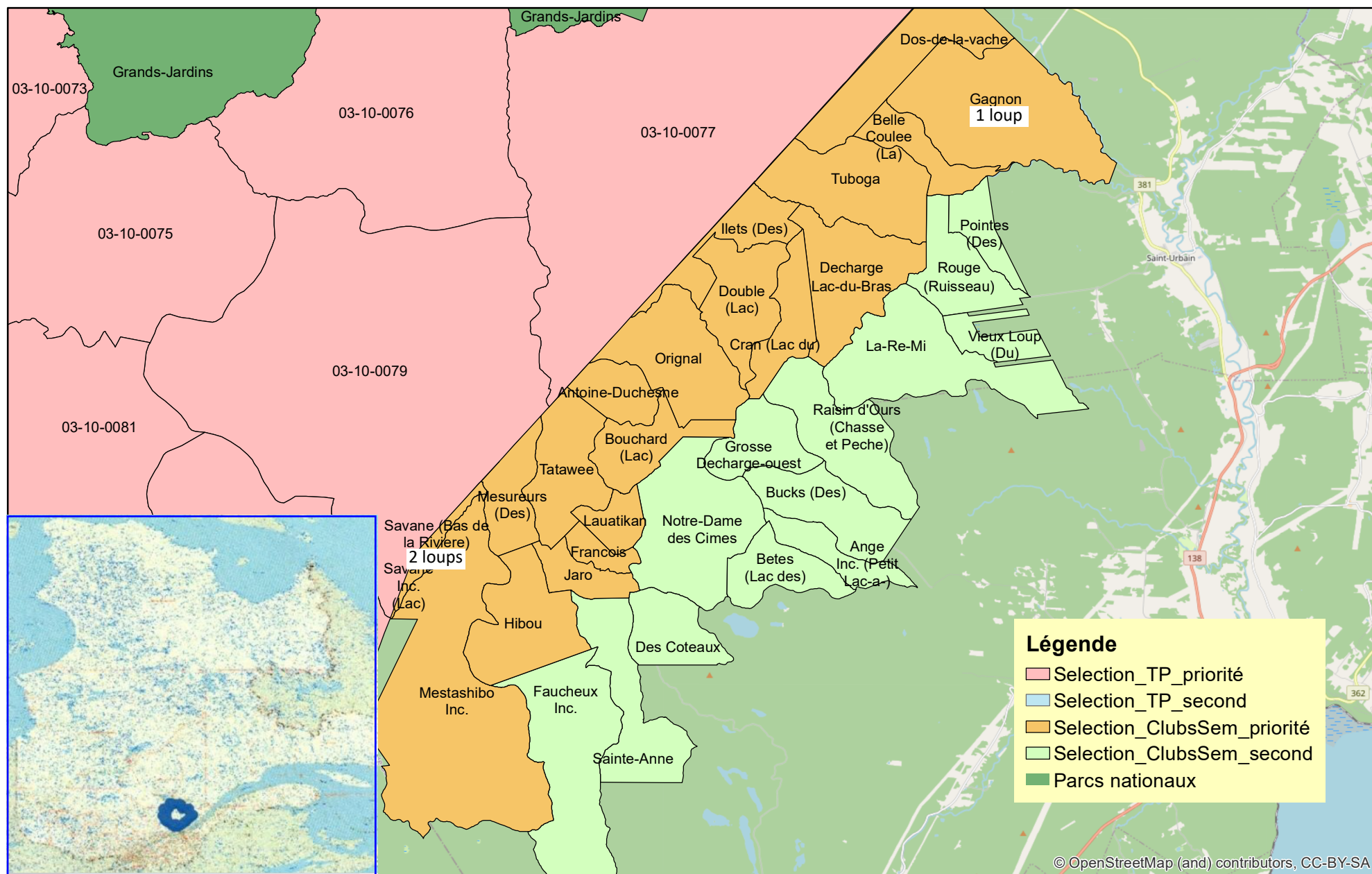
CARTES DES UGAF



Annexe 1 : Carte de localisation des terrains de piégeage (TP) sélectionnés et des captures de loups dans la réserve faunique des Laurentides



Annexe 2 : Carte de localisation des *clubs* sélectionnés et des captures de loups sur les Terres du Séminaire

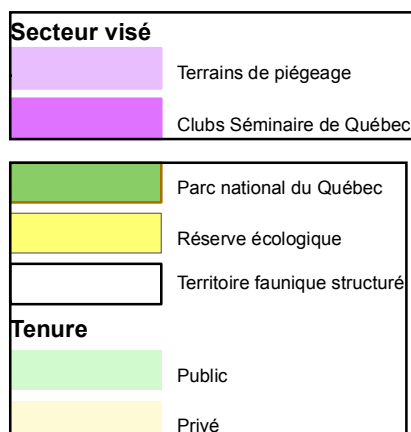
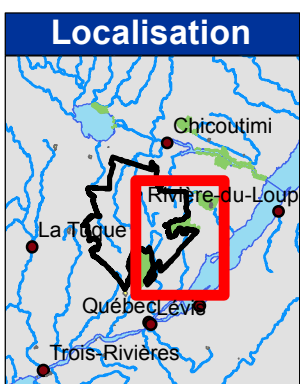
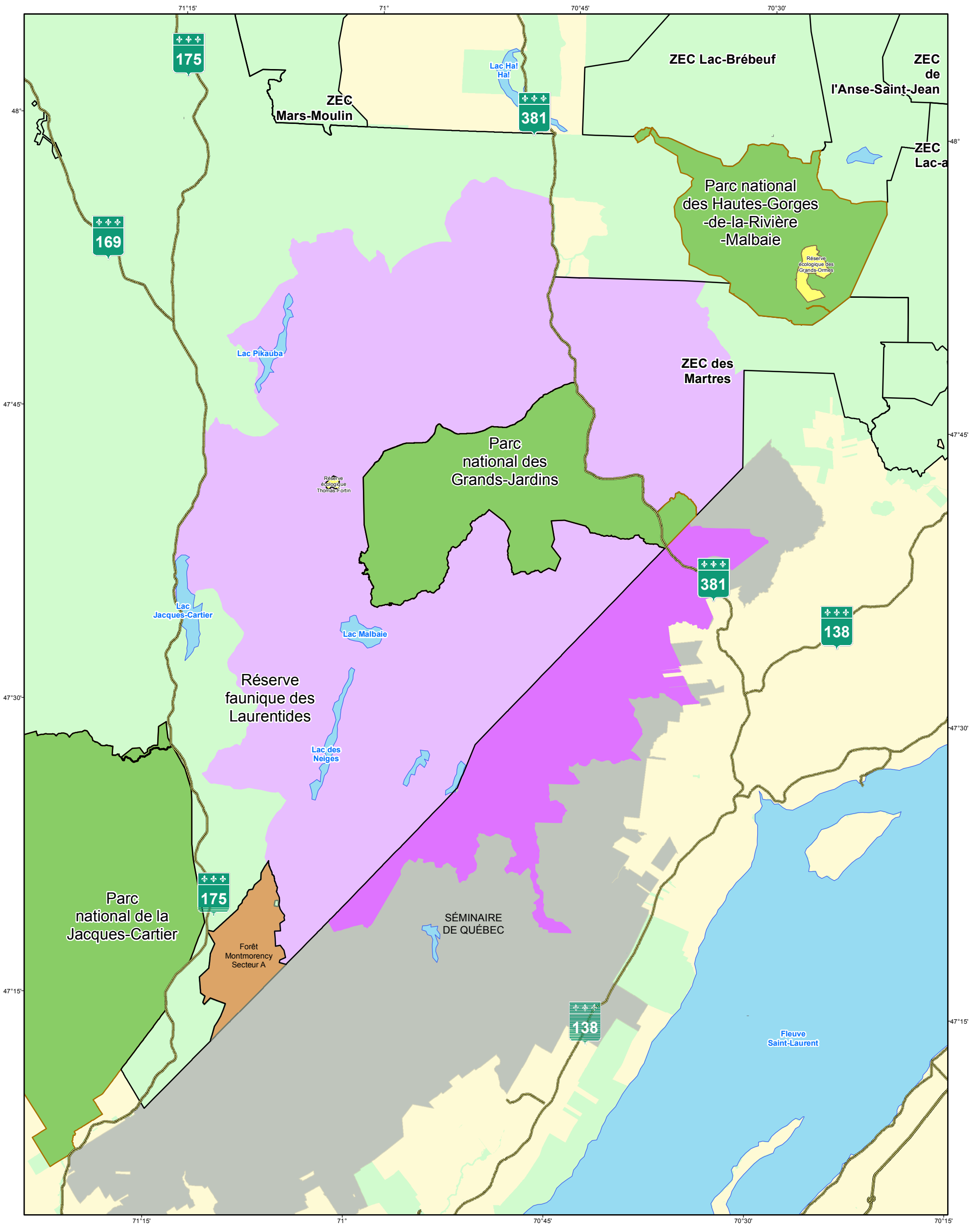


Annexe 3 : Projet d'intensification des captures de loup / Suivi 2020-2021

53-54

TERRAIN	SUPERFICIE	PRENOM	NOM	ACCEPTATION DU PROJET	PERMISSION D'ACCÉDER AU TP	Formation PIGEC COMPLÉTÉ	DATE DE DÉBUT / FIN DE SAISON	NOMBRE DE COLLETS DÉPLOYÉS	NOMBRE DE NUITS/PIÈGES 28/02/21	COACH / DATE	LOUPS CAPTURÉS
				NON	OUI	NON (INTÉRESSÉ)	N/A	N/A	N/A		
				OUI	N/A	OUI	22-oct-20 / saison terminé 13-fév-21	30	3420		(1) 07-nov-20
				OUI	N/A	5-6 DÉCEMBRE 2020	01-nov-20 / saison terminé 01-déc-20	30	930		
				OUI	N/A	OUI	01-nov-20 / saison terminé 13-fév-21	24	2520		(1) 04-nov-20
				OUI	NON	OUI	20-oct-20 / saison terminé 21-fév-21	30+ 40 (09/01/21)	5440		
				OUI	N/A	OUI	25-oct-20 / saison terminé 28-fév-21	13 +37 (11/12/20)	4413	11-déc-20	
				OUI	N/A	NON (INTÉRESSÉ)	01-nov-20 / saison terminé 05-jav-21	100	6600	30-déc-20	(3) 12-déc-20
				OUI	N/A	NON	06-nov-20 / saison terminé 22-fév-21	90	9810		
				OUI	N/A	5-6 DÉCEMBRE 2020	20-déc-20 / saison terminé 28-fév-21	35+ 25(27/01/21)	3515	27-jan-21	
				OUI	NON	NON	05-jav-21 / saison terminé 28-fév-21	20+30(15/01/21)	2370		
	(5/15)			NON	NON	OUI (53-54)	N/A	N/A	N/A		
				OUI	N/A	OUI	18-oct-20 / saison terminé 11-déc-20	103	5662		
	(5/15)			NON	NON	NON	N/A	N/A	N/A		
				OUI	N/A	OUI	18-oct-20 / saison terminé 25-fév-21	15	1950		
				OUI	N/A	OUI (53-54)	18-oct-20 / saison terminé 28-fév-21	24+42 (17/12/20)	6258		(3) 29-nov-20
				OUI	N/A	NON (53-54) INTÉRESSÉ	impossible de trapper due a la COVID	N/A	N/A		
				OUI	N/A	NON (INTÉRESSÉ)	08-jan-21 / saison terminé 14-fév-21	2	74		
				OUI	N/A	NON (INTÉRESSÉ)	25-oct-20 / saison terminé 20-fév-21	30	3750		(1) 30-janv-21
Terres du Séminaire de QC											
				OUI	N/A	OUI	25-oct-20 / saison terminé 25-fév-21	150	19500		(1) 31-déc-20 (1) 13-janv-21
				OUI	N/A	OUI	01-nov-20 / saison terminé 27-fév-21	48+30 (26/12/20)	7602	26-déc-20	
				NON	PE PE PE PE	NON (INTÉRESSÉ)	02-fév-21 / saison terminé 27-fév-21	40	1000		
				NON	PE	NON (INTÉRESSÉ)	06-fév-21 / saison terminé 26-fév-21	84	1680	15-fév-21	
				OUI	N/A	NON (INTÉRESSÉ)	15-jan-21 / saison terminé 21-fév-21	50	1850	18-fév-21	
				OUI	N/A	5-6 décembre 2020	01-nov-20 / saison terminé 28-fév-21	30	3600		(1) 19-déc-20
				trappé par 53-54	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
				OUI	N/A	OUI	17-déc-20 / saison terminé 24-fév-21	30	2070		
Total:				20 oui / 5 non	3 permissions d'accès au TP et TS	PIGEC fait 13 / intéressés 8			7 trappeurs ont réussi le 5000 nuits	6 sorties	12 loups capturés

Secteur visé par le projet d'intensification de la récolte de loup 2021-2022



Métadonnées

Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS 80
 Système de référence géodésique : NAD 83
 Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Déclinaison magnétique au centre de la feuille en 2020 : 15° 58,96' Ouest
 Variation annuelle : 6,3' vers l'Est
 Longitude d'origine : 68°30' Ouest
 Latitude d'origine : 44° Nord
 Coordonnées d'origine : X : 0m; Y : 0m

(1 cm sur la carte équivaut à 350 000 cm sur le terrain)
 0 3 6 9 12 15 Km
 1/350 000

Sources

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Réalisation

Production: Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction de la Gestion de la Faune
 Capitale-Nationale(03) - Chaudière-Appalaches(12)

Note: Le présent document n'a aucune portée légale

Préparé par Guillaume Cloutier

16 juillet 2021
 © Gouvernement du Québec

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juillet 2021

Monsieur Martin Dufour
Chef
Conseil de la Première Nation des Innus Essipit
32, rue de la Réserve, C.P. 820
Essipit (Québec) G0T 1K0

Objet : Projet d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor dans la région de la Capitale-Nationale – Saison 2

Monsieur le Chef,

En raison de la précarité de la harde de caribous forestiers de Charlevoix, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit mettre en œuvre des mesures de gestion des populations afin d'éviter que la situation ne s'aggrave. Ainsi, des mesures temporaires d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor ont été mise en œuvre à l'automne et l'hiver derniers afin de réduire les risques de prédation dans l'aire de fréquentation du caribou forestier de Charlevoix.

C'est dans ce contexte que la Direction générale du secteur central (DGSC), du MFFP, souhaite reconduire, pour une deuxième année, les mesures suivantes de gestion des populations :

- Mise en place d'un projet d'intensification du piégeage du loup et offre une formation sur le piégeage des canidés aux piégeurs participants. Ce projet consiste à solliciter la participation des piégeurs afin d'accroître leurs efforts pour récolter des loups sur leur territoire de piégeage (TP) respectif. Un projet d'accompagnement permettra de maximiser leur succès en bonifiant leur expertise et en leur offrant le support nécessaire. Par différents volets, le MFFP s'assurera de la mise en valeur optimale des individus récoltés par la mise en marché des fourrures et l'utilisation des carcasses entières;
- Mise en place d'un incitatif financier pour accroître la récolte du castor en tant que proie alternative du loup et préparation d'une formation sur le piégeage de cette espèce, en vue de l'offrir aux piégeurs intéressés lors des années subséquentes.

...2

Bien que ces actions visent à favoriser le maintien de la population de caribous de Charlevoix, elles seront également bénéfiques à la population d'orignaux. Une carte annexée à cette lettre vous renseigne sur le territoire visé par le projet.

Par la présente, la DGSC désirerait recevoir vos commentaires et préoccupations relatifs au projet décrit précédemment, le cas échéant, au plus tard le **13 août 2021**. Si vous désirez des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Dominic Bourget, à dominic.bourget@mffp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Chef, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

Original signé

Martin Arvisais, biologiste, M.Sc.

p. j. Carte
Fichiers de formes

c. c. 53-54

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juillet 2021

53-54

Conseil de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

53-54

1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

Objet : Projet d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor dans la région de la Capitale-Nationale – Saison 2

Madame,

En raison de la précarité de la harde de caribous forestiers de Charlevoix, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit mettre en œuvre des mesures de gestion des populations afin d'éviter que la situation ne s'aggrave. Ainsi, des mesures temporaires d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor ont été mise en œuvre à l'automne et l'hiver derniers afin de réduire les risques de prédation dans l'aire de fréquentation du caribou forestier de Charlevoix.

C'est dans ce contexte que la Direction générale du secteur central (DGSC), du MFFP, souhaite reconduire, pour une deuxième année, les mesures suivantes de gestion des populations :

- Mise en place d'un projet d'intensification du piégeage du loup et souhaite offrir une formation sur le piégeage des canidés aux piégeurs participants. Ce projet consiste à solliciter la participation des piégeurs afin d'accroître leurs efforts pour récolter des loups sur leur territoire de piégeage (TP) respectif. Un projet d'accompagnement permettra de maximiser leur succès en bonifiant leur expertise et en leur offrant le support nécessaire. Par différents volets, le MFFP s'assurera de la mise en valeur optimale des individus récoltés par la mise en marché des fourrures et l'utilisation des carcasses entières.
- Mise en place d'un incitatif financier pour accroître la récolte du castor en tant que proie alternative du loup et préparation d'une formation sur le piégeage de cette espèce, en vue de l'offrir aux piégeurs intéressés lors des années subséquentes.

...2

Bien que ces actions visent à favoriser le maintien de la population de caribous de Charlevoix, elles seront également bénéfiques à la population d'orignaux. Une carte annexée à cette lettre vous renseigne sur le territoire visé par le projet.

Par la présente, la DGSC désirerait recevoir vos commentaires et préoccupations relatifs au projet décrit précédemment, le cas échéant, au plus tard le **13 août 2021**. Si vous désirez des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Dominic Bourget, à dominic.bourget@mffp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

Original signé

Martin Arvisais, biologiste, M.Sc.

p. j. Carte
Fichiers de formes

c. c. 53-54

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juillet 2021

Monsieur Rémy Vincent
Grand Chef
Conseil de la Nation huronne-wendat
255, place Chef Michel-Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0

Objet : Projet d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor dans la région de la Capitale-Nationale – Saison 2

Monsieur le Grand Chef,

En raison de la précarité de la harde de caribous forestiers de Charlevoix, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit mettre en œuvre des mesures de gestion des populations afin d'éviter que la situation ne s'aggrave. Ainsi, des mesures temporaires d'intensification du piégeage du loup et de récolte du castor ont été mise en œuvre à l'automne et l'hiver derniers afin de réduire les risques de prédation dans l'aire de fréquentation du caribou forestier de Charlevoix.

C'est dans ce contexte que la direction générale du secteur central (DGSC), du MFFP, souhaite reconduire, pour une deuxième année, les mesures suivantes de gestion des populations :

- Mise en place d'un projet d'intensification du piégeage du loup et souhaite offrir une formation sur le piégeage des canidés aux piégeurs participants. Ce projet consiste à solliciter la participation des piégeurs afin d'accroître leurs efforts pour récolter des loups sur leur territoire de piégeage (TP) respectif. Un projet d'accompagnement permettra de maximiser leur succès en bonifiant leur expertise et en leur offrant le support nécessaire. Par différents volets, le MFFP s'assurera de la mise en valeur optimale des individus récoltés par la mise en marché des fourrures et l'utilisation des carcasses entières.
- Mise en place d'un incitatif financier pour accroître la récolte du castor en tant que proie alternative du loup et préparation d'une formation sur le piégeage de cette espèce, en vue de l'offrir aux piégeurs intéressés lors des années subséquentes.

...2

Bien que ces actions visent à favoriser le maintien de la population de caribous de Charlevoix, elles seront également bénéfiques à la population d'orignaux. Une carte annexée à cette lettre vous renseigne sur le territoire visé par le projet.

Par la présente, la DGSC désirerait recevoir vos commentaires et préoccupations relatifs au projet décrit précédemment, le cas échéant, au plus tard le **13 août 2021**. Si vous désirez des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Dominic Bourget, à dominic.bourget@mffp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Grand Chef, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

Original signé

Martin Arvisais, biologiste, M.Sc.

p. j. Carte
Fichiers de forme

c. c. 53-54

AVENANT AU CONTRAT N° _

Numéro de contrat :
R0312-2021-01

REQUÉRANT	CONTRACTANT
<p>MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS</p> <p>Unité administrative : Direction générale de la gestion de la faune et des habitats</p> <p>Adresse : 880, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage Québec (Québec) G1S 4X4</p> <p>Représentant : Serge Tremblay</p> <p>Fonction : Directeur général</p>	<p>Nom : Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec</p> <p>N.E.Q. du contractant : 1144787208</p> <p>Personne physique? <input type="checkbox"/> si oui, cocher</p> <p>Adresse : 3137, rue Laberge Québec (Québec) G1X 4B5</p> <p>Représentant : Philippe Tambourgi</p> <p>Fonction : Directeur général</p>

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) accepte la soumission que le contractant lui a soumise le 8 juillet 2021 en vue de remplir les services décrits ci-après. Cette acceptation, jointe à l'offre et aux documents afférents, constitue le contrat qui lie les parties à toutes fins que de droit. Toutefois, en cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

DESCRIPTION DES SERVICES / NATURE DES TRAVAUX (préciser le lieu d'exécution, le cas échéant) :

Dans le cadre de la poursuite du projet d'intensification de la récolte de loup dans l'aire de fréquentation du caribou forestier de Charlevoix et de contrôle des proies alternatives des prédateurs, les services requis du contractant sont :

Volet 1 : Formation PIGEC et accompagnement des piégeurs sélectionnés

- Sélectionner 34 trappeurs (19 de l'année dernière et 15 nouveaux) à l'aide d'une liste déterminée par le MFFP, à partir de terrains de piégeage exclusifs ciblés et des secteurs du territoire libre identifiés;
- Offrir une formation sur le piégeage et la gestion des canidés (PIGEC) pour les 15 nouveaux piégeurs à l'automne 2021*;
- Élaborer un contrat de 5000 nuits/pièges (minimum de 50 pièges déployés pendant 100 nuits) par piégeur sélectionné. Administrer les montants de remise de l'incitatif financier et s'assurer de valider au moins 50 % des piégeurs sélectionnés sur le terrain*;
- Planifier les opérations de piégeage via une personne ressource recrutée par le prestataire de service. Cette personne aura pour mandat d'accompagner les piégeurs (50 à 60 % du groupe) sur le terrain, bonifier les installations, accompagner dans la compilation des informations du carnet de piégeage et valider l'effort de 5000 nuits/pièges requis. Toutes les dépenses attribuées à cette personne ressource sont incluses dans le présent contrat (honoraires, location ou achat d'équipement et de matériel, frais de déplacement, repas, essence);
- Fournir le matériel nécessaire prêt à l'emploi (100 collets, pinces spéciales, broche #9) aux piégeurs*;
- Fournir un bilan des efforts et des captures au MFFP lors de la fin des travaux pour ce volet*;

Volet 2 : Aménagements présaisons

- Identification par le MFFP - ARPCN des secteurs (10) les plus fréquentés par les loups prédateurs des caribous et recruter une équipe (2 pers.) de piégeurs experts (qui sera accompagnée des détenteurs de droits de piégeage des terrains de piégeage pré-identifiés) et aménager en présaison (printemps été, avant les feuilles - période similaire à l'automne) ces sites pour l'intensification des captures de loup.

Volet 3 : Valorisation de la récolte de loups

- Récupérer les carcasses de loups, s'assurer de leur provenance. Les frais de déplacement de la personne responsable de recueillir les carcasses font partie du présent contrat;
- Diriger les piégeurs qui auraient des captures supplémentaires vers la chargée de projet du MFFP;
- Déposer et entreposer les carcasses au bureau du MFFP de Charny;
- Via une entente avec l'Institut de la fourrure du Canada, effectuer l'expertise nécessaire pour mesurer l'efficacité des engins de captures. L'IFC s'engage à fournir les résultats et produire un rapport des opérations*. Le MFFP doit être présent pour les travaux puisque d'autres analyses devront être effectuées sur les carcasses. De plus, un transfert de connaissance doit être assuré entre les experts de l'IFC et le personnel du MFFP.
- Dépiauter les loups entiers, en vue de la remise de la fourrure aux piégeurs ou à l'Association régionale pour la mise en marché (en tout temps, une valorisation maximale doit être assurée : dents, crânes, griffes, fourrures, etc.). Le MFFP devra être présent lors des travaux de dépiautage pour assurer un transfert de connaissances;

Volet 4 : Proie alternative – le castor

- Administrer et offrir les montants offerts aux piégeurs pour le rachat de carcasses de castors, selon les montants déterminés par le MFFP (en tout temps, une valorisation maximale des carcasses doit être assurée : analyse de marché avec les pourvoyeurs pour la chasse à l'ours, les propriétaires de chiens de traîneaux, les besoins des trappeurs en tant qu'appâts, don à Chasseurs généreux,

etc.) et la mise en valeur des parties et sous-parties, comme le crâne, les glandes, la fourrure, etc.). Le prestataire doit s'assurer de la provenance des carcasses.

- Le MFFP devra être présent lors de certains des travaux de dépiantage pour assurer un transfert de connaissances;
- Élaborer et dispenser une formation portant spécifiquement sur la capture du castor (incluant la déprédation), avec les livrables suivants : plan de cours, présentation PowerPoint, manuel du participant, dispenser le cours aux participants. Tout le matériel de formation devra être soumis au Ministère pour approbation*.
- Achat de pièges (de type 220 et 330) qui seront remis aux participants *;
- Achat de manuel CAFF – FTGQ pour 90 participants (60\$/manuel)* ;

Volet 5 : Livrable – rapport

- Comptabiliser l'effort et la récolte des piégeurs participants;
- Effectuer les vérifications opérationnelles (efforts déployés, origine des captures, etc.);
- Produire un rapport final du projet, incluant un bilan des opérations pour chacun des volets*;
- Tenir des rencontres de suivi au cours de la réalisation du projet (mise à jour par courriel et téléphone de l'évolution des travaux terrains 1x semaine (ou plus, au besoin), pendant toute la durée des opérations de piégeage;
- Effectuer une présentation de fin de projet aux responsables du MFFP;
- Remettre les documents demandés, en version préliminaire et pour approbation, à la Direction régionale de la gestion de la faune du MFFP avant 15 avril 2022. Fournir la version finale pour le **30 avril 2022**.

Pour tous les volets, le prestataire de service (via son coordonnateur) effectue le suivi, la coordination et assure la communication entre tous les intervenants impliqués dans le projet (FTGQ, ARPCN, IFC, piégeurs, piégeurs-experts, contractants, MFFP, etc.). Les frais encourus par ce dernier (déplacements, repas, etc.) sont payables sur présentation de la facture globale pour ce type de dépenses.

Le montant maximal pour le contrat est de 108 095 \$ avant taxes et se détaille de la façon suivante : 52 460 \$ pour la formation PIGEC et l'accompagnement offert aux piégeurs (Volet 1), 11 000 \$ pour les aménagements présaisons (Volet 2), 9 170 \$ pour la récupération des loups et leur mise en valeur (Volet 3); 9 620 \$ pour le volet réservé aux proies alternatives (Volet 4) et 3 200 \$ pour la production de livrables (Volet 5). De plus, 8 545 \$ est attribué aux imprévus (avec justifications et autorisations préalables) et 15 % du montant total avant taxes (14 100 \$) est imputé à l'administration et à la reddition de compte.

De ces montants ci-haut mentionnés, 17 000 \$ seront potentiellement attribués aux 34 piégeurs en tant qu'incitatif financier dans le cadre du volet 1 et 2 000 \$ pour le rachat des castors (100 carcasses) récoltés dans le cadre du volet 4.

Les éléments de ce contrat identifiés par un astérisque (*) seront payables sur présentation de facture. Les autres montants, sur présentation d'une facture globale par volet (1 à 5 : une facture par volet).

DURÉE DU CONTRAT : du À la signature du contrat **au** 31 mai 2022
et jour mois année jour mois année

LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT DEVRONT ÊTRE TERMINÉS LE : 30 avril 2022

A) MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT

- pour la somme forfaitaire de _____
- à taux horaire _____ pour un montant maximum 108 095 \$ _____
- autre (spécifier) Comme mentionné dans le descriptif ci-haut

B) CONDITIONS DE PAIEMENT

- un seul versement de _____
- douze versements mensuels de _____ chacun
Sur présentation de facture pour les éléments identifiés par un astérisque (*). Pour les autres éléments, à la fin de chaque volet et au dépôt des documents.
- autre (spécifier) _____

LE MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT N'INCLUT PAS LES TAXES SI APPLICABLES.

REQUÉRANT	CONTRACTANT
Sébastien Lefort Signature numérique de Sébastien Lefort Date : 2021.09.24 12:37:48 -04'00' Sébastien Lefort, par intérim de Serge Tremblay Représentant	53-54 Représentant
Date	<u>22 septembre 2021</u> Date

1. Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures, mémos de livraison, etc.
2. Toute facture doit être présentée dans les 30 jours suivant la fin des travaux.
3. Les conditions générales énumérées au verso ou en annexe font partie intégrante du présent contrat.

IMPORTANT : La Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MFFP doit être remplie et signée par le contractant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

- a) Contrat de services abrégé : convention signée par les parties pour la fourniture et l'accomplissement de services de nature technique ou de services professionnels, au sens de la Loi sur les contrats des organismes publics et des Règlements sur les contrats de services et de travaux de construction des organismes publics.
- b) Contractant : personne morale de droit privé, société en nom collectif, en commandite ou en participation, personne physique qui exploite une entreprise individuelle ou individu (personne physique non en affaires), à qui le contrat est octroyé.
- c) Ministère ou requérant : désigne le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs responsable de l'émission du contrat, représenté par le sous-ministre ou son représentant désigné.

2. Sous-contrat

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du contractant avec lequel le Ministère a signé le contrat.

Le contractant doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au RENA ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Il doit transmettre au Ministère, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

1° le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;

2° le montant et la date du sous-contrat.

Le contractant qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le contractant qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 \$ à 200 \$ dans le cas d'un individu et de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'un individu et de 400 \$ à 800 \$ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

Le contractant qui, dans le cadre de l'exécution du contrat avec le Ministère, conclut un sous-contrat avec un contractant inscrit au RENA, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'un individu et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Le RENA est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/>.

3. Lois et règlements

Le contractant s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat.

Le contractant est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Il devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

4. Langue officielle

Le contractant doit fournir en français les factures et autres documents relatifs à ce contrat.

Si le contrat est supérieur à 10 000 \$, le contractant ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée du contrat.

5. Assurances et responsabilités

Le contractant sauf si celui-ci est une personne physique non en affaires, doit détenir une assurance-responsabilité et s'engager à la conserver jusqu'à la fin du contrat.

6. Engagements du contractant

Sauf avis contraire, le contractant s'engage à fournir, à ses frais et dépens, les matériaux, outils, machines et tout article requis pour la bonne exécution des travaux, et il en demeure le seul responsable.

7. Paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture(s) détaillée(s) dûment acceptée(s) par le Ministère. Après vérification et inspection diligente de la facture détaillée et de la concordance entre les clauses contractuelles de la commande et les livrables reçus, le Ministère verse les sommes dues au contractant dans les trente (30) jours qui suivent la date la plus tardive entre la date de réception de la facture et la date d'acceptation des livrables, accompagnée de tous les documents requis.

Le Ministère règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (Chapitre C-65.1, r. 8).

Si des taxes sont applicables, elles doivent apparaître séparément sur les factures.

Le Ministère se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

8. Évaluation et acceptation des travaux

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le Ministère se réserve le droit, lors de la réception définitive, de refuser, en tout ou en partie, les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux exigences du présent contrat ou qui ne seront pas satisfaisants ou pour lesquels des erreurs, des omissions ou des anomalies auront été constatées. Le Ministère fera reprendre ces travaux par le contractant ou par un tiers jusqu'à complète satisfaction, et ce, aux frais du contractant.

9. Vérification

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministère.

10. Relevé d'impôt

Le Ministère a l'obligation de produire une déclaration de renseignements pour le montant total de ce contrat. Le Ministère émettra un relevé pour le montant total des contrats octroyés au contractant au cours de la même année fiscale, et ce, avant le 28 février de l'année suivante.

11. Collaboration

Le contractant s'engage à collaborer entièrement avec le Ministère dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail qui lui a été confié.

12. Responsabilité du contractant

Le contractant sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractant, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris de ceux résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le contractant s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministère, contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

13. Résiliation

Le Ministère se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- le contractant fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- le contractant cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- le contractant lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- le contractant est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration

publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au RENA.

Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit de résiliation au contractant énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le contractant devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au Ministère tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le contractant avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le contractant sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le Ministère à cause de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le contractant devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le Ministère.

Le Ministère se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Ministère doit adresser un avis écrit de résiliation au contractant. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

14. Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du Ministère.

15. Modification du contrat

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

16. Remboursement de dette fiscale

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (Chapitre A-6.002) et à l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (Chapitre P-2.2), lorsque le contractant est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, le Ministère pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre des Finances, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

17. Confidentialité

Le contractant s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le Ministère, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le contractant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

18. Politique concernant la sécurité de l'information

Le contractant s'engage à respecter les modalités de la Politique concernant la sécurité de l'information du Ministère si elles sont applicables dans l'exécution du présent contrat. Les documents décrivant cette politique sont disponibles sur le site Internet du requérant dans la section *Politiques ministérielles*.

19. Conflits d'intérêts

Le contractant doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes

versus l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le contractant doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au contractant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

20. Règlement des différends

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. RENA

Le contractant ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Ministère peut, avec l'autorisation du ministre responsable, contracter avec un contractant inadmissible en application des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 ou 21.4, lorsqu'il se retrouve dans l'un des cas prévus aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 13, à la condition que le contractant accepte d'être soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

De même, lorsqu'un contractant se retrouve dans l'un des cas prévus au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1), il peut également contracter avec un contractant inadmissible en application de l'un ou l'autre des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 et 21.4, à la condition d'obtenir l'autorisation du dirigeant de l'organisme, qui doit en informer le ministre responsable dans les 30 jours suivant cette autorisation.

22. Défaut d'exécution du contrat (RENA)

L'exécution du contrat devra cesser si le contractant est inscrit au RENA en cours d'exécution et si le Ministère, dans les 20 jours suivant l'inadmissibilité, ne demande pas au Conseil du trésor d'en autoriser la poursuite ou si, après avoir demandé cette autorisation, le Conseil du trésor ne l'accorde pas dans les 10 jours suivants.

Le Conseil du trésor pourra notamment assortir son autorisation de conditions dont celle demandant que le contractant soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

Par contre, l'autorisation du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un contractant qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1) ou du premier alinéa de l'article 65.2.1 de la Loi sur le bâtiment (Chapitre B-1.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

23. Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du MFFP relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout contractant doit produire la « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du MFFP relativement à l'attribution d'un contrat » ci-dessous dûment signée pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le contractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration;

- ou que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (Chapitre T-11.011, r.2).

De plus, le contractant reconnaît que, si le Ministère a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par le Ministère.

Ce formulaire doit être celui du Ministère ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non-conclusion du contrat.

24. Autorisation à contracter

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le contractant et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir et à maintenir une autorisation à contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

25. Propriété matérielle et droits d'auteur

Les travaux réalisés par le contractant en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré.

Le contractant accorde au ministre une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public le ou les document(s) réalisé(s) en vertu du contrat pour toutes fins jugées utiles par le ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Le contractant garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le contractant s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

26. Clause finale

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001).

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MFFP RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

(À COMPLÉTER PAR LE CONTRACTANT AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT)

Je, soussigné(e), PHILIPPE TAMBOURGI
(Nom et titre de la personne autorisée par le contractant)

présenté au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs,

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

au nom de : Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec
(Nom du contractant)

(ci-après appelé le « contractant »)

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je suis autorisé(e) par le contractant à signer la présente déclaration;
3. Le contractant déclare (**cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes**) :
 - que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat;
 - que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes* préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (Chapitre T-11.011, r.2);
4. Je reconnais que, si le MFFP a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par le MFFP.

Et j'ai signé, 53-54
Signature de la personne autorisée

22 septembre 2021
Date

La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse : www.commissairelobby.qc.ca

CONTRAT DE SERVICES ABRÉGÉ

AVENANT AU CONTRAT N° _____

Numéro de contrat : DGFa0312-2020-001

REQUÉRANT	CONTRACTANT
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS Unité administrative : 1415369 Adresse : 5700, 4 ^e Avenue Ouest, local F-316 Québec (Québec) G1H 6R1	Nom : Conseil de la Nation huronne-wendat N.E.Q. du contractant : 8818304766 Personne physique ? <input type="checkbox"/> si oui, cocher Adresse : 255, place Chef Michel Laveau Wendake (Québec) G0A 4V0
Représentant : Marc-André Boivin Fonction : Directeur général du secteur central (p.i.)	Représentant : Louis Lesage Fonction : Directeur

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) accepte la soumission que le contractant lui a soumise le _____ (inscrire la date s'il y a lieu) en vue de remplir les services décrits ci-après. Cette acceptation, jointe à l'offre et aux documents afférents, constitue le contrat qui lie les parties à toutes fins que de droit. Toutefois, en cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

DESCRIPTION DES SERVICES / NATURE DES TRAVAUX (préciser le lieu d'exécution, le cas échéant) :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme du rétablissement de la population de caribou de Charlevoix, la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale (DGFa 03-12) réalise pour la 2^e année un suivi télémétrique de loups, prédateur principal du caribou, dans la réserve faunique des Laurentides. Les services suivants sont attendus:

- En collaboration avec la DGFa 03-12, planifier et réaliser la capture vivante aux pièges à patte de 15 loups adultes afin de les munir de colliers télémétriques ;
- Réaliser la prise de mesures morphologique et le prélèvement d'échantillons biologiques ;
- Compléter les fichiers de données.

Le contractant devra fournir le personnel qualifié et les engins de capture, assurer la préparation des pièges et des appâts, fournir les véhicules nécessaires (camions et VTT) ainsi que le logement de son personnel. Les pièges doivent être visités quotidiennement.

DURÉE DU CONTRAT : du 15-08-2020 au 15-09-2020
 et jour mois année jour mois année

LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT DEVRONT ÊTRE TERMINÉS LE : 30-09-2020

A) MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT

- pour la somme forfaitaire de 40 500\$
- à taux horaire _____ pour un montant maximum de _____
- autre (spécifier) _____

B) CONDITIONS DE PAIEMENT

- un seul versement de _____
- douze versements mensuels de _____ chacun
- autre (spécifier) Sur présentation des factures (minimum de 2 factures)

LE MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT N'INCLUT PAS LES TAXES SI APPLICABLES.

REQUÉRANT	CONTRACTANT
Original signé Représentant _____ Date 2020/08/10	53-54 Représentant _____ Date 10-08-20

1. Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures, mémos de livraison, etc.
2. Toute facture doit être présentée dans les 30 jours suivant la fin des travaux.
3. Les conditions générales énumérées au verso ou en annexe font partie intégrante du présent contrat.

IMPORTANT : La Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MFFP doit être complétée et signée par le contractant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

- a) Contrat de services abrégé : convention signée par les parties pour la fourniture et l'accomplissement de services de nature technique ou de services professionnels, au sens de la Loi sur les contrats des organismes publics et des Règlements sur les contrats de services et de travaux de construction des organismes publics.
- b) Contractant : personne morale de droit privé, société en nom collectif, en commandite ou en participation, personne physique qui exploite une entreprise individuelle ou individu (personne physique non en affaires), à qui le contrat est octroyé.
- c) Ministère ou requérant : désigne le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs responsable de l'émission du contrat, représenté par le sous-ministre ou son représentant désigné.

2. Sous-contrat

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du contractant avec lequel le Ministère a signé le contrat.

Le contractant doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au RENA ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Il doit transmettre au Ministère, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- 1° le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;
- 2° le montant et la date du sous-contrat.

Le contractant qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le contractant qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 \$ à 200 \$ dans le cas d'un individu et de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'un individu et de 400 \$ à 800 \$ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

Le contractant qui, dans le cadre de l'exécution du contrat avec le Ministère, conclut un sous-contrat avec un contractant inscrit au RENA, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'un individu et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Le RENA est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/>.

3. Lois et règlements

Le contractant s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat.

Le contractant est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Il devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

4. Langue officielle

Le contractant doit fournir en français les factures et autres documents relatifs à ce contrat.

Si le contrat est supérieur à 10 000 \$, le contractant ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée du contrat.

5. Assurances et responsabilités

Le contractant sauf si celui-ci est une personne physique non en affaires, doit détenir une assurance-responsabilité et s'engager à la conserver jusqu'à la fin du contrat.

6. Engagements du contractant

Sauf avis contraire, le contractant s'engage à fournir, à ses frais et dépens, les matériaux, outils, machines et tout article requis

pour la bonne exécution des travaux, et il en demeure le seul responsable.

7. Paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture(s) détaillée(s) dûment acceptée(s) par le Ministère. Après vérification et inspection diligente de la facture détaillée et de la concordance entre les clauses contractuelles de la commande et les livrables reçus, le Ministère verse les sommes dues au contractant dans les trente (30) jours qui suivent la date la plus tardive entre la date de réception de la facture et la date d'acceptation des livrables, accompagnée de tous les documents requis.

Le Ministère règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (Chapitre C-65.1, r. 8).

Si des taxes sont applicables, elles doivent apparaître séparément sur les factures.

Le Ministère se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

8. Évaluation et acceptation des travaux

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le Ministère se réserve le droit, lors de la réception définitive, de refuser, en tout ou en partie, les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux exigences du présent contrat ou qui ne seront pas satisfaisants ou pour lesquels des erreurs, des omissions ou des anomalies auront été constatées. Le Ministère fera reprendre ces travaux par le contractant ou par un tiers jusqu'à complète satisfaction, et ce, aux frais du contractant.

9. Vérification

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministère.

10. Relevé d'impôt

Le Ministère a l'obligation de produire une déclaration de renseignements pour le montant total de ce contrat. Le Ministère émettra un relevé pour le montant total des contrats octroyés au contractant au cours de la même année fiscale, et ce, avant le 28 février de l'année suivante.

11. Collaboration

Le contractant s'engage à collaborer entièrement avec le Ministère dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail qui lui a été confié.

12. Responsabilité du contractant

Le contractant sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractant, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris de ceux résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le contractant s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministère, contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

13. Résiliation

Le Ministère se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a. le contractant fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b. le contractant cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- c. le contractant lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d. le contractant est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au RENA.

Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit de résiliation au contractant énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le contractant devra

remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au Ministère tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le contractant avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le contractant sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le Ministère à cause de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le contractant devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le Ministère.

Le Ministère se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Ministère doit adresser un avis écrit de résiliation au contractant. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

14. Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du Ministère.

15. Modification du contrat

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

16. Remboursement de dette fiscale

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (Chapitre A-6.002) et à l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (Chapitre P-2.2), lorsque le contractant est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, le Ministère pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre des Finances, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

17. Confidentialité

Le contractant s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le Ministère, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le contractant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

18. Politique concernant la sécurité de l'information

Le contractant s'engage à respecter les modalités de la Politique concernant la sécurité de l'information du Ministère si elles sont applicables dans l'exécution du présent contrat. Les documents décrivant cette politique sont disponibles sur le site Internet du requérant dans la section *Politiques ministérielles*.

19. Conflits d'intérêts

Le contractant doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le contractant doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au contractant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

20. Règlement des différends

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. RENA

Le contractant ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Ministère peut, avec l'autorisation du ministre responsable, contracter avec un contractant inadmissible en application des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 ou 21.4, lorsqu'il se retrouve dans l'un des cas prévus aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 13, à la condition que le contractant accepte d'être soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

De même, lorsqu'un contractant se retrouve dans l'un des cas prévus au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1), il peut également contracter avec un contractant inadmissible en application de l'un ou l'autre des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 et 21.4, à la condition d'obtenir l'autorisation du dirigeant de l'organisme, qui doit en informer le ministre responsable dans les 30 jours suivant cette autorisation.

22. Défaut d'exécution du contrat (RENA)

L'exécution du contrat devra cesser si le contractant est inscrit au RENA en cours d'exécution et si le Ministère, dans les 20 jours suivant l'inadmissibilité, ne demande pas au Conseil du trésor d'en autoriser la poursuite ou si, après avoir demandé cette autorisation, le Conseil du trésor ne l'accorde pas dans les 10 jours suivants.

Le Conseil du trésor pourra notamment assortir son autorisation de conditions dont celle demandant que le contractant soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

Par contre, l'autorisation du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un contractant qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1) ou du premier alinéa de l'article 65.2.1 de la Loi sur le bâtiment (Chapitre B-1.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

23. Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MFFP relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout contractant doit produire la « Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MFFP relativement à l'attribution d'un contrat » ci-dessous dûment signée pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le contractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (Chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbying :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying, préalablement à la déclaration;
- ou que des activités de lobbying ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (Chapitre T-11.011, r.2).

De plus, le contractant reconnaît que, si le Ministère a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbying par le Ministère.

Ce formulaire doit être celui du Ministère ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non conclusion du contrat.

24. Autorisation à contracter

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le contractant et, dans le cas d'un consortium, les

entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir et à maintenir une autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

25. Propriété matérielle et droits d'auteur

Les travaux réalisés par le contractant en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré.

Le contractant accorde au ministre une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public le ou les document(s) réalisé(s) en vertu du contrat pour toutes fins jugées utiles par le ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Le contractant garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le contractant s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

26. Clause finale

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001).

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MFFP RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

(À COMPLÉTER PAR LE CONTRACTANT AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT)

Je, soussigné(e), **Louis Lesage**, Directeur du Bureau du Nionwents'io
(Nom et titre de la personne autorisée par le contractant)

présenté au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs,

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

au nom de : **Conseil de la Nation huronne-wendat**,
(Nom du contractant)

(ci-après appelé le « contractant »)

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je suis autorisé(e) par le contractant à signer la présente déclaration;
3. Le contractant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat;

que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes* préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (Chapitre T-11.011, r.2);

4. Je reconnais que, si le MFFP a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par le MFFP.

Et j'ai signé, _____

53-54

Signature de la personne autorisée

10 août 2020

Date

La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse :
www.commissairelobby.qc.ca



FUR INSTITUTE
OF CANADA

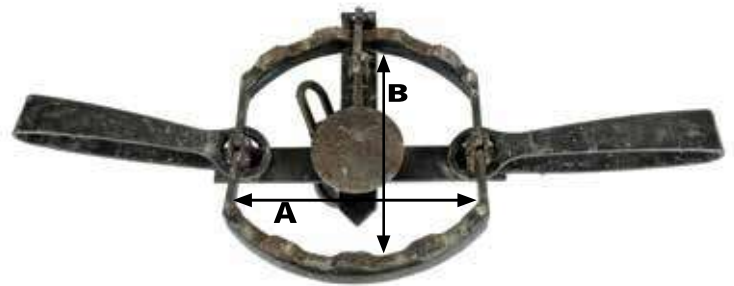
INSTITUT DE LA FOURRURE
DU CANADA

Fiche d'identification de pièges certifiés

LIVESTOCK PROTECTION

JANVIER 2020

PIÈGE ARMÉ



MODÈLE	CERTIFICATION ANIPSC		MESURE INTÉRIEURE PRISE SUR LE PIÈGE ARMÉ	
	NUMÉRO	ESPÈCES VISÉES	(A)	(B)
EZ GRIP N° 7	QWC	Loup	6 po (152 mm)	6 1/4 po (160 mm)



FUR INSTITUTE OF CANADA | INSTITUT DE LA FOURRURE DU CANADA

Fiche d'identification de pièges certifiés

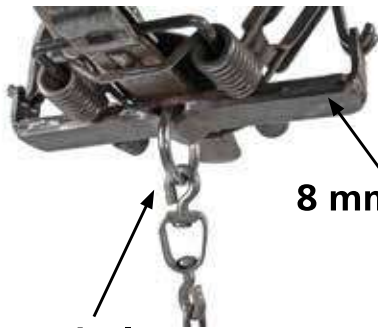
ONEIDA VICTOR «SOFT CATCH» NO 3 (MODIFIÉ POUR LE LOUP)

JANVIER 2020



4 ressorts à boudin

Bases des mâchoires renforcées par soudure



8 mm d'épaisseur

Virole attachée au centre



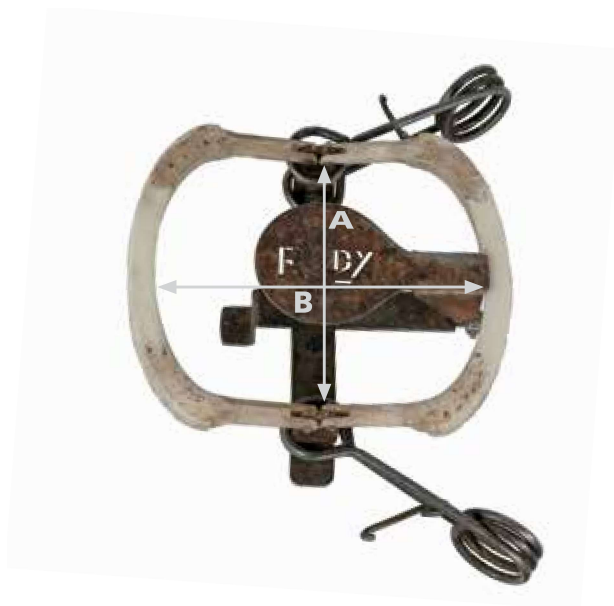
CERTIFICATION ANIPSC			
MODÈLE	NUMÉRO	ESPÈCES VISÉES	CARACTÉRISTIQUES
3 SC (MODIFIÉ)	QWB	Loup	<ul style="list-style-type: none">• 4 ressorts à boudin• Barre châssis, minimum 8 mm d'épaisseur• Virole attachée au centre



Fiche d'identification de pièges certifiés

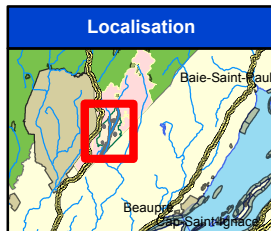
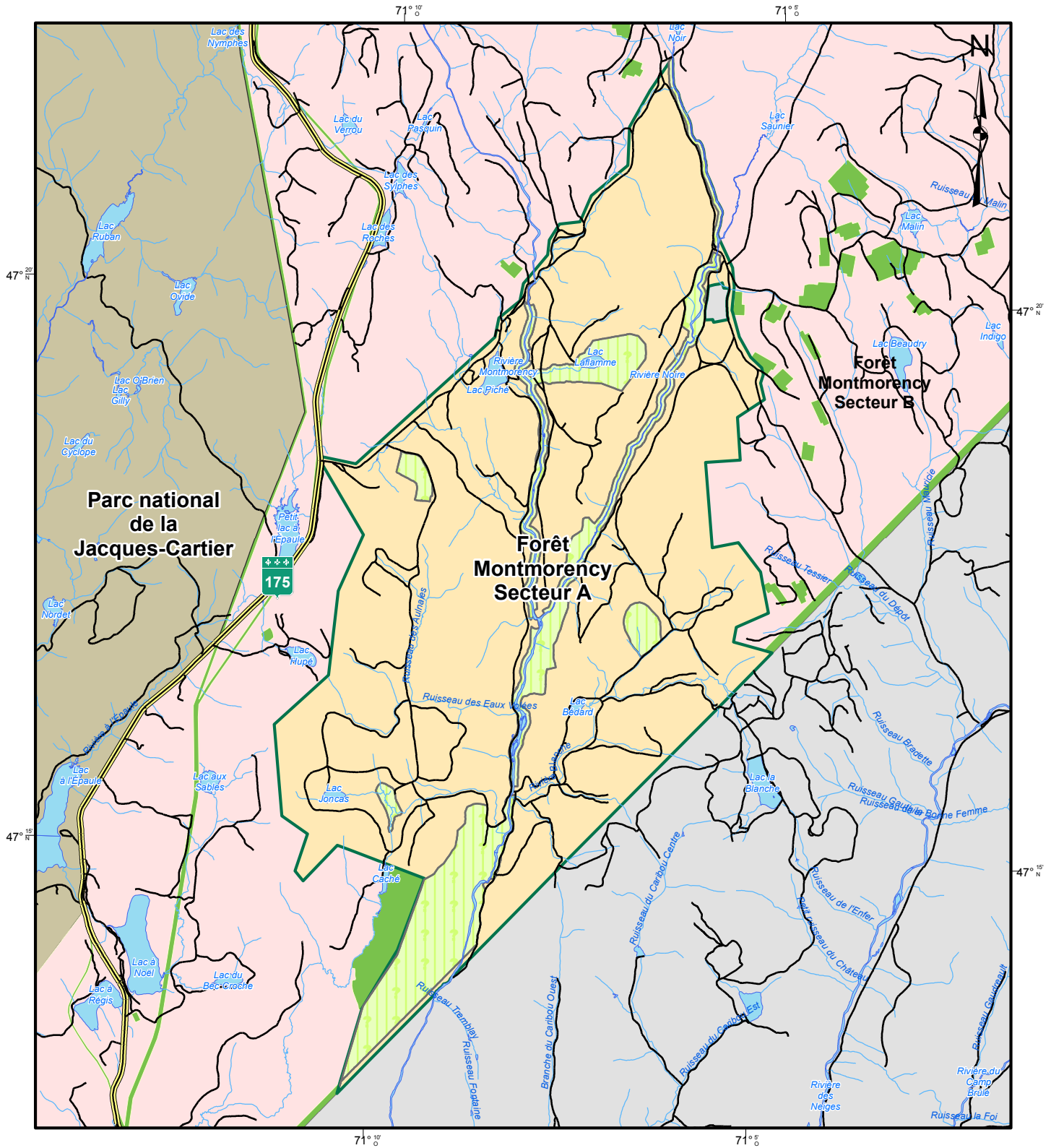
RUDY RED WOLF

JANVIER 2020

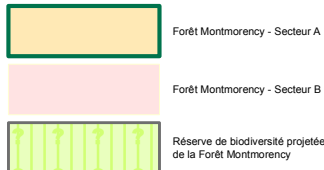


MODÈLE	CERTIFICATION ANIPSC		MESURE INTÉRIEURE PRISE SUR LE PIÈGE ARMÉ	
	NUMÉRO	ESPÈCES VISÉES	(A)	(B)
N° 4 1/2	QWD	Loup	6 ³ / ₈ po (162 mm)	7 ³ / ₈ po (185 mm)

Localisation de la Forêt Montmorency - Secteur A

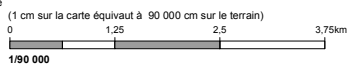


Forêt Montmorency



Métadonnées

Surface de référence géodésique Ellipsoïde GRS 80
 Système de référence géodésique NAD 83
 Projection cartographique Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)
 Déclinaison magnétique au centre de la feuille en 2019 15° 52,32' Ouest
 Variation annuelle 6,0' vers l'Est
 Longitude d'origine 68°30' Ouest
 Latitude d'origine 44° Nord
 Coordonnées d'origine X : 0m; Y : 0m



Sources

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Réalisation

Production: Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction de la Gestion de la Faune Capitale-Nationale(03)
 Chaudière-Appalaches(12)

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.

Préparé par Bruno Girard
 5 août 2020

© Gouvernement du Québec

Forêts, Faune et Parcs



IMPORTANT

Le présent document décrit les précautions minimales que tout détenteur de certificat de bons soins aux animaux doit appliquer, ou doit voir à faire appliquer, lors des manipulations d'animaux vivants sauvages du Québec.

Les éléments en **rouge** doivent être considérés comme obligatoires alors que les éléments en noir sont des recommandations de bonnes pratiques.

Titre

Capture et manipulation de canidés sauvages

1 Espèce visée

Canidés sauvages : loup (*Canis lupus*), coyote (*Canis latrans*) et leurs hybrides, renards roux (*Vulpes vulpes*) et arctiques (*Alopex lagopus*)

2 Activités prévues

Capture (au sol et en aéronef), marquage, installation de colliers émetteurs et prise de mesures

3 Expérience minimale des personnes qui manipuleront les animaux

Capture au sol avec piège à rétention : **L'expérience spécifique est essentielle** car ces espèces sont assez difficiles à capturer car très sensibles aux odeurs notamment. De nombreuses précautions sont nécessaires pour avoir du succès et limiter les captures accidentelles. Une personne devra avoir installé **> 25 pièges sous supervision d'une personne expérimentée** avant de pouvoir opérer seule.

Capture aérienne avec lance-filet : **L'expérience spécifique est essentielle** car la capture de canidés (plus spécifiquement du loup) en vol demande de la pratique, préférablement la formation par un tireur expérimenté, et une familiarisation avec les conditions environnementales particulières aux régions nordiques. La personne qui manipulera le lance-filet (tireur) doit avoir agi comme **assistant lors d'un minimum de 20 captures de loup ou d'une autre espèce au lance-filet**. De plus, ce dernier **doit avoir effectué 10 captures avec lance-filet sous la supervision d'un tireur expérimenté**. Une **immobilisation chimique** (anesthésie) est ensuite pratiquée (avec seringue ou bâton-seringue). S'agissant d'un acte vétérinaire qui peut être délégué, l'immobilisation chimique **doit obligatoirement être effectuée par une personne formée ou sous supervision d'un vétérinaire**.

En cas d'utilisation d'immobilisant chimique, **toute personne devant manipuler les drogues devra posséder une formation « Immobilisation chimique des animaux de la faune » à jour ainsi qu'une formation RCR**.

Pour le reste des manipulations : Celles-ci peuvent être exécutées par une **personne expérimentée (> 5 manipulations)** ou **sous supervision d'une personne expérimentée**.

L'expérience spécifique doit être détaillée pour chaque manipulateur : nombre de captures (au sol ou en aéronef à titre de tireur) et d'anesthésies réalisées, nombre de canidés manipulés.

4 Captures accidentelles Ne s'applique pas

4.1 Indiquez les risques de capture, de blessures ou de mortalité d'espèces autres que celle(s) visée(s)

Capture au sol avec piège à rétention (loup, coyote): **Les pièges et les attractifs utilisés doivent être spécifiques aux espèces ciblées.** Cependant, il est possible que d'autres espèces soient capturées accidentellement: cerfs de Virginie, orignaux, ours noirs, mais ceux-ci, par leur force et/ou leur morphologie, seront en mesure de se détacher d'eux-mêmes la plupart du temps. Sinon, **ils devront être immobilisés (physiquement ou chimiquement) afin de les libérer.**
D'autres espèces peuvent aussi être capturées, de manière fortuite (lièvre) ou par curiosité (mouffette, raton laveur, pékan, lynx et surtout renard roux) dans le sud du Québec. Au Nunavik, les risques de captures accidentelles sont essentiellement liés aux chiens. Les plus petites espèces ont plus de risques de subir des blessures si elles sont prises dans des pièges destinés à des loups par exemple en raison de la dimension et de la force des engins de capture et car leurs membres sont plus frêles. Dans de telles situations, on observe régulièrement des fractures à la patte prise dans le piège (lièvres, renards). Par ailleurs, le raton laveur et la mouffette ont la propension à s'automutiler lorsque pris par une patte. Il faut alors déployer les efforts nécessaires pour limiter au maximum les captures accidentelles.

Capture aérienne : ne s'applique pas.

4.2 Quelles précautions prendra-t-on pour éviter de capturer des animaux d'autres espèces?

Capture au sol avec piège à rétention: **Les pièges à rétention (capture par la patte) utilisés doivent être camouflés. Les pièges doivent être enfouis dans le sol (invisibles) et seuls des leurres olfactifs et/ou urines devraient être utilisés (aucun appât).** Ainsi, seuls les animaux attirés par le leurre olfactif (spécifique aux canidés) devraient être pris au piège. Ainsi, toutes les espèces qui sont plus visuelles (ex. oiseaux de proie) sont éliminées ou réduites de manière importante. Les oiseaux de proie utilisent la vue, et non l'olfaction (à l'exception des urubus à tête rouge) pour repérer leur nourriture.
Des efforts doivent également être consentis pour régler la tension de déclenchement des pièges afin d'éviter au maximum les captures de plus petites espèces. Pour la capture de coyote, il est recommandé une tension minimale de 3 à 3 ½ livres à l'automne et 2 à 2 ½ livres en été pour permettre la capture de juvéniles si cela représente un besoin pour le projet. Pour la capture de loups, il est recommandé une tension minimale de 6 à 8 livres à l'automne et 3 ½ à 4 livres en été pour permettre la capture de juvéniles si cette classe d'âge est également visée. Pour la capture de renards, il est recommandé une tension minimale de 1 livre pour le renard arctique et de 1 à 1 ½ pour le renard roux (Fournier, 2010). Les tensions peuvent être augmentées en fonction des objectifs du projet (ex. capture d'adultes seulement) et du niveau de risques de captures accidentelles (ex. abondance locale des espèces non ciblées).

Capture aérienne : L'espèce est dûment identifiée lors du repérage en vol. Les risques de capture accidentelle sont nuls.

4.3 Que fera-t-on des animaux capturés accidentellement? remis en liberté autre, précisez : S'ils sont en bonne santé, ils seront relâchés sur place. S'ils sont blessés, ils peuvent être soignés ou euthanasiés dépendamment de l'ampleur des blessures (voir à cet effet la grille d'évaluation des blessures).

5	Description des procédures	
5a	Mode de capture	
Les pièges utilisés doivent obligatoirement être certifiés selon l'accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC).		
Engin	Type ou modèle	Dimensions/spécifications
<u>Capture au sol :</u>		
Loup : piège à rétention (capture par la patte)	Livestock Protection EZ Grip n°7	Monté avec un grappin Modèle recommandé en priorité pour le loup
	MB750 Alaskan avec mâchoires décalées de 3/8 de pouce	Monté avec un grappin
	Bridger Alaskan n°5 avec mâchoires décalées et laminées	Monté avec un grappin
Coyote : piège à rétention (capture par la patte)	Oneida Victor n°3 Soft Catch ®	Avec 4 ressorts à boudin, une barre de châssis d'au moins 8 mm d'épaisseur et une virole d'attache fixée au centre de cette barre Modèle recommandé en priorité pour le coyote
	Oneida Victor n°1.75 Soft Catch à 4 ressorts	
	Bélisle à lacets n°6	Sur ancrage fixe seulement
Renards : piège à rétention (capture par la patte)	Oneida Victor Soft Catch n°1	Avec 2 ressorts à boudin et une virole d'attache fixée au centre de cette barre Modèle recommandé en priorité pour le renard arctique
	Oneida Victor Soft Catch n°1.5	Avec 2 ou 4 ressorts à boudin et une virole d'attache fixée au centre de cette barre Modèle recommandé en priorité pour le renard roux
	Oneida Victor Soft Catch n°1.75	Avec 2 ou 4 ressorts à boudin et une virole d'attache fixée au centre de cette barre
	Oneida Victor Soft Catch n°3	Modèle avec 2 ressorts à boudin seulement
	Bélisle à lacets n°6	Sur ancrage fixe seulement
<u>Capture aérienne :</u>		
Loup : capture en aéronef → Lance-filet (contention physique)	calibre.308, 4 canons	modèle usiné par un armurier local

Loup : capture en aéronef (une fois l'animal immobilisé par le filet) → contention chimique	seringue ou bâton-seringue (Jab-stick)	
---	--	--

5b Transport Ne s'applique pas

5c Garde en captivité Ne s'applique pas

5d Mise à mort et disposition des animaux

Méthode physique

- coup de feu, calibre : **.22 long rifle minimum à bout portant**
 décapitation
 décérébration
 dislocation cervicale
 exsanguination
 autre :

sous anesthésie, agent anesthésique : **Telazol** dosage : 10 mg/kg, dose : ml ou % voie d'administration : IM ou IV

Lors de capture en aéronef seulement, puisque les loups sont déjà anesthésiés.

sans anesthésie :

Dans les cas où l'animal est capturé sans utiliser l'anesthésie.

Mort instantanée, décharge à la tête ou pistolet d'abattage :

- **arme à feu : balle dans la tête (faire un X imaginaire entre les yeux et les oreilles opposées) ou**
- **pistolet d'abattage à tige perforante (pour ovins) accompagné d'une 2^e méthode « de sécurité » (immersion dans l'eau (tête ou animal entier) pendant 15 min).**

Mode de disposition des animaux mis à mort

- site d'enfouissement
 incinération sanitaire
 équarrissage
 laissés sur place (si aucune substance active n'a été administrée)
 conservation à des fins éducatives ou de collection
 nécropsie

Lorsque des sites d'enfouissement sont accessibles, il s'agit de la méthode à privilégier si l'animal a reçu des produits anesthésiants. Cependant, il est parfois impossible d'y avoir accès (milieu isolé dans l'Arctique). Dans de tels cas, les animaux sont laissés sur place et une étiquette peut être ajoutée à l'oreille avec la mention « ne pas consommer ». S'il est possible de les enterrer ou de les recouvrir afin de réduire les risques que les animaux morts soient consommés par d'autres.

6 Capture d'animaux vivants

Méthode de capture

Capture aérienne :

Recherche active (précisez) : Les animaux seront repérés visuellement à partir d'un hélicoptère. L'individu ciblé est isolé et les conditions environnementales sont évaluées pour vérifier si elles sont adéquates pour la capture (ex. neige profonde ralentissant le déplacement de l'animal.)

Capture au sol :

Vérification des engins de capture :

- en opération continue et sous surveillance constante
 en opération continue et vérifiés à toutes les 24 heures
(lorsqu'utilisés l'hiver ou en contexte urbain ou activés à l'aube et vérifiés à toutes les heures
densément peuplé)

Désactivation des engins de capture lorsque la température atteint le point critique de 0°C (température minimale).

Remarque :

En saison hivernale (températures extérieures < 0°C), la capture de canidés au piège à rétention est permise à condition que chaque piège soit associé à une caméra cellulaire permettant aux manipulateurs d'être informés des captures immédiatement et que ceux-ci puissent se déplacer pour faire les manipulations dans un délai très court (1 à 2 h). Sinon, les risques de gel de la patte de capture et de nécrose sont trop élevés.

Durant les autres saisons, comme les canidés sont principalement actifs la nuit, la vérification des pièges devra être faite le matin (avant midi). La température au printemps et à l'automne n'est pas problématique pour le temps passé (de nuit/aube) par les canidés pris au piège. L'été (surtout en période de canicule, températures > 30°C), l'importance des visites tôt le matin (idéalement avant 9h) est encore plus marquée pour que les animaux ne souffrent pas de la chaleur (d'autant plus si des ancrages fixes sont utilisés ou en contexte urbain).

Dans le contexte du Nunavik, les visites pourraient être plus fréquentes considérant qu'il y a peu de couvert de protection (pièges installés avec des pieux d'ancrage seulement), et dépendamment de l'activité humaine à proximité et de la présence de chiens se déplaçant librement. Ainsi, les visites devraient être aux 12h voire plus fréquemment si la météo est froide et pluvieuse.

Soins apportés pour assurer le bien-être des animaux capturés dans l'engin de capture

eau ombre : abri : nourriture : litière :

autre : Lorsque les pièges sont montés avec des grappins, les animaux capturés se déplacent habituellement sous couvert forestier (abri, ombre). Lorsqu'il s'agit d'ancrages fixes, ce n'est pas le cas. L'utilisation des 2 types d'ancrage dépend du type de sol et de la configuration du site de capture (couvert à proximité, pente, présence humaine etc...). Avec l'utilisation d'ancrages fixes, il convient de sélectionner les sites d'installation en fonction de la présence d'obstruction visuelle (diminution du stress de l'animal en contention) et d'ombrage en période chaude pour favoriser la thermorégulation.

Mesures prises pour protéger l'animal et le personnel du risque de transmission de maladies lors des manipulations

Port de vêtements longs visière lunettes masque gants épais gants à usage unique

Lavage des mains entre chaque manipulation d'un animal d'un engin de capture à la fin des activités

avec de l'eau et du savon avec de l'alcool gel désinfectant (ex. Purell) autre : _____

Vaccination du personnel, si nécessaire, contre la rage autre, précisez :

En cas de morsure ou de contact à risque avec un mammifère, précisez votre protocole d'urgence : La première étape consiste à arrêter les saignements et nettoyer la plaie. Il convient par la suite de visiter le centre hospitalier le plus proche le plus rapidement possible, afin que des points de suture et/ou vaccins de prévention soient prodigués.

Autre : Les pièges sont bouillis et cirés pour les rendre exempt d'odeur humaine, ce qui contribue également à leur désinfection, limitant ainsi les risques de transmission de pathogènes et de parasites. L'entreposage des pièges se fait par la suite dans des boîtes, par exemple avec des branches de conifères, leur conférant une odeur naturelle (méthode non utilisée dans le contexte du Nunavik). Ils sont toujours manipulés avec des gants de même que les leurres (autre paire de gants). Comme les canidés ont un odorat très développé, il est important de ne pas laisser d'odeurs humaines sur les engins de capture.

La vaccination du personnel contre la rage est obligatoire pour des projets impliquant la manipulation de renards.

Poursuite – lors de la capture aérienne Ne s'applique pas

Durée totale maximale de la poursuite (déplacement des animaux vers le secteur de capture + poursuite active) : **25 minutes**

Durée maximale de la poursuite active : **10 minutes**

Période de repos minimum allouée avant de reprendre la poursuite du même animal : **12 heures (attendre le lendemain)**

Dans quelles conditions climatiques prévoyez-vous effectuer la poursuite (s'applique aux captures à l'aide d'un lance filet) : **Belles journées pour les conditions de vol avec un hélicoptère (printemps : température moyenne entre -5 et 10°C et hiver : température minimale -25°C)**

Y a-t-il des risques : d'avortement de femelles gestantes oui non;
de capturer un animal dont les bois sont en croissance oui non

Si oui, justifiez et décrivez sommairement :

7 Contention physique et manipulation

Travail exécuté par au moins 2 personnes

Durée maximale de la manipulation :

Capture au sol : 40 minutes (l'idéal est de moins de 30 minutes mais si des soins sont apportés, les manipulations peuvent être un peu plus longues)

Capture aérienne avec contention physique et chimique : Durée maximale totale de la contention : 30 minutes
(en moyenne, les manipulations durent environ 20 minutes)

Durée maximale totale de la contention* :

Capture au sol : 45 minutes (incluant le temps d'évaluation de l'état de santé et la contention physique)

Capture aérienne : 45 minutes (incluant le temps de réveil)

*Contention : à partir du moment où l'animal est immobilisé jusqu'à ce qu'il soit libéré (incluant l'anesthésie, les manipulations, le temps de récupération et le transport)

Équipement utilisé : (**capture au sol** : contention physique seulement / **capture aérienne** : contention physique et chimique)

aucun, avec les mains collier muni d'un cran d'arrêt (serre-cou utilisé sur le museau) capture au sol et aérienne enfarge des pattes (ruban adhésif électrique) capture au sol seulement puisque les animaux reçoivent une demi dose d'anesthésiant lorsque capturés en aéronef perche en Y capture au sol et aérienne filet

cône de contention autre :

unité individuelle de contention : sac en tissu léger bac cage

Dans le cas des **renards**, un serre-cou est utilisé pour maîtriser et libérer l'animal du piège. Un sac de contention en tissu peut ensuite être utilisé, permettant un accès aux différentes parties du corps pour les manipulations (patte, oreille etc...). Une équipe expérimentée pourrait aussi contensionner l'animal avec les mains en le tenant par le chignon du cou et le museau fermé (utilisation de gants de soudure ou en kevlar).

Mesures particulières prises lors de la contention :

réduction des mouvements et du bruit autour de l'animal

recouvrement des yeux, précisez : bandeau intégré à la muselière ou bandeau de tissu

restriction du mouvement :

du corps entier des pattes de la tête

animal muselé, précisez : Capture au sol (loup, coyote) : Une muselière de type Quickmuzzle (modèles de différentes tailles du renard au loup) qui comprend un bandeau pour les yeux intégré peut être utilisée. Du ruban adhésif (électrique) peut aussi être utilisé de manière temporaire (côté adhésif vers l'extérieur) le temps d'installer la muselière ou pour des manipulations de très courte durée (< 10 min).

Capture aérienne avec contention chimique : la demi-dose de Telazol est suffisante pour empêcher le loup de mordre. Pas besoin de maintenir la gueule fermée avec une muselière. L'animal peut donc « thermoréguler » sans problème.

Soins apportés pour assurer le bien-être des animaux pendant les manipulations :

Manipulations réalisées : à l'extérieur (sans abri), précisez : à l'ombre si possible dans un véhicule dans un bâtiment ou un abri temporaire

Soins disponibles pendant la manipulation: système de chauffage, précisez : système de refroidissement, précisez :

Application d'eau, de neige ou de « ice packs » sur les aines et les aisselles si nécessaire. Au contraire, il est possible d'assécher l'animal et de le recouvrir à l'aide de serviettes pour le réchauffer.

Soins avant de relâcher l'animal : eau nourriture : autre :

Détails additionnels :

Capture au sol : Les animaux (loup, coyote) capturés au sol sont d'abord contentionnés à l'aide d'une perche en Y (idéalement au niveau du cou et de l'épaule en même temps), puis un serre-cou est installé au niveau du museau, l'animal est muselé et ses pattes sont attachées 2 par 2 à l'aide de ruban adhésif. La muselière suggérée a été développée par un vétérinaire spécialisé dans la faune sauvage qui existe en plusieurs tailles et comporte aussi un masque pour les yeux. Les renards sont immobilisés à l'aide d'un serre-cou, le temps de mettre l'animal dans le sac de contention ou de le contentionner avec les mains.

Capture aérienne : Les animaux capturés au lance-filet sont d'abord contentionnés à l'aide d'une perche en Y (idéalement au niveau du cou et de l'épaule en même temps), puis un serre-cou est installé au niveau du museau. La demi-dose de Telazol est ensuite administrée. L'animal est ensuite démaillé et un manipulateur s'assure d'effectuer une contention physique minimale du corps entier de l'animal. La demi-dose de Telazol est suffisante pour empêcher le loup de mordre.

8 Contention chimique

Pour les captures aériennes avec contention chimique, il est recommandé d'utiliser une demi-dose d'anesthésiant seulement afin de pouvoir procéder aux manipulations en toute sécurité mais en limitant les risques associés à l'absence de thermorégulation d'une anesthésie complète (captures hivernales) et en assurant un réveil plus rapide. L'anesthésiant utilisé est à la discrétion du vétérinaire associé au projet, mais la méthode suivante peut servir d'exemple, puisqu'elle s'est avérée efficace dans de tels projets.

Durée maximale de l'immobilisation 30 minutes

Produit(s) administré(s)	Dosage (mg/kg)	Voie d'administration	Méthode d'administration
1. Loup : Telazol (demi-dose)	5	intramusculaire	Bâton seringue ou seringue à la main

Suivi régulier des signes vitaux pouls respiration température
 oxygénation (fournir les détails sur la méthodologie dans la section sur les mesures physiologiques 18.2)

Fréquence du suivi des signes vitaux : **Le suivi des signes vitaux doit être fait aux 5 minutes.**

Soins apportés pour assurer le bien-être des animaux pendant l'anesthésie : application de gouttes ophtalmiques autre, précisez :

les animaux sont sous surveillance constante tant que les effets de l'immobilisation sont apparents

Délai pendant lequel les animaux ne peuvent être consommés par un humain : Les canidés ne sont pas consommés par les humains, mais ils peuvent être chassés ou piégés et les carcasses manipulées (ex. vente des fourrures) : **tous les animaux immobilisés chimiquement doivent être munis d'un tag à l'oreille qui indique "Do not eat" avec le numéro de téléphone du Ministère pour informations supplémentaires.**

Remarques additionnelles : Habituellement, dans le cas d'une capture au sol, l'immobilisation chimique n'est pas utilisée mais pourrait l'être dans des circonstances exceptionnelles. Si cela s'avérait nécessaire (animal très agressif, impossible à contentionner), du Telazol pourrait être utilisé (demi-dose) en intramusculaire injecté à l'aide d'une seringue à la main ou d'un bâton-seringue (Jab-stick).

Capture aérienne : L'utilisation d'une demi-dose d'immobilisant chimique avec le loup est idéale pour assurer la sécurité des manipulateurs et des animaux. Au besoin, une dose additionnelle, inférieure à la première, peut être administrée pour prolonger l'immobilisation. **Un registre des heures d'administration (injection de l'anesthésiant et de l'antidote le cas échéant, durée d'induction, durée de réveil) et des doses administrées doit toujours être complété sur le terrain.**

9 Marquage

Ne s'applique pas

10 Étiquetage

Plusieurs modèles d'étiquettes sont disponibles sur le marché. L'information ci-dessous n'est fournie qu'à titre d'exemple. **L'étiquette doit remplir les critères suivants** : limiter les risques de déchirure (forme et taille), ne pas être en métal (éviter les engelures) et être adapté à la taille de l'animal (afin de limiter au minimum l'impact sur le comportement).

Type d'**étiquette externe** : Allflex (plastique coloré) pour les loups et les coyotes / Rototag pour les renards

Taille: 3 cm de diamètre (Allflex) / 3.5 cm x 1 cm (Rototag)

Forme: ronde (allflex) / rectangulaire (Rototag)

Instrument utilisé : applicateur à usage unique désinfecté*

Site d'étiquetage : tiers proximal de l'oreille muscle sous la base de la nageoire dorsale patte autre :

Description de la méthodologie : Il est recommandé d'utiliser des étiquettes auto-perforantes. Elles doivent être installées à l'aide d'un applicateur spécifique. Elles pourraient être installées dans le trou produit par la biopsie (échantillon pour l'analyse génétique) le cas échéant. **Un onguent antibiotique doit être appliqué sur l'embout perforant.** Lors de la capture aérienne avec contention chimique : **l'étiquette doit indiquer "Do not eat" avec le numéro de téléphone du Ministère pour informations supplémentaires.**

L'utilisation de micropuces est de plus en plus répandue et présente des avantages puisqu'elles n'ont pas d'impact sur le comportement de l'animal. Plusieurs modèles existent sur le marché. L'information ci-dessous n'est fournie qu'à titre d'exemple. Il est cependant important de mentionner que le **modèle retenu doit être stérile.**

Type de **micropuce** : UID Device 12 mm x 2,1 mm

Instrument utilisé : injecteur à usage unique désinfecté*

Site d'injection : entre les omoplates autre, précisez :

Description de la méthodologie : La micropuce est injectée à l'aide d'un fusil d'application ou d'une seringue prévue à cet effet.

Comment minimiserez-vous les risques :

de déchirure, de blessure, d'infection et autres effets possibles à long terme : **L'étiquette doit être installée dans le tiers proximal de l'oreille (cartilage faiblement innervé et vascularisé) pour éviter les déchirures.** S'il y a saignement, il est possible d'utiliser de la neige pour stopper l'hémorragie, garder une pression avec des cotons stériles ou utiliser de la poudre hémostatique.

d'entrave aux comportements normaux de l'animal (reproduction, déplacement, alimentation, etc.) : L'impact est évalué comme étant négligeable

autre :

11 Pose d'émetteurs ou autres appareils

Ne s'applique pas

Plusieurs modèles de colliers sont disponibles sur le marché. L'information ci-dessous n'est fournie qu'à titre d'exemples. **Le collier choisi doit représenter moins de 5% du poids de l'animal**, mais devrait idéalement représenter plutôt moins de 3%. La forme du collier ainsi que le matériel qui le compose doit aussi être choisi afin de minimiser les risques de blessures au cou (ex. arrêtes adoucies). Finalement, il est fortement recommandé de prévoir un système de relâche afin que l'animal ne conserve pas le collier toute sa vie et que celui-ci se détache à la fin de sa vie utile (système de relâche programmé ou par usure).

Recommandations d'émetteurs (si pertinent) :

Loups : Il existe plusieurs modèles de colliers pour les loups. Par le passé, les modèles suivants ont été utilisés avec succès:

modèles TGW-4470-4 et TGW-4570 (Telonics)

Dimensions : entre 7 x 4,6 x 3,6 cm

Durée de fonctionnement : 730 jours ou 1-2 année(s)

Poids** de l'appareil : entre 500 g et 700g incluant émetteur collier harnais antenne système de relâche

Poids** du plus petit animal utilisé : entre 16 kg (sud) et 35 kg (nord)

Rapport en pourcentage du poids de l'appareil sur le poids du plus petit animal utilisé : < 2% à 3 %

Coyotes : Il existe plusieurs modèles de colliers pour les coyotes. Par le passé, le modèle suivant a été utilisé avec succès:

modèle TGW-4270-4 (Telonics).

Dimensions : 5,7 x 3,5 x 2,7 cm

Durée de fonctionnement : jours ou 1-2 année(s)

Poids** de l'appareil : 360 g incluant émetteur collier harnais antenne système de relâche

Poids** du plus petit animal utilisé : 12 kg

Rapport en pourcentage du poids de l'appareil sur le poids du plus petit animal utilisé : 3 %

Renards : Il existe plusieurs modèles de colliers pour les renards. Par le passé, le modèle suivant a été utilisé : TGW-4177-4 (Telonics) pour le renard arctique

Dimensions : 5,5 x 3,3 x 3,0 cm

Durée de fonctionnement : jours ou 1-2 année(s)

Poids** de l'appareil : 120 g incluant émetteur collier harnais antenne système de relâche

Poids** du plus petit animal utilisé : 2,8 kg

Rapport en pourcentage du poids de l'appareil sur le poids du plus petit animal utilisé : 4,3 %

Rapport en pourcentage du poids de l'appareil sur le poids du plus petit animal utilisé : maximum 3 %

Note : Les dispositifs de télémétrie doivent être aussi légers que possible et ne pas dépasser 5 % du poids de l'animal, voire 1 à 2 %. Pour les poissons, les émetteurs intracoelomiques ne doivent pas dépasser 12 % de la longueur totale de l'individu, voir même un maximum de 10 % chez les grands spécimens.

Site de pose : cou dos sous-cutané cavité abdominale bordure antérieure ou postérieure de la dossière autre :

Méthode de fixation de l'émetteur : bande trouée avec boulons et écrous

Précisez, s'il y a lieu, la méthode d'ajustement du collier au cours de la croissance de l'animal : **Seuls des adultes peuvent être équipés de colliers (croissance terminée). Le collier doit être ajusté à l'animal en fonction de son poids, de sa taille, de sa fourrure. L'ajustement du collier se fait avec un tournevis spécifique à chaque modèle.**

Précisez si l'émetteur externe : sera enlevé au terme du suivi télémétrique se détachera de lui-même à la fin de sa vie utile sera remplacé

Note : Le Comité de protection des animaux recommande l'utilisation d'émetteurs munis d'un système de relâche.

Comment seront minimisés les risques :

d'usure de la fourrure, du plumage ou de la peau ou encore de blessures ou d'infection au niveau de l'appareil : Les colliers utilisés devraient être éprouvés (déjà testés avec succès sur l'espèce). Ils devraient être en matière synthétique avec des bords adoucis et avoir une courroie souple afin d'éviter les coupures. S'ils sont en cuir, les arêtes de la courroie doivent être arrondies.

d'entrave aux comportements normaux de l'animal (reproduction, déplacement, alimentation, etc.) : Peu d'effets documentés, mais sont estimés comme étant minimes, quoique présents.

autre :

Remarque additionnelle : Les colliers peuvent être équipés de système de relâche programmables (loup, coyote) ou de bande de tissu qui s'use avec le temps (renards).

12 Mesures morphométriques

Il est possible de prendre plusieurs mesures sur les animaux manipulés. **Toute mesure doit être justifiée.**

longueur poids autre, précisez : Longueur totale (allant du bout du museau jusqu'à la base de la queue), circonférence du cou et tour de poitrine, hauteur au garrot, masse corporelle

Description de la méthodologie (pour chaque mesure) :

Longueurs : Mesures standards à l'aide d'un ruban à mesurer en tissu souple

Masse : Loup-coyote : Mesure à l'aide d'une balance digitale de 200 kg (l'animal est mis dans un filet replié et attaché à la balance grâce à des mousquetons). Lors des captures avec contention chimique : l'animal est couché sur le côté ou en position sternale et est enveloppé dans un filet de contention. L'animal est repositionné dans sa position initiale après la pesée (couché sur le côté).

Renards : Mesure à l'aide d'une balance de type Pesola de 10kg dans un sac de contention.

Le poids et le tour de poitrine sont des données qui nous renseignent sur la condition physique de l'animal lorsqu'on considère son âge et son sexe.

13 Mesures physiologiques

Les mesures physiologiques sont nécessaires afin de suivre l'état de santé de l'animal pendant les manipulations. **Elles sont essentielles lors d'une contention chimique** et fortement recommandées en tout temps (même si la contention est physique et de courte durée).

température rythme cardiaque rythme respiratoire saturation en oxygène autre, précisez : couleur des muqueuses

Description de la méthodologie (pour chaque mesure) :

Capture avec contention physique seulement :

- Température prise à l'aide d'un thermomètre rectal enduit de vaseline

Capture avec contention chimique :

- Température prise à l'aide d'un thermomètre rectal enduit de vaseline
- Respiration : observation du rythme respiratoire (soulèvement de la poitrine; fréquence par minute) pour détecter une détresse respiratoire (rythme irrégulier, respiration superficielle ou <5 respirations par minute).
- Rythme cardiaque : observation du rythme respiratoire. La fréquence cardiaque ne doit pas diminuer sous 60 pulsations.
- Saturation en oxygène : utilisation d'un oxymètre avec pince sur la langue de l'animal
- Couleur des muqueuses : observation de la couleur des muqueuses de la bouche (doivent rester rosées et ne pas devenir bleutées ou blanchâtres)

14 Prélèvements d'échantillons biologiques

Il est possible de prendre plusieurs échantillons biologiques sur les animaux manipulés. **Tout échantillon prélevé doit être justifié et son analyse subséquente doit être planifiée avant la réalisation des travaux terrain et réalisée dans un avenir proche.**

Type : poils sang écailles plumes fèces gonade (fraie manuelle) biopsie avec un poinçon autre :

Site de prélèvement (pour chaque prélèvement) :

- Les poils sont prélevés sur le dos ou les flancs (avec des gants)
- La biopsie est prélevée à l'oreille dans le cartilage (entre les artères/veines)
- Les fèces sont prélevées au sol lorsque disponibles
- Le sang est prélevé à la veine céphalique

désinfecté avec chlorhexidine (2 %) autre :

Donnez la raison de chaque type de prélèvement : analyse génétique lecture d'âge isotopes autre :

- Les poils peuvent être utilisés pour faire des analyses génétiques ou d'isotopes
- La biopsie sert à des analyses génétiques
- Les fèces permettent de renseigner sur le régime alimentaire
- Le sang pour évaluer des marqueurs de stress par ex.

Instrument utilisé : à usage unique (biopsie, sang : aiguilles 20-22G, 1-1.5 po) désinfecté*

Quantité prélevée par échantillon :

Nombre de prélèvements/échantillons par animal : 1

- Touffe de poils
- Biopsie : disque de 4mm de diamètre
- Fèces : ce qui se trouve au sol
- Sang : 7-10ml

Comment seront minimisés les risques :

de saignements ou d'hématomes : En cas de saignement suite au site de prélèvement de la biopsie, il est recommandé d'appliquer de la poudre hémostatique (« quickstop »). En cas de saignement lors de la prise de sang, une pression doit être appliquée sur le site de prélèvement (1-2 minutes).

autre :

Description de la méthodologie (pour chaque prélèvement) : Un poinçon à biopsie à usage unique (ressemblant à un crayon) est utilisé avec une planche de plastique de l'autre côté de l'oreille afin de pouvoir effectuer une pression avec l'outil. Le poil est prélevé à la main (à rebrousse poils). Les fèces sont récoltées au sol. La prise de sang se fait avec un vacutainer dans la veine céphalique (aiguilles 20-22G, 1-1.5 po).

15 Procédures chirurgicales

Ne s'applique pas

16 Stress, douleur, détresse et points limites

Toutes procédures ou manipulations risquent de produire du stress, de la douleur ou de la détresse. Certains symptômes tels que : blessure grave (fracture ou hémorragie), rythmes cardiaque et respiratoire anormaux, agitation excessive, comportement anormal, animal trop faible qui ne réagit plus aux stimuli, température anormale, couleur des muqueuses anormale, etc., détermineront les [points limites](#) de la procédure ou manipulation.

Protocole d'évaluation des blessures (capture au sol surtout)

Étape 1 - Contention

- Procéder à la contention de l'animal à 2 personnes (perche en Y et serre-cou au museau, installation de la muselière)
- Pendant ce temps, le préposé à la prise de notes complète la section du registre traitant des premières observations faites au site de capture, par exemple :
 - Distance de déplacement de l'animal (si un grappin est utilisé)
 - Description du site
 - Signes de lutte
 - Comportement de l'animal

Étape 2 – Observations préliminaires

- Une fois l'animal contentonné (sauf les pattes), noter les observations concernant les détails de la capture :
 - Fonctionnement de l'amortisseur et des viroles
- Avant de libérer la patte à l'aide des leviers, placer adéquatement le piège et la patte et remplir les informations sur :
 - Modèle de piège
 - Patte prise au piège
 - Positionnement de la patte dans le piège
 - Localiser la position de la mâchoire sur la patte

Étape 3 – Examen sommaire

- Procéder à l'examen sommaire de l'animal
 1. Tête :
 - État des dents apparentes
 - Yeux

2. Corps :

- Condition physique
- Examen tactile des côtes
- Anomalies notables

Étape 4 – Examen détaillé

- Libérer la patte prise au piège
- Examen détaillé de la patte prise au piège : comparaison des 2 pattes (capturée vs libre)
 - Enflure → œdème
 - Amplitude des mouvements des 2 pattes à comparer :
 1. Pattes avant étendues (position « superman ») en tenant l'épaule
 2. Pattes avant étendues vers l'arrière (inverse de la précédente)
 3. Patte complètement fléchie (toutes les articulations : poignet, coude et épaule). Si impossible de plier complètement → luxation / fracture (palper le coude pour confirmer une luxation)
 4. Mouvements latéraux du poignet, haut-bas, pronation-supination (paume en haut, paume en bas). Si déformation de la patte ou douleur de l'animal lors des manipulations → luxation / fracture (évaluer la sévérité), être attentif aux sur-extensions vers le haut surtout
- Observations au site de contact des mâchoires à la recherche de blessures évidentes
 - Lacération, coupure → mesurer la longueur et la profondeur (profondeur : cutanée, sous cutanée, tendons, périoste)
 - Abrasion → toucher et évaluer la sévérité
- Finaliser la contention des pattes

Se référer à la grille décisionnelle pour les soins à apporter

Étape 5 – Soins en cas de blessures légères

- Apporter les soins en lien avec la thermorégulation :
 - En cas d'hyperthermie, refroidir l'animal à l'aide d'eau froide ou d'alcool (sur la fourrure, les coussinets) ou de « ice packs » (placés aux aisselles). Cette mesure peut aussi être appliquée en prévention lorsque la capture se fait durant l'été.
 - En cas d'hypothermie, réchauffer l'animal au sec et à l'abri du vent et des intempéries (avec des serviettes ou des couvertures), utiliser au besoin des « warm pack ».
 - Libérer l'animal rapidement
- Apporter des soins en lien avec des lacérations ou coupures (saignement)
 - Nettoyer la plaie (faire couler de l'eau dessus = « flusher »), sécher, vérifier si le saignement est stoppé
 - Appliquer un désinfectant chirurgical (sous forme de gel) ou appliquer de l'alu-spray (pansement avec antiseptique)
 - Ajouter du « bitterapple » (ou « Cothivet ») pour éviter que l'animal se lèche et enlève le produit désinfectant
 - Si le saignement ne s'arrête pas, appliquer une pression manuelle. Si ce n'est pas suffisant, appliquer de la poudre hémostatique*, ou utiliser un bandage cohésif (« vet wrap » bleu) le temps des autres manipulations. Vérifier l'arrêt du saignement et appliquer l'alu-spray
 - Libérer l'animal lorsque le saignement est contrôlé et ne pas oublier d'enlever le « vet wrap ».

*Toujours faire pression manuelle en premier pour arrêter le saignement. Si cela ne fonctionne pas, on passe aux produits artificiels (toujours tenter d'éviter de mettre des produits dans les plaies).

- En cas de lacération ouverte, si possible, consulter un(e) vétérinaire afin de guider l'intervention (p. ex. maximiser l'écoulement de la plaie). S'il est possible de bien désinfecter une lacération et que les manipulateurs jugent que la plaie peut être suturée, il est possible d'appliquer de l'onguent antiseptique (« polysporin ») dans la plaie, refermer à l'aide de point de suture*, puis mettre de l'alu-spray par-dessus. Il peut être nécessaire de favoriser le drainage de la plaie en laissant une ouverture de la lacération vers le bas.

*Si le manipulateur a reçu une formation pour pratiquer ce soin.

Étape 6 – Autres manipulations

Finalement, procéder aux autres manipulations sur l'animal.

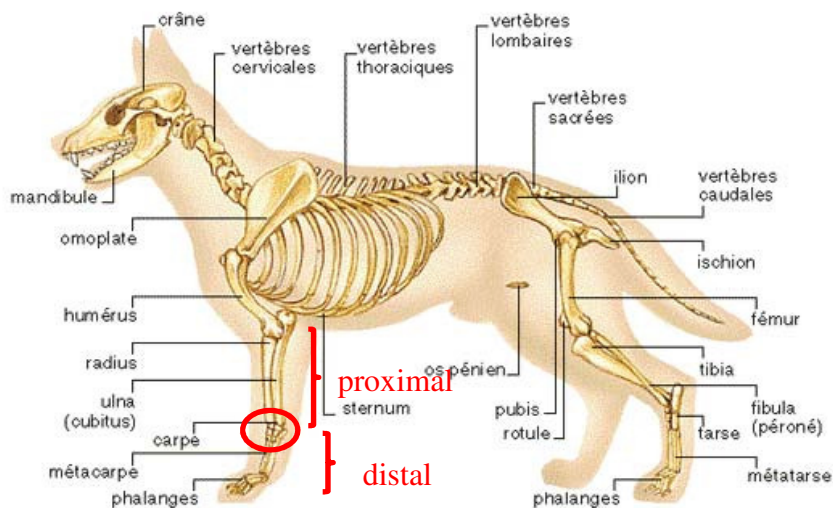
Blessures	Action
Blessure à un œil	Animal relâché suite aux manipulations avec collier émetteur pour documenter sa survie.
Saignement cutané	Arrêter le saignement avec pression locale et neige ou glace
Œdème	Rien
Déchirure cutanée	Application d'un onguent antibiotique ou d'un spray anti-saignement (en cas de petite lacération). Si la lacération est importante (c'est-à-dire si la peau se soulève facilement et que l'on peut voir l'intérieur), une suture ¹ sera réalisée (voir protocole d'évaluation et de traitement, étape 5)
Rupture visible d'un tendon ou ligament (patte qui plie trop vers le haut)	S'il y a lacération (entre le bout de la patte et la moitié de l'avant-bras) <u>et</u> que l'on voit le tendon <u>et</u> qu'il est rompu, l'animal est euthanasié
Amputation d'un doigt ou d'une griffe (saignement contrôlé)	Animal relâché avec un collier émetteur
Fracture d'une dent permanente (canine)	Animal relâché avec un collier émetteur
Luxation articulaire distale ² au carpe ³ (déviation d'un membre)	S'il y a déviation du membre, l'animal est euthanasié. S'il n'y a pas de déviation (diagnostic plus difficile), l'animal est relâché
Hémorragie externe	Voir protocole pour maîtriser le saignement
Fracture des côtes	Animal relâché avec un collier émetteur
Abrasion périostale ⁴ ou de l'os	Si l'abrasion est mineure (os exposé), la plaie est nettoyée et suturée au besoin selon l'ampleur de la lacération (voir protocole d'évaluation et de traitement, étape 5). Injection d'un anti-inflammatoire. Si l'abrasion est majeure (on voit une dépression dans l'os), l'animal est euthanasié
Fracture simple distale du carpe (donc au niveau des métacarpes/métatarses et phalanges, Section main ou pied)	Animal relâché avec un collier émetteur Injection d'un anti-inflammatoire
Fracture (avec instabilité) ou luxation articulaire proximale au carpe ou au niveau du carpe (Section entre le poignet et le coude <u>ou</u> la cheville et le genou)	Euthanasie
Fracture de l'humérus, du fémur ou du tibia (Section entre le coude et l'épaule <u>ou</u> le genou et la hanche)	Euthanasie
Fracture ouverte au carpe ou distale au carpe (instabilité importante)	Euthanasie

Fracture de la colonne vertébrale	Euthanasie
Problèmes	Actions
Comportement erratique ou agressif	Si le comportement agressif ou erratique a lieu lors de la poursuite en aéronef : arrêt immédiat de la poursuite de l'animal et abandon de la tentative de capture.
Problèmes respiratoires ou cardiaques, muqueuses anormales Si l'animal est en détresse respiratoire (rythme respiratoire irrégulier, respiration superficielle ou <5 respirations par minute), muqueuses foncées ou bleutées ou Si la fréquence cardiaque diminue sous 40 pulsations par minute, que l'animal est « mou » et que la situation continue de se détériorer	1) Vérifier que l'oxygénation (position du museau, dégagement des voies respiratoires) est adéquate et procéder à une stimulation de l'animal. 2) Si la situation se dégrade, procéder au massage cardiaque en cas d'arrêt cardiaque.
Hyperthermie modérée Si la température rectale est >40 °C et continue d'augmenter	Application locale (région inguinale et axillaire) de glace, de neige, de mousse imbibée d'eau, d'eau ou de « ice-pack » afin de rafraîchir l'animal.
Hyperthermie sévère Si la température rectale est >41 °C	Animal relâché immédiatement avec collier émetteur pour documenter sa survie.

Capture aérienne : En cas de doute, l'animal est revisité suite à la capture et aux manipulations pour assurer un 2^e suivi

Animal avec boiterie d'un membre avec appui	Aucune intervention : l'animal est suivi avec collier émetteur pour documenter sa survie.
Animal avec boiterie majeure (ex : non-appui; paralysie; plus d'un membre)	Euthanasie

- ¹ Une suture sera réalisée seulement par le personnel formé pour une telle manipulation.
- ² Distale : vers le bout de la patte, proximale : vers le corps de l'animal
- ³ Carpe : voir image (équivalent du poignet ou de la cheville)
- ⁴ Périoste : membrane qui enveloppe l'os



17**Catégories de techniques invasives** (voir [annexe D des Lignes directrices sur les animaux sauvages](#) et tableau fourni)

Manipulations (Lister les différentes manipulations contenues dans la PNF avec la catégorie correspondante)	Catégorie de techniques invasives
Capture	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E
Capture en aéronef	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E
Anesthésie	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E
Manipulations	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E

18 Références

Fournier, 2010. Guide de formation sur le piégeage et la gestion des canidés. Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, 159 p.

Annexe 1 – Exemple de formulaire de saisie de terrain.

Formulaire de manipulation de grands canidés – Printemps 20xx

Date : _____ Manipulateurs : _____ _____ Prise de notes : _____	Site de capture : _____ Météo : <input type="checkbox"/> Soleil <input type="checkbox"/> Nuage <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/> Neige <input type="checkbox"/> Verglas T°C extérieure : _____
--	--

HEURE DE DÉBUT DES MANIPULATIONS : _____

Immobilisation chimique:

Produit(s) utilisé(s):	Telazol	Heure	Méthode	Site injection	T°C rectale (heure)	Rythme card.	Respiration
Première dose	ml				à		
Deuxième dose	ml				à		
Troisième dose	ml				à		

Immobilisation physique:

Espèce : <input type="checkbox"/> Loup <input type="checkbox"/> Coyote <input type="checkbox"/> Indéterminé <input type="checkbox"/> Capture <input type="checkbox"/> Recapture <input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle Poids total : _____ kg - Poids du filet : _____ kg = Poids de l'animal : _____ kg ID animal: CMT - _____ N° étiquette : _____ Oreille marquée : <input type="checkbox"/> Gauche <input type="checkbox"/> Droite PIT Tag ID# : _____ Localisation sur animal : Entre omoplates <input type="checkbox"/> autre : _____	Couleur du pelage : _____ <input type="checkbox"/> Adulte <input type="checkbox"/> Juvénile <u>Signes de reproduction femelles :</u> Aucun : <input type="checkbox"/> Lactante : <input type="checkbox"/>
---	--

Heure	T°C rectale	Rythme card.	Respiration	Saturation O2

Télémetrie :

No. série collier : _____ Fréquence : 151 - _____ Aimant enlevé:
 Date drop-off : 1 juin 2018

Mesures morphométriques :

Longueur totale (cm) : _____ Circonférence du cou (cm) : _____
 Hauteur au garrot (cm) : _____ Tour de poitrine (cm) : _____

Échantillons pour l'analyse génétique :

Biopsie (oreille) : Poils : Fèces :

HEURE DE FIN DES MANIPULATIONS (remis en liberté) : _____

Photos prises : Vidéos prises :

A- Site de rétention :

Distance entre l'animal capturé et le site d'installation du piège : _____ m

(type d'ancrage: grappin)

Site de rétention : à découvert partiellement couvert couvert

Signes de lutte : Légers Modérés Prononcés

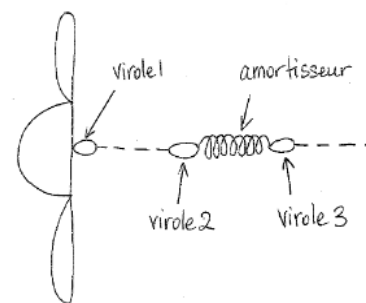
Comportement : Réagit Réagit partiellement Ne réagit pas Mort

Amortisseur : fonctionnel partiellement fonctionnel non fonctionnel

Virole 1 : fonctionnelle partiellement fonctionnelle non fonctionnelle

Virole 2 : fonctionnelle partiellement fonctionnelle non fonctionnelle

Virole 3 : fonctionnelle partiellement fonctionnelle non fonctionnelle



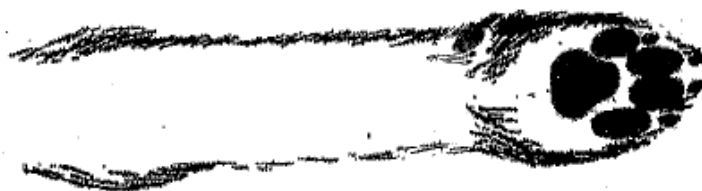
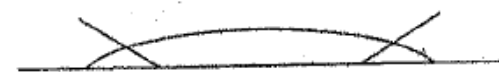
B- Détails de capture :

Piège : LP7 Alaskan Bridger MB750 Soft Catch

Position de la patte dans le piège :

Localiser la position de la mâchoire sur la patte :

Patte capturée : Droite Gauche Avant Arrière



C- Condition de l'animal : Condition corporelle : Normal Maigre

Check-up : Tête Yeux Oreilles Dents apparentes Pattes libres Côtes

Blessures évidentes (indiquer la localisation sur le dessin): Aucune

Œdème Lacération/Coupure : long. = _____ / profond. = cutané ss-cutanée tendons périoste

Abrasion : long. = _____ Fracture

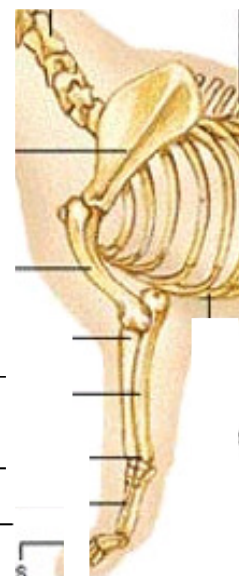
D- Soins :

Thermorégulation (voir protocole): Hyperthermie Hypothermie

Saignement externe : nettoyer sécher poudre hémostatique blu-spray

Autre : _____

Euthanasie (voir formulaire de nécropsie)



Notes :

Formulaire de manipulation
Marquage de loups – Capitale-Nationale – 2020

ID de l'animal : L _____ (team NHW : L14, L15 et suivant) (team MFFP : A, B et suivant)

Date (AAAA/MM/JJ) : _____ / _____ / _____

Heure début (loup localisé) : _____ h _____

Manipulateurs:

1- _____ 2- _____ 3- _____

Localisation (# site de capture.) : _____

Coordonnées site de capture (degrés décimaux): N. _____ ° W - _____ °

Début manipulation (loup contentonné)

Signes vitaux : T = _____ °C Rythme card. = _____ /min. Heure : _____ h _____

NB : Prendre le poids avant la pose du collier. Poids minimum du loup : 20 Kg

Poids brut (incluant filet) : _____ Kg - Poids filet : _____ Kg = **Poids net** _____ Kg

Signes vitaux : T = _____ °C Rythme card. = _____ /min. Heure : _____ h _____

ID du collier* (serial number ou PPT) : _____ **Fréquence VHF** : _____

Étiquette d'oreille : Numéro _____ Gauche (mâle) Droit (femelle)

AIMANT RETIRÉ DE L'ÉMETTEUR

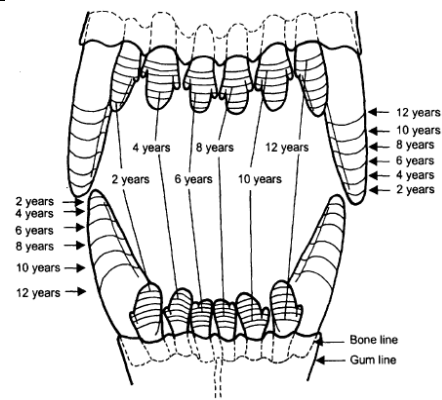
Signes vitaux : T = _____ °C Rythme card. = _____ /min. Heure : _____ h _____

Sexe : Mâle Femelle

Âge estimé : Juvénile Adulte Inconnu

Dentition : Marquer le croquis de façon à illustrer l'usure observée

Prendre photo incisives : Oui Non



Si nécessaire :

Signes vitaux : T = _____ °C Rythme card. = _____ /min. Heure : _____ h _____

Signes vitaux : T = _____ °C Rythme card. = _____ /min. Heure : _____ h _____

Prélèvements

Punch d'oreille/biopsie* : Oui Non

Poils (une pincée, incluant la racine, prise sur le croupion, dans une enveloppe) : Oui Non

Fèces : Oui Non

*Conservation : placer le poinçon dans un whirl-pak sans retirer l'échantillon. Mettre le sac dans une glacière jusqu'au traitement de celui-ci.

Conditions de l'animal

Condition corporelle : Excellente Normale Maigre

Examen à faire : Tête Yeux Oreilles Dents Pattes Côtes

Blessures : Aucune Œdème **Indiquer la localisation sur le dessin**

Lacération/Coupure : long. = _____ / Profond. = Cutanée ss-cutanée tendons périoste

Abrasion : long.= _____ Fracture



Photos # _____

Heure fin manipulation (relâché) : _____ h _____

Détailler soins apportés et autres notes

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2020	07	28	092	03	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2020	08	10	au	2020	08	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
	53-54 Conseil de la Nation huronne-wendat 255, Place Chef Michel Laveau Wendake, Québec, G0A 4V0 53-54 53-54 @cnhw.qc.ca

2	Personnes supervisées par le titulaire		
Noms	Téléphone	Adresse	
53-54			

3	Autorisation
	Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> (C-61.1), le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2, à effectuer la capture de loups vivants et à procéder aux manipulations permettant la pose d'émetteurs, la pose d'étiquettes, la prise de mesures morphométriques, le prélèvement d'échantillons et la libération des animaux marqués.

4	Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)	
Loup gris (<i>Canis lupus</i>) et ses hybrides	25	De tout sexe et de tout âge	

5	Modes de capture et de mise à mort des animaux
	Les pièges certifiés suivants permettant la capture vivante (annexe 1) :
	1- Livestock protection EZ Grip n° 7, certification ANIPSC « QWC »
	2- Oneida Victor Soft catch n° 3, certification ANIPSC « QWB »
	3- Rudy Red Wolf n° 4 ½, certification ANIPSC « QWD »
	Chaque installation de piégeage doit être visitée à au moins une reprise par tranche de 24 heures.

6	Localisation des lieux de capture
	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire de la réserve faunique des Laurentides Le territoire de la forêt Montmorency – partie A (annexe 2)

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	<ul style="list-style-type: none"> Les manipulations sur les animaux capturés doivent être effectuées conformément aux sections 3 à 7, 10 à 14 et 16 du document « Procédure normalisée de fonctionnement – Norme de bons soins aux animaux : Capture et manipulation des canidés sauvages » fourni par le Ministre (annexe 3). Seuls les colliers émetteurs (modèle Vertex Lite de la compagnie Vectronic) fournis par la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale—Chaudière-Appalaches (DGFa 03-12) peuvent être utilisés dans le cadre de ce présent permis. Aucune modification apportée aux colliers émetteurs n'est autorisée, mise à part la courroie qui peut être coupée. Les colliers doivent être déployés sur des loups adultes de 20 kg et plus uniquement.

- Les animaux qui ne font pas l'objet de ce permis (autres espèces que le loup) doivent, s'ils sont indemnes et vivants, être remis immédiatement en liberté sur les lieux de leur capture.
- Les loups adultes dont la masse est inférieure à 20 kg ainsi les jeunes de l'année (peu importe la masse) capturés dans les pièges doivent être abattus et leurs carcasses entreposées sans délai de façon à en assurer la conservation (réfrigération/congélation). L'euthanasie de ces animaux doit se faire par décharge de carabine à percussion latérale (calibre .22) à la tête, suivant un « x » imaginaire situé entre les yeux et les oreilles opposées.
- Si des captures, visées ou accidentelles, sont trouvées mortes ou doivent être euthanasiées en raison de leur état, leurs carcasses doivent être entreposées sans délai de façon à en assurer la conservation (réfrigération/congélation). L'euthanasie des animaux doit se faire par décharge de carabine à percussion latérale (calibre .22) à la tête, suivant un « x » imaginaire situé entre les yeux et les oreilles opposées.
- Toutes les carcasses doivent être remises à un représentant de la DGFa 03-12 au terme de l'exercice de ce permis et devront être transportées par le titulaire ou une personne qu'il supervise jusqu'à la salle d'expertise du Ministère située au 8400, avenue Sous-le-Vent, à Lévis.

8 Autres conditions à respecter

Les conditions suivantes doivent aussi être respectées :

- Pour être valide, le présent permis doit être signé par le titulaire.
- Le titulaire et les personnes qu'il supervise doivent porter sur eux le présent permis ou une copie de celui-ci lorsqu'ils exercent des activités qui y sont prévues.
- Toute personne exerçant ce permis doit l'exhiber à un agent de protection de la faune ou à un assistant à la protection de la faune qui en fait la demande.
- Les privilèges liés au présent permis ne s'adressent qu'à son titulaire et aux personnes indiquées à la section 2. Ainsi, ce permis ne peut être cédé, prêté ou vendu.

Au terme de l'exercice du présent permis, le titulaire doit fournir les éléments suivants :

- Pour chaque capture, une copie complétée du document « Formulaire de manipulation, Marquage de loups – Capitale-Nationale – 2020 » fourni par le Ministre (annexe 4).
- Les pièces anatomiques tirées de chaque capture et identifiées de façon à les faire correspondre avec chacun des formulaires remis.

Ces éléments doivent être remis avant le 15 septembre 2020 à :

Mme Caroline Hins, biologiste M.Sc.
 Direction de la gestion de la faune
 de la Capitale-Nationale—Chaudière-Appalaches

Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

9 Fonctionnaire autorisé

Directeur de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale—Chaudière-Appalaches		Date de délivrance
Martin Arvisais	Signature Anabel Carrier	Année / mois / jour
Téléphone : 418 627-8690	Courriel : martin.arvisais@mffp.gouv.qc.ca	2020-08-06

 Signature du titulaire

AVENANT AU CONTRAT N° _____

Numéro de contrat : DGFa0312-2021-001

REQUÉRANT	CONTRACTANT
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS Unité administrative : Gestion de la faune Capitale-Nationale- Chaudière-Appalaches (1415369) Adresse : 5700, 4 ^e Avenue Ouest, local F-316 Québec (Québec) G1H 6R1 Représentant <u>Philippe Grenier</u> Fonction : <u>Directeur général du secteur central</u>	Nom : <u>Conseil de la Nation huronne-wendat</u> N.E.Q. du contractant : <u>8818304766</u> Personne physique ? <input type="checkbox"/> si oui, cocher Adresse : <u>255, place Chef Michel Laveau</u> <u>Wendake (Québec)</u> <u>G0A 4V0</u> Représentant : <u>Louis Lesage</u> Fonction <u>Directeur</u>

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) accepte la soumission que le contractant lui a soumise le 20-07-2021 (inscrire la date s'il y a lieu) en vue de remplir les services décrits ci-après. Cette acceptation, jointe à l'offre et aux documents afférents, constitue le contrat qui lie les parties à toutes fins que de droit. Toutefois, en cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat auront préséance.

DESCRIPTION DES SERVICES / NATURE DES TRAVAUX (préciser le lieu d'exécution, le cas échéant) :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme du rétablissement de la population de caribou de Charlevoix, la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale (DGFa 03-12) réalise pour la 3^e année un suivi télémétrique de loups, prédateur principal du caribou, dans la réserve faunique des Laurentides. Les services suivants sont attendus:

- En collaboration avec la DGFa 03-12, planifier et réaliser la capture vivante aux pièges à patte de 23 loups adultes afin de les munir de colliers télémétriques ;
- Réaliser la prise de mesures morphologique et le prélèvement d'échantillons biologiques ;
- Compléter les fichiers de données.

Le contractant devra fournir le personnel qualifié et les engins de capture, assurer la préparation des pièges et des appâts, fournir les véhicules nécessaires (camions et VTT) ainsi que le logement de son personnel. Les pièges doivent être visités quotidiennement.

DURÉE DU CONTRAT : du 09-08-2021 **au** 15-09-2021
 et jour mois année jour mois année

LES TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT DEVRONT ÊTRE TERMINÉS LE : 15-10-2021

A) MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT

- pour la somme forfaitaire de 68 900\$
- à taux horaire _____ pour un montant maximum de _____
- autre (spécifier) _____

B) CONDITIONS DE PAIEMENT

- un seul versement de _____
- douze versements mensuels de _____ chacun
- autre (spécifier) Sur présentation des factures (minimum de 2 factures)

LE MONTANT DU CONTRAT OU DU SUPPLÉMENT N'INCLUT PAS LES TAXES SI APPLICABLES.

REQUÉRANT	CONTRACTANT
Original signé pour P.G. <u>2021-07-27</u> Représentant _____ Date	<u>53-54</u> Représentant _____ <u>27-07-2021</u> Date

1. Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures, mémos de livraison, etc.
2. Toute facture doit être présentée dans les 30 jours suivant la fin des travaux.
3. Les conditions générales énumérées au verso ou en annexe font partie intégrante du présent contrat.

IMPORTANT : La Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du MFFP doit être complétée et signée par le contractant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions

- a) Contrat de services abrégé : convention signée par les parties pour la fourniture et l'accomplissement de services de nature technique ou de services professionnels, au sens de la Loi sur les contrats des organismes publics et des Règlements sur les contrats de services et de travaux de construction des organismes publics.
- b) Contractant : personne morale de droit privé, société en nom collectif, en commandite ou en participation, personne physique qui exploite une entreprise individuelle ou individu (personne physique non en affaires), à qui le contrat est octroyé.
- c) Ministère ou requérant : désigne le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs responsable de l'émission du contrat, représenté par le sous-ministre ou son représentant désigné.

2. Sous-contrat

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent alors sous la responsabilité du contractant avec lequel le Ministère a signé le contrat.

Le contractant doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au RENA ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Il doit transmettre au Ministère, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- 1° le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;
- 2° le montant et la date du sous-contrat.

Le contractant qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le contractant qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 \$ à 200 \$ dans le cas d'un individu et de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 \$ à 400 \$ dans le cas d'un individu et de 400 \$ à 800 \$ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

Le contractant qui, dans le cadre de l'exécution du contrat avec le Ministère, conclut un sous-contrat avec un contractant inscrit au RENA, commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'un individu et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Le RENA est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/>.

3. Lois et règlements

Le contractant s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat.

Le contractant est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du contrat et il devra en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Il devra notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

4. Langue officielle

Le contractant doit fournir en français les factures et autres documents relatifs à ce contrat.

Si le contrat est supérieur à 10 000 \$, le contractant ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée du contrat.

5. Assurances et responsabilités

Le contractant sauf si celui-ci est une personne physique non en affaires, doit détenir une assurance-responsabilité et s'engager à la conserver jusqu'à la fin du contrat.

6. Engagements du contractant

Sauf avis contraire, le contractant s'engage à fournir, à ses frais et dépens, les matériaux, outils, machines et tout article requis

pour la bonne exécution des travaux, et il en demeure le seul responsable.

7. Paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture(s) détaillée(s) dûment acceptée(s) par le Ministère. Après vérification et inspection diligente de la facture détaillée et de la concordance entre les clauses contractuelles de la commande et les livrables reçus, le Ministère verse les sommes dues au contractant dans les trente (30) jours qui suivent la date la plus tardive entre la date de réception de la facture et la date d'acceptation des livrables, accompagnée de tous les documents requis.

Le Ministère règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (Chapitre C-65.1, r. 8).

Si des taxes sont applicables, elles doivent apparaître séparément sur les factures.

Le Ministère se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

8. Évaluation et acceptation des travaux

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le Ministère se réserve le droit, lors de la réception définitive, de refuser, en tout ou en partie, les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux exigences du présent contrat ou qui ne seront pas satisfaisants ou pour lesquels des erreurs, des omissions ou des anomalies auront été constatées. Le Ministère fera reprendre ces travaux par le contractant ou par un tiers jusqu'à complète satisfaction, et ce, aux frais du contractant.

9. Vérification

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministère.

10. Relevé d'impôt

Le Ministère a l'obligation de produire une déclaration de renseignements pour le montant total de ce contrat. Le Ministère émettra un relevé pour le montant total des contrats octroyés au contractant au cours de la même année fiscale, et ce, avant le 28 février de l'année suivante.

11. Collaboration

Le contractant s'engage à collaborer entièrement avec le Ministère dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations relatives à la façon de préparer et d'exécuter le travail qui lui a été confié.

12. Responsabilité du contractant

Le contractant sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractant, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris de ceux résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le contractant s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Ministère, contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

13. Résiliation

Le Ministère se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a. le contractant fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b. le contractant cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;
- c. le contractant lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d. le contractant est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au RENA.

Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit de résiliation au contractant énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le contractant devra

remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au Ministère tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le contractant avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le contractant sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le Ministère à cause de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le contractant devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le Ministère.

Le Ministère se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le Ministère doit adresser un avis écrit de résiliation au contractant. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le contractant.

Le contractant aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat.

14. Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du Ministère.

15. Modification du contrat

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

16. Remboursement de dette fiscale

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (Chapitre A-6.002) et à l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (Chapitre P-2.2), lorsque le contractant est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, le Ministère pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre des Finances, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

17. Confidentialité

Le contractant s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le Ministère, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le contractant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

18. Politique concernant la sécurité de l'information

Le contractant s'engage à respecter les modalités de la Politique concernant la sécurité de l'information du Ministère si elles sont applicables dans l'exécution du présent contrat. Les documents décrivant cette politique sont disponibles sur le site Internet du requérant dans la section *Politiques ministérielles*.

19. Conflits d'intérêts

Le contractant doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le contractant doit immédiatement en informer le ministre qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au contractant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

20. Règlement des différends

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. RENA

Le contractant ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Ministère peut, avec l'autorisation du ministre responsable, contracter avec un contractant inadmissible en application des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 ou 21.4, lorsqu'il se retrouve dans l'un des cas prévus aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 13, à la condition que le contractant accepte d'être soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

De même, lorsqu'un contractant se retrouve dans l'un des cas prévus au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1), il peut également contracter avec un contractant inadmissible en application de l'un ou l'autre des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 et 21.4, à la condition d'obtenir l'autorisation du dirigeant de l'organisme, qui doit en informer le ministre responsable dans les 30 jours suivant cette autorisation.

22. Défaut d'exécution du contrat (RENA)

L'exécution du contrat devra cesser si le contractant est inscrit au RENA en cours d'exécution et si le Ministère, dans les 20 jours suivant l'inadmissibilité, ne demande pas au Conseil du trésor d'en autoriser la poursuite ou si, après avoir demandé cette autorisation, le Conseil du trésor ne l'accorde pas dans les 10 jours suivants.

Le Conseil du trésor pourra notamment assortir son autorisation de conditions dont celle demandant que le contractant soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

Par contre, l'autorisation du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un contractant qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Chapitre C-65.1) ou du premier alinéa de l'article 65.2.1 de la Loi sur le bâtiment (Chapitre B-1.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

23. Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du MFFP relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout contractant doit produire la « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du MFFP relativement à l'attribution d'un contrat » ci-dessous dûment signée pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le contractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration;
- ou que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (Chapitre T-11.011, r.2).

De plus, le contractant reconnaît que, si le Ministère a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par le Ministère.

Ce formulaire doit être celui du Ministère ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non conclusion du contrat.

24. Autorisation à contracter

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le contractant et, dans le cas d'un consortium, les

entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir et à maintenir une autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

25. Propriété matérielle et droits d'auteur

Les travaux réalisés par le contractant en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré.

Le contractant accorde au ministre une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public le ou les document(s) réalisé(s) en vertu du contrat pour toutes fins jugées utiles par le ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Le contractant garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le contractant s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

26. Clause finale

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (Chapitre A-6.001).

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU MFFP RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

(À COMPLÉTER PAR LE CONTRACTANT AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT)

Je, soussigné(e), Louis Lesage,
(Nom et titre de la personne autorisée par le contractant)

présenté au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs,

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

au nom de : Conseil de la Nation huronne-Wendat,
(Nom du contractant)

(ci-après appelé le « contractant »)

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je suis autorisé(e) par le contractant à signer la présente déclaration;
3. Le contractant déclare (**cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes**) :
 - que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Chapitre T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat;
 - que des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes* préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat (Chapitre T-11.011, r.2);
4. Je reconnais que, si le MFFP a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par le MFFP.

Et j'ai signé, 53-54 27 juillet 2021
Signature de la personne autorisée Date

La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse :
www.commissairelobby.qc.ca



FUR INSTITUTE
OF CANADA

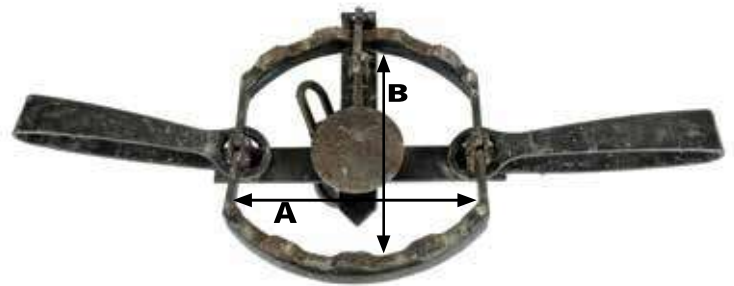
INSTITUT DE LA FOURRURE
DU CANADA

Fiche d'identification de pièges certifiés

LIVESTOCK PROTECTION

JANVIER 2020

PIÈGE ARMÉ



MODÈLE	CERTIFICATION ANIPSC		MESURE INTÉRIEURE PRISE SUR LE PIÈGE ARMÉ	
	NUMÉRO	ESPÈCES VISÉES	(A)	(B)
EZ GRIP N° 7	QWC	Loup	6 po (152 mm)	6 1/4 po (160 mm)



FUR INSTITUTE OF CANADA | INSTITUT DE LA FOURRURE DU CANADA

Fiche d'identification de pièges certifiés

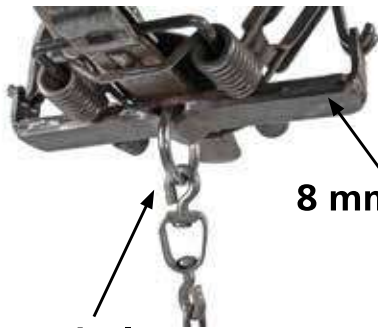
ONEIDA VICTOR «SOFT CATCH» NO 3 (MODIFIÉ POUR LE LOUP)

JANVIER 2020



4 ressorts à boudin

Bases des mâchoires renforcées par soudure



8 mm d'épaisseur

Virole attachée au centre



CERTIFICATION ANIPSC			
MODÈLE	NUMÉRO	ESPÈCES VISÉES	CARACTÉRISTIQUES
3 SC (MODIFIÉ)	QWB	Loup	<ul style="list-style-type: none">• 4 ressorts à boudin• Barre châssis, minimum 8 mm d'épaisseur• Virole attachée au centre



Fiche d'identification de pièges certifiés

RUDY RED WOLF

JANVIER 2020



MODÈLE	CERTIFICATION ANIPSC		MESURE INTÉRIEURE PRISE SUR LE PIÈGE ARMÉ	
	NUMÉRO	ESPÈCES VISÉES	(A)	(B)
N° 4 1/2	QWD	Loup	6 3/8 po (162 mm)	7 3/8 po (185 mm)

Formulaire de manipulation
Marquage de loups – Capitale-Nationale – 2021

ID de l'animal : L _____ (team NHW : L24 et suivant) (team MFFP : A, B et suivant)

Date (AAAA/MM/JJ) : _____ / _____ / _____

Heure début (loup localisé) : _____ h _____

Manipulateurs:

1- _____ 2- _____ 3- _____

Localisation (# site de capture.) : _____

Coordonnées site de capture (degrés décimaux): N. _____ ° W - _____ °

Début manipulation (loup contentonné)

Signes vitaux : T = _____ °C Rythme card. = _____ /min. Heure : _____ h _____

NB : Prendre le poids avant la pose du collier. Poids minimum du loup : 20 Kg

Poids brut (incluant filet) : _____ Kg - Poids filet : _____ Kg = **Poids net** _____ Kg

Signes vitaux : T = _____ °C Rythme card. = _____ /min. Heure : _____ h _____

ID du collier* (serial number ou PPT) : _____ **Fréquence VHF :** _____

Étiquette d'oreille : Numéro _____ Gauche (mâle) Droit (femelle)

AIMANT RETIRÉ DE L'ÉMETTEUR

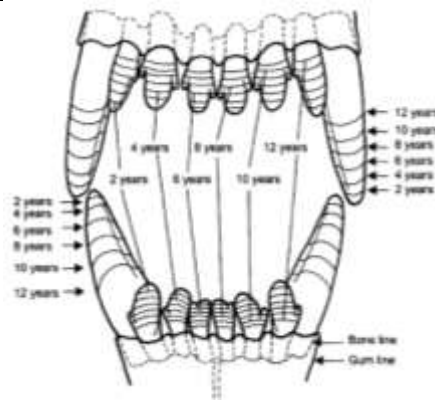
Signes vitaux : T = _____ °C Rythme card. = _____ /min. Heure : _____ h _____

Sexe : Mâle Femelle

Âge estimé : Juvénile Adulte Inconnu

Dentition : Marquer le croquis de façon à illustrer l'usure observée

Prendre photo incisives : Oui Non



Si nécessaire :

Signes vitaux : T = _____ °C Rythme card. = _____ /min. Heure : _____ h _____

Signes vitaux : T = _____ °C Rythme card. = _____ /min. Heure : _____ h _____

Prélèvements

Punch d'oreille/biopsie* : Oui Non

Poils (une pincée, incluant la racine, prise sur le croupion, dans une enveloppe) : Oui Non

Fèces : Oui Non

*Conservation : placer le poinçon dans un whirl-pak sans retirer l'échantillon. Mettre le sac dans une glacière jusqu'au traitement de celui-ci.

Conditions de l'animal

Condition corporelle : Excellente Normale Maigre

Examen à faire : Tête Yeux Oreilles Dents Pattes Côtes

Blessures : Aucune Œdème **Indiquer la localisation sur le dessin**

Lacération/Coupure : long. = _____ / Profond. = Cutanée ss-cutanée tendons périoste

Abrasion : long.= _____ Fracture



Photos # _____

Heure fin manipulation (relâché) : _____ h _____

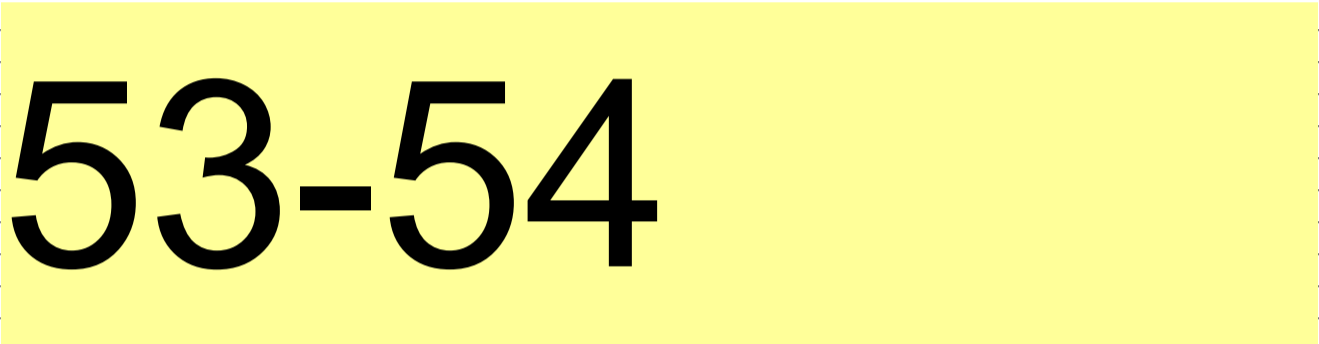
Détailler soins apportés et autres notes

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2021	07	20	085	03	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	08	09	AU	2021	08	31

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1	Titulaire
	53-54 Conseil de la Nation huronne-wendat 255, Place Chef Michel Laveau Wendake (Québec) G0A 4V0 Téléphone : 53-54 Courriel : 53-54 @cnhw.qc.ca

2	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire
	

3	Autorisation
	Le permis autorise, en vertu de l'article 47 de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> (C-61.1), le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2, à effectuer la capture de loups vivants et à procéder aux manipulations permettant la pose d'émetteurs, la pose d'étiquettes, la prise de mesures morphométriques, le prélèvement d'échantillons et la libération des animaux marqués, et ce, aux conditions suivantes :

4	Localisation des lieux de capture
	Territoires visés : <ul style="list-style-type: none"> Le territoire de la réserve faunique des Laurentides

5	Spécimens		
	Espèces visées	Quantité maximale	Caractéristiques (taille, sexe, âge, etc.)
	Loup gris (<i>Canis lupus</i>) et ses hybrides	25	De tout sexe et de tout âge

6	Modes de capture des / animaux / poissons
	Les pièges certifiés suivants permettant la capture vivante (annexe 1) :
	1- Livestock protection EZ Grip n° 7, certification ANIPSC « QWC »
	2- Oneida Victor Soft catch n° 3, certification ANIPSC « QWB »
	3- Rudy Red Wolf n° 4 ½, certification ANIPSC « QWD »

7	Manipulations, transport et disposition des spécimens
	<ul style="list-style-type: none"> Les manipulations sur les animaux capturés doivent être effectuées conformément aux sections 3 à 7, 10 à 14 et 16 du document « Procédure normalisée de fonctionnement – Norme de bons soins aux animaux : Capture et manipulation des canidés sauvages » fourni par le Ministre (annexe 2). Chaque installation de piégeage doit être visitée à au moins une reprise par tranche de 24 heures. Seuls les colliers émetteurs (modèle Vertex Lite de la compagnie Vectronic) fournis par la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale—Chaudière-Appalaches (DGFa 03-12) peuvent être utilisés dans le cadre de ce présent permis. Aucune modification apportée aux colliers émetteurs n'est autorisée, mise à part la courroie qui peut être coupée. Les colliers doivent être déployés sur des loups adultes de 20 kg et plus uniquement. Les animaux qui ne font pas l'objet de ce permis (autres espèces que le loup) doivent, s'ils sont indemnes et vivants, être remis immédiatement en liberté sur les lieux de leur capture. Si des captures, visées ou accidentelles, sont trouvées mortes ou doivent être euthanasiées en raison de leur état, leurs carcasses doivent être entreposées sans délai de façon à en assurer la conservation (réfrigération/congélation). L'euthanasie des animaux doit se faire par décharge de carabine à percussion latérale (calibre .22) à la tête, suivant un « x » imaginaire situé entre les yeux et les oreilles opposées. Toutes les carcasses doivent être remises à un représentant de la DGFa 03-12 au terme de l'exercice de ce permis et devront être transportées par le titulaire ou une personne qu'il supervise jusqu'à la salle d'expertise du Ministère située au 8400, avenue Sous-le-Vent, à Lévis.

8	Autres conditions à respecter
<p>Les conditions suivantes doivent aussi être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour être valide, le présent permis doit être signé par le titulaire. ▪ Le titulaire et les personnes qu'il supervise doivent porter sur eux le présent permis ou une copie de celui-ci lorsqu'ils exercent des activités qui y sont prévues. ▪ Toute personne exerçant ce permis doit l'exhiber à un agent de protection de la faune ou à un assistant à la protection de la faune qui en fait la demande. ▪ Les privilèges liés au présent permis ne s'adressent qu'à son titulaire et aux personnes indiquées à la section 2. Ainsi, ce permis ne peut être cédé, prêté ou vendu. <p>Au terme de l'exercice du présent permis, le titulaire doit fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour chaque capture, une copie complétée du document « Formulaire de manipulation, Marquage de loups – Capitale-Nationale – 2021 » fourni par la DGFa 03-12 (annexe 3). ▪ Les pièces anatomiques tirées de chaque capture et identifiées de façon à les faire correspondre avec chacun des formulaires remis. <p style="text-align: center;">Ces éléments doivent être remis avant le 15 septembre 2021 à : Madame Caroline Hins, biologiste M.Sc. Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale—Chaudière-Appalaches</p> <p>Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.</p>	

9	Fonctionnaire autorisé	
Directeur de la gestion de la faune Martin Arvisais Téléphone: 418 627-8690, 705751		Date de délivrance Année / mois / jour 2021-07-21
Original signé Signature		
Courriel : martin.arvisais@mffp.gouv.qc.ca		

Signature du titulaire